

MEMORIAL
Session ordinaire no. 33
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi 20 septembre 2011

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous prie de regagner vos places, s'il vous plaît. J'ouvre officiellement la séance, vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue et nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Personnes excusées

Le président. Sont excusés M. Bénédic Hentsch et Mme Claire Martenot.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Il n'y a pas de modification à l'ordre du jour donc nous poursuivons nos travaux là où nous les avons laissés jeudi dernier et je vous rappelle que nous sommes à l'article 47 sur les droits politiques, Titularité.

5. Communications de la Présidence

Le président. Il n'y en a pas.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Par rapport au point 6, nous avons une motion d'ordre qui nous a été proposée par l'AVIVO sur le bloc 5 et qui consiste à accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5. Je vous prie de regagner vos places et de faire vos salutations un peu plus tard parce que je vais mettre au vote cette motion d'ordre. Alors je vous rappelle que nous sommes dans un groupe à quatorze minutes de temps de parole par groupe actuellement - donc le bloc que nous traitons – et que la proposition de l'AVIVO est de rajouter encore cinq minutes supplémentaires dans sa motion. [*Brouhaha*]. Silence, s'il vous plaît et celles et ceux qui ne sont pas assis ne pourront pas voter. Alors je mets au vote la motion d'ordre – Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président, chères et chers collègues. Monsieur le président, pourriez-vous nous donner l'état actuel des temps de parole par groupe, s'il vous plaît ?

Le président. Monsieur Gauthier, c'est un plaisir de vous les donner. Alors, pour les Associations, il reste neuf minutes ; pour l'AVIVO, trois minutes ; pour G[e]avance, douze minutes et cinquante secondes ; pour les Verts et Associatifs, neuf minutes dix ; Libéraux & Indépendants, huit minutes cinquante ; MCG, onze minutes ; PDC, treize minutes ; Radical-Ouverture, douze minutes ; socialiste pluraliste, onze minutes cinq ; SolidaritéS, dix minutes cinquante-cinq et l'UDC, onze minutes. Ceci étant clarifié, je crois que plus rien ne s'oppose

à ce que nous mettions au vote la motion d'ordre proposée par l'AVIVO, soit accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5.

Mise aux voix, la motion d'ordre consistant à accorder cinq minutes de temps de parole supplémentaire par groupe pour le bloc 5 est refusée par 39 non, 20 oui, 3 abstentions.

Le président. Je tiens à vous communiquer également un fait important. Dans nos procédures de vote d'aujourd'hui, par souci de clarté et de compréhension des articles qui nous sont soumis, la Présidence a décidé que lorsqu'il y a des amendements de suppression – il y a pas mal d'amendements où on supprime un article existant – nous ne votons pas l'amendement mais nous voterons directement l'article. Cela évite des incompréhensions avec des « non » qui s'opposent à des « oui » lorsqu'on n'a pas compris de quoi on parle. Voilà, cela est conforme, à la pratique qu'on a déjà commencée la dernière fois, mais il était important de le clarifier aujourd'hui.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

Le président. Nous en étions à l'article 47. Etaient inscrits la dernière fois en demande de temps de parole M. Amaudruz, M. Calame, M. Genecand, Mme Gisiger et M. Bläsi. En premier, c'était M. Laurent Hirsch, je crois, qui en tant que rapporteur de minorité a droit à une minute et demie pour s'exprimer. Vous avez donc la parole, Monsieur Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Excusez-moi, nous discutons à l'article 47 essentiellement des droits politiques des étrangers et c'est ce sujet dont nous avons commencé à discuter à l'issue de notre dernière séance. Je viens en réalité vous parler d'un autre sujet, qui est également à l'article 47 puisque l'article 47 concerne la titularité des droits politiques de manière générale, et l'alinéa 3 que je vous propose concerne la question de la privation des droits politiques. Rapidement, trois points. Le premier pour vous dire que nous n'avons pas trouvé de majorité en commission puisque l'amendement de minorité que je vous propose a donné lieu à un vote 8 contre 8. La deuxième chose pour vous dire qu'il ne s'agit pas de savoir si l'on met quelque chose dans la constitution ou si l'on laisse la question être réglée au niveau de la loi. Le fait de ne rien dire – en tout cas pour ceux qui sont favorables à cette solution – consiste à exclure toute hypothèse de privation des droits politiques, que ce soit au niveau constitutionnel ou légal, dans l'idée que quel que soit l'état de capacité de discernement ou d'incapacité de discernement, tout le monde doit avoir des droits politiques. C'est donc à cette situation que je vous propose de remédier à l'alinéa 3. Et la troisième chose pour vous dire qu'il s'agit d'une solution claire et souple. Claire parce qu'il s'agit de s'aligner sur le droit fédéral de manière à avoir le même cercle d'électeurs au niveau fédéral et au niveau cantonal ; et souple d'une part puisqu'il s'agit justement de s'adapter au niveau fédéral – donc si la réglementation fédérale change, on s'aligne automatiquement à Genève – et souple d'autre part puisqu'il s'agit de permettre à la loi de prévoir des exceptions, c'est-à-dire de restituer les droits politiques aux personnes qui en seraient privées au niveau fédéral mais dont la loi cantonale estimerait qu'elles pourraient bénéficier tout de même des droits politiques. Je vous remercie de votre accueil à cet amendement de minorité.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. Je donne maintenant la parole à M. Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci Monsieur le président. En gagnant cette salle, j'ai reçu deux petits papiers et lorsque je vous regarde vous me faites penser, Monsieur le président, à Laurent le Magnifique. Vous êtes entouré d'une gent féminine et j'en suis venu non pas par jalousie à me poser la question de savoir si vous ne vous sentiez pas isolé, si vous vous sentiez privilégié ou encore si vous vous sentiez minorisé. Mais enfin, tel n'est pas l'objet de mon propos même si je vous envie. M. Murat Alder a, je crois, fort bien résumé le problème dont nous avons à discuter et je dirai que, indépendamment de la grande concision dont vous avez fait preuve et que je vais essayer de retrouver, si peut-être sur certains points il peut y avoir quelques réserves – d'une telle hypothèse des collègues de mon groupe se feraient l'écho - je dirai que pour l'essentiel, vous avez bien résumé la problématique. Les positions sont claires : il y a ceux qui sont pour, il y a ceux qui sont contre. J'ai toutefois eu un sujet de satisfaction, c'est qu'il sera assez difficile, je ne sais pas, M. Laurent Hirsch ou M. Jacques-Simon Eggly de convaincre qui n'est pas là ou bien M. Mouhanna. De même, je pense qu'il sera difficile à M. Velasco, qui n'est pas là, de convaincre M. Kunz. Mais enfin, les cartes ont été tirées, le jeu est clair et s'il y a une satisfaction, c'est qu'il n'est pas fait état d'accords que j'ai parfois personnellement ressentis comme étant nauséabonds – on n'est pas au Grand Bazar de Constantinople ou d'Istanbul suivant les époques concernées. *[Quelques exclamations dans la salle.]* Je ne crois pas, s'agissant du rapport que nous a présenté M. Irminger et sur lequel je reviendrai, je ne crois pas qu'il entende l'inscrire dans la frange de l'intelligence du président du parti des Verts en Suisse, non cela je ne le pense pas. Mais reste que...

Le président. Monsieur Amaudruz, nous apprécions votre tour du monde mais veuillez traiter le sujet local, s'il vous plaît.

M. Michel Amaudruz. Mais je traite le sujet local, j'en reviens à l'objet. C'est la question, on y est bien, du droit de vote et simplement, je me fais l'écho, par rapport aux positions qui sont prises, notamment de la prise de position des Vaudois dont M. Murat Alder a fait état dans son commentaire. Vaudois qui ont été au sein du parti de l'écologie assez divisés – et donc toute une tendance, celle de M. Brélaz, brillant mathématicien, qui a pesé de tout son poids dans l'orientation, qui a pesé donc de toute sa force pour convaincre une partie des écologistes de soutenir la thèse que vous avez développée. Si j'ai été quelque peu déçu du rapport et des commentaires de M. Irminger, c'est parce qu'il y avait des menaces : « Ah, si vous ne faites pas ce que vous voulez que nous fassions, vous verrez ce qui se passera. » Qu'est-ce qui va se passer ? Un camp va voter, un autre camp va voter. On verra bien qui sera celui qui l'emportera. Les menaces, c'est quoi ? Je vois mal certains constituants quitter cet hémicycle rectangulaire. Non. Qu'est-ce que je vois ? Je vois qu'au pire, ils pourraient recommander s'ils ne sont pas satisfaits de voter un « non » à cette constitution, moyennant quoi ils en viendraient, par voie de ricochet, à plébisciter son acceptation peut-être. Inversement, s'ils devaient l'emporter, je vois mal quel profit ils pourraient en tirer parce que cette disposition serait peut-être de nature à influencer le Souverain qui reste le peuple et qui se prononcera dans la finalité. Donc quelque part, au travers de certaines des menaces et conclusions qui ont été prises, je l'ai ressenti peut-être comme étant un signe prémonitoire d'un échec et mat, les fous ayant mal joué. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Amaudruz. Pour répondre aussi à vos préoccupations existentielles de préambule, je dois vous dire que, si bien entouré que je suis, je me sens naturellement privilégié. Je passe la parole à M. Calame, mais il n'est pas là, à moins que je ne me trompe - donc, la parole à M. Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Nous allons débattre aujourd'hui de la question des étrangers, un thème qui certainement va déclencher des passions et des

grandes déclarations, même si la première de mon collègue Amaudruz était plutôt retenue, pacifique et internationaliste. Je voulais pour ma part profiter de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer parmi les premiers pour faire quelque chose d'un peu austère et vous m'en excuserez, c'est vous lire - pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de le faire - quelques extraits d'un opuscule qui nous a été adressé en tant que constituants par l'Office de la statistique, l'OCSTAT et qui porte sur la participation des résidents étrangers aux élections communales en 2011 - puisqu'évidemment, chacun des camps va revendiquer cette catégorie très disparate d'étrangers pour dire ce qu'elle veut, pour dire ce qu'elle peut, pour dire ce qu'elle devrait vouloir. Et on a de la chance dans ce cas de figure, c'est qu'ils peuvent déjà faire certaines choses et la meilleure manière de savoir ce qu'ils veulent faire, c'est de regarder ce qu'ils font, c'est généralement le cas dans la science politique. Ce que nous dit cet opuscule, c'est d'abord que pour la deuxième fois depuis 2007, les résidents étrangers âgés de 18 ans et plus et établis en Suisse depuis 8 ans au moins ont pu participer à cette consultation, c'est le statu quo dont nous parlons parfois. Cette catégorie d'électeurs représente 26 % de l'ensemble du corps électoral, soit environ 77'000 électeurs sur un total de 297'000 personnes. C'est là que cela devient un peu plus intéressant : « Avec un taux de participation inférieur à 30 %, la mobilisation des électeurs étrangers se révèle nettement plus faible que celle des électeurs suisses. » Ensuite, on nous dit un peu plus loin : « A l'occasion des quatre dernières élections, les électeurs étrangers se sont dans l'ensemble moins mobilisés que les électeurs suisses, cet écart variant entre 12,6 et 16,6 points de pourcentage. » Alors pour être très précis, en fait la première élection à laquelle ont participé des électeurs étrangers, ils avaient atteint 27 % et la dernière, 24 %. Intéressant aussi de savoir quels sont ceux qui votent parce que parfois dans ce débat, ceux qui ont peur du vote des étrangers se trompent peut-être. Quelle est la sociologie et le profil de ceux qui se déplacent ? Un sur quatre se déplace ; enfin c'est quand même intéressant de savoir qui est cet électeur étranger ayant le droit de vote communal qui s'est déplacé. Alors on peut déjà voir où vote cet étranger. Dans les huit communes genevoises de moins de 1'000 habitants situées aux frontières du canton, le taux de participation est élevé, tant parmi les résidents d'origine étrangère que parmi les résidents suisses. Dans ces communes, les électeurs étrangers représentent une partie assez réduite de l'électorat. A l'inverse, dans les quinze communes de 5'000 habitants et plus qui occupent le centre du canton et qui affichent une forte proportion d'électeurs étrangers, le taux de participation est bas parmi les deux groupes d'électeurs. Peut-être un petit coup d'œil sur qui ils sont, d'où ils viennent. Ceux qui votent beaucoup – alors cela est étonnant, pour moi en tout cas – en tête de liste, ce sont les ressortissants belges. Peut-être est-ce parce qu'au pays, ils n'ont plus du tout d'institutions qu'ils profitent des nôtres. Ceux-ci sont en tête de classement avec 50,2 %, suivis par les Allemands - les Allemands votent avec un taux supérieur aux Suisses, d'ailleurs comme les Belges, 44 %, suivis par les Néerlandais. Au sein des quatre nationalités les plus représentées à Genève en nombre absolu d'électeurs, les Espagnols et les Portugais présentent des taux de participation nettement au-dessous de la moyenne. Par ailleurs, les nouveaux arrivés de ce groupe ont répondu plutôt mollement à l'appel des urnes : électeurs brésiliens, 23 % ; électeurs du Congo-Kinshasa, 22 % et – étonnement – électeurs tunisiens, 19 %. Quel est l'âge des personnes qui votent ? Alors là, ils sont très proches des Suisses : plus ils vieillissent, plus ils votent. En fait c'est assez clair, les électeurs étrangers qui ont entre 70 et 74 ans culminent à 40 % - toujours intéressant donc pour la sociologie et les peurs des uns et des autres. On a l'impression en fait que ceux qui voudraient le vote n'auraient pas exactement les votants qu'ils espèrent et l'inverse est aussi vrai. On nous dit ici qu'en fait, la proportion la plus importante est atteinte parmi les électeurs étrangers qui ont entre 70 et 84 ans. Voilà, je n'en dirai pas plus, Monsieur le président, je voulais juste profiter de cette occasion et du temps que G[e]avance a encore de manière généreuse pour lire quelque chose d'assez austère, mais parfois ce n'est pas mal de retourner aux chiffres. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole est à Mme Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Nous avons déjà dans la précédente séance abordé ce problème des titulaires des droits politiques et plus particulièrement, par les interventions que nous avons entendues, nous avons abordé la problématique de l'éligibilité des étrangers. Dans un premier temps et avant d'argumenter, je voudrais vous dire que les trois amendements, article 47, alinéa 2, article 47, alinéa 2bis et article x disposition transitoire sont retirés par le PDC au profit des amendements que vous avez reçus sur vos tables et qui sont signés pour quelques-uns, par tous les groupes de droite et pour tous les autres, par les groupes et les personnes individuelles. Sur ce sujet sensible, nous avons pu voir la dernière fois – et je pense que les choses ne changeront pas vraiment – que le front était très déterminé. Le vote aux étrangers, malgré les efforts de la Chancellerie, c'est vrai en ce qui concerne les étrangers, est encore insatisfaisant. Je pense qu'au-delà des chiffres que nous a donnés M. Genecand, il y a une problématique socioculturelle qu'il faudrait analyser et qu'il serait très intéressant de connaître. Mais Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, même si ce vote est insatisfaisant et semble de temps en temps reculer, il est temps de passer à la phase suivante. La phase suivante est celle de l'éligibilité au niveau communal des étrangers. Lors de la campagne « J'y vis, j'y vote », le PDC s'était engagé et le PDC n'a pas aujourd'hui changé d'avis par rapport à l'importance de l'éligibilité des étrangers dans leurs communes. L'éligibilité est une démarche difficile, il s'agit de se mettre sur une liste, il s'agit d'être supporté par un groupe et il s'agit d'avoir le courage, la force et l'intégration de pouvoir se dire : je représenterai, soit au Conseil municipal soit à l'exécutif, ma commune ; et il y a des personnes qui dans les communes sont tout à fait capables de le faire. Mais le groupe PDC aujourd'hui, pour permettre d'arriver en fin de première lecture et en espérant que vous comprendrez cette démarche non pas comme une déclaration de guerre mais plutôt comme une démarche dirons-nous transitoire, puisqu'elle concerne cette disposition transitoire qui dit la chose suivante : « Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins. » Disposition transitoire voulant dire : le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution. La position, dans sa majorité, du groupe PDC est donc de soutenir cet amendement et les amendements y relatifs, c'est-à-dire l'alinéa 2 et l'alinéa 2bis qui nous permettront de garder la titularité des droits politiques telle qu'elle est aujourd'hui et surtout d'éviter, par un concours de circonstances malheureux, d'éliminer le droit de vote sur le plan communal des étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins. Ainsi donc, Mesdames et Messieurs, je vous encourage à nous aider à aller par petits pas, certes pas encore très satisfaisants, mais par petits pas vers une disposition transitoire. De toute évidence, le PDC reviendra dans une deuxième lecture sur cette problématique de façon, je dirais, plus déterminée. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Gisiger. Monsieur Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci Monsieur le président. Je pense comme mes collègues que nous abordons un moment important de nos travaux car effectivement, l'Assemblée est attendue par la population, les journalistes, la Confédération et les pays voisins par rapport à la prise de décision qui va être la nôtre aujourd'hui sur l'article 47. Le groupe UDC est opposé au découplage du processus de naturalisation de celui de l'attribution des droits politiques. J'aimerais en fait, pour expliquer notre position, reprendre un certain nombre d'éléments factuels. Tout d'abord, au niveau du droit de vote au niveau communal qui a été acquis par votation populaire, notre groupe, dans sa structure de travail préliminaire avant l'élection de cette Constituante, a décidé de ne pas remettre en cause ce principe qui était en fait issu du Souverain. Cependant, force est de constater – et les chiffres de M. Genecand peuvent être interprétés effectivement comme il l'a dit d'une manière ou d'une autre – qu'en termes de participation, environ un étranger sur quatre profite de ce droit de vote. Donc pour nous, cela n'a pas apporté un progrès significatif, ceci étant juste une constatation.

Concernant le principe d'élargissement à l'éligibilité communale, si elle devait être acquise, notre groupe pense que cela perturberait le fonctionnement de nos institutions et particulièrement le principe de la naturalisation. Il existe des particularités au niveau communal quant au processus de naturalisation, c'est-à-dire qu'il existe en fait une commission de naturalisation où un commissaire politique, élu communal, va établir un préavis sur une possible naturalisation. Cette acquisition d'éligibilité communale rendrait *de facto* accessible cette commission à un citoyen non suisse. On pourrait donc se trouver avec la situation paradoxale d'avoir un Italien qui naturalise Suisse un Français ou un Français qui naturalise Suisse un Italien – ces deux populations n'étant prises en exemple que parce que ce sont des voisins proches et non pas du tout pour les mettre dans une situation désagréable. Mais nous pourrions avoir des populations qui s'entendent beaucoup moins à Genève et cela créerait des exemples un peu plus difficiles à expliquer je pense. Ce principe de naturalisation communale, en fait nous y tenons énormément parce que c'est un des principes fondamentaux de notre démocratie où un citoyen étranger qui fait la demande de devenir Suisse va être au contact d'un élu. C'est quelque chose qui ne se passe pas dans les autres pays et en fait, c'est vraiment une fonction d'accueil et de préparation à la naturalisation. C'est pourquoi mon groupe est favorable à une accélération du principe de naturalisation au niveau communal puisque c'est en fait le processus qui est le plus long. Et cette décision nous semble beaucoup plus logique que de donner des droits civiques en les découplant de la naturalisation.

Concernant le droit de vote et l'éligibilité au niveau cantonal, nous avons eu une consultation récemment dans le canton de Vaud qui a refusé ce principe à 65 %. Mais nous avons également une autre donnée contradictoire. Certains membres de notre Parlement nous ont beaucoup parlé de la région franco-valdo-genevoise et en faisant la promotion de cette région, ils nous ont parlé d'une future assemblée. Or, dans ma vision de la démocratie, il me semble difficile de concilier une assemblée où les membres de cette assemblée seraient issus pour les Hauts-Savoyards de France, pour les Vaudois de Suisse et pour les Genevois de tous les pays du monde. A mon sens, on aurait une assemblée, composée de deux pays, dont l'élection procéderait de trois manières différentes sur trois échantillonnages de population différents. Je ne vois pas comment les décisions de cette assemblée pourraient avoir une crédibilité quelconque au niveau des institutions européennes par exemple ou au niveau des institutions françaises – à moins que quelqu'un dans cette assemblée souhaite aller frapper à la porte de l'Elysée pour demander à M. Sarkozy s'il souhaite naturaliser, s'il souhaite, pardon, attribuer ces droits civiques aux étrangers en France.

Maintenant, j'aimerais aussi revenir quelque peu sur la confiance qu'a exprimée mon collègue Amaudruz par rapport aux négociations puisqu'en fait, si on revient un peu historiquement sur les dernières décisions de notre Assemblée, nous avons vu que nous avons inscrit les droits fondamentaux mais négocié contre l'élimination de l'article 41 qui était en fait leur « justiciabilité » ; c'est-à-dire qu'on a mis quelque chose et puis on l'a vidé de son sens. Alors aujourd'hui, si je devais faire une projection sur ces possibles négociations - et en imaginant que la négociation serait une acquisition des droits civiques des étrangers au niveau communal et que des groupes aient eu l'idée ou l'intention de les changer en augmentant le nombre de signatures pour les initiatives populaires, cela voudrait dire qu'on augmente le corps électoral tout en limitant ses droits d'expression. Et à mon sens, cela procéderait exactement de la même chose ; on n'est plus dans le compromis politique, on n'est plus dans la négociation politique, on est dans le marchandage et notre groupe politique se refuse absolument à participer à cela. Merci Monsieur le président.

Le président. Voilà, j'allais vous dire Monsieur Bläsi qu'il vous reste en gros trente-cinq secondes.

M. Thomas Bläsi. Alors s'il me reste trente-cinq secondes, je vais en profiter parce que je pensais ne pas les avoir, pour vous dire en fait qu'il y a un mot de la langue française que

j'apprécie tout particulièrement – je vais essayer de faire vite – c'est le mot « sincère ». Son origine étymologique vient du terme *sine cera* qui veut dire en fait que les artistes ou les sculpteurs de la mythologie qui travaillaient faisaient des sculptures en les polissant à la cire et la poussière de pierre les rendait lisses. Mais ces œuvres ne sont jamais parvenues jusqu'à nous. Alors j'espère que nous serons des artisans qui travaillent *sine cera* de manière sincère et en faisant fi de ces négociations de bas étage. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Bläsi, vous êtes tombé à la seconde près. La parole est maintenant à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, le groupe socialiste pluraliste, vous le savez, a toujours été favorable à l'inscription des droits civiques complets pour les étrangers séjournant dans notre canton depuis un certain nombre d'années. Ces personnes contribuent à la vie économique et sociale de notre République ; elles participent à sa richesse, à son développement et aussi à son financement. Une constitution moderne digne de Genève ne peut continuer à les priver de ces droits. Nous soutiendrons donc les propositions et les amendements qui vont dans ce sens et nous déplorons pour notre part qu'il n'y ait pas eu une majorité de la commission pour donner suite au résultat de la consultation à ce sujet ou à la pétition collective de ViVRE signée par plus de 5'000 personnes et de nombreuses associations œuvrant dans le domaine de l'intégration. Je dois vous dire que nous sommes par ailleurs stupéfaits qu'un amendement de dernière minute signé par la cheffe du groupe PDC vienne remettre en cause la seule petite avancée obtenue en commission et lors des précédentes plénières à ce sujet. Vouloir introduire un article transitoire sur ce sujet revient selon nous à vider cette proposition de son sens et ceci représente un réel *casus belli*, pas seulement pour les groupes qui ont soutenu cette avancée, mais surtout pour la population concernée. Ceci nous paraît d'autant plus regrettable puisqu'il était facile de l'éviter si l'on en croit la majorité confortable des constituants qui l'avaient approuvée lors des débats précédents. Les arguments en faveur de l'octroi des droits complets au niveau communal pour les étrangers séjournant depuis un certain nombre d'années ont été abondamment développés dans le premier rapport de la commission 2 et lors de notre séance plénière du 10 juin 2010. Ainsi M. Murat Alder, rapporteur de la commission, déclarait pour soutenir cette proposition que, je cite : « La commune est un échelon de proximité dans lequel tout un chacun a ses loisirs, sa vie culturelle, sa vie sportive ; c'est là qu'il amène ses enfants à la crèche, à l'école, c'est là aussi où il fait ses courses. En somme – précisait toujours le même rapporteur, par ailleurs membre du groupe Radical-Ouverture qui dans son projet de constitution a inscrit un tel droit – la commune, c'est le cadre de vie immédiat où ce qui se décide concerne l'ensemble des habitants et il n'est pas souhaitable qu'un tiers de ceux-ci ne disposent pas des droits civiques complets alors qu'ils sont partie prenante à part entière de cette vie communale, participent à son animation et à son financement. Par ailleurs – soulignait encore Murat Alder, je cite à nouveau – le droit de vote et d'éligibilité sont intrinsèquement liés. La proposition de la commission n'a rien de rétrograde. Elle n'est pas, contrairement à ce que certains racontent, une citoyenneté au rabais. Elle est le juste équilibre entre l'ouverture, l'innovation et le respect de la volonté populaire » - fin de citation. Au rappel de ces arguments, vous comprendrez donc notre étonnement lorsque nous avons pris connaissance de l'amendement – maintenant quelque peu corrigé mais qui a le même fond - cet amendement qui suggère de renvoyer cet article dans une disposition transitoire. Encore aurions-nous pu le comprendre s'il s'agissait des articles sur le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal. Nous n'aurions pas été étonnés si cette proposition était le fait de certains groupes qui font de la peur de l'étranger leur fonds de commerce électoral. Mais que cela vienne de la présidente du groupe PDC nous laisse sans voix ! Mme Gisiger, lors de cette même séance du 10 juin 2010 affirmait en effet, je cite : « Le groupe PDC réaffirme sa volonté d'intégration des étrangers. Pour nous, l'éligibilité des étrangers au niveau communal représente une véritable volonté d'intégration. Celle-ci permet à tous ces gens d'être partie

prenante dans le fonctionnement d'une commune, dans son engagement au niveau sportif, culturel et de toutes les associations qui en sont la richesse. Nous avons aussi le devoir d'aller vers la compréhension de notre démocratie qui n'est pas simple et il ne faut absolument pas que ces droits restent des droits symboliques mais qu'ils soient inscrits dans la constitution. » Madame la présidente, Monsieur le président pardon, cela a changé depuis la semaine dernière...

Le président. Je sais que cela est assez rare, Monsieur Gardiol.

Rires dans la salle

M. Maurice Gardiol. Monsieur le président, nous voulons donc dire à Mme Gisiger et à M. Alder ainsi qu'aux membres de leur groupe, mais aussi à la cinquantaine de constituants de presque tous les groupes qui ont permis l'inscription de cet article dans l'avant-projet, nous voulons leur dire que nous ne comprendrions pas que certains soient amenés à renier leurs convictions pour satisfaire des alliances ambiguës sur le dos de la population étrangère. *Applaudissements.* Un dernier mot pour dire que l'information de l'Office de la statistique dont nous a parlé M. Genecand est certes intéressante mais justement, le fait de ne pas accorder les droits complets brouille actuellement le message. Je trouve pour ma part remarquable que dans ces conditions, le pourcentage d'étrangers qui participent aux votations communales soit ce qu'il est seulement huit ans après que ce droit leur a été accordé. A titre de personne engagée depuis plusieurs dizaines d'années dans l'intégration des Suisses et des étrangers et au nom du groupe auquel j'appartiens, je demande instamment à toutes les personnes de cette Assemblée, conscientes de l'enjeu que représente l'article 47 de l'avant-projet, de le maintenir tel quel dans ce chapitre des droits civiques - comme l'a également proposé la majorité de la commission - et de refuser en conséquence les amendements qui lui sont opposés. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Gardiol. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. La vérité est plurielle, relevait le philosophe. Nous devons ajouter qu'elle est aussi temporelle. Plusieurs membres de notre groupe ont personnellement participé en son temps à la récolte des signatures, en faveur des initiatives « J'y vis, j'y vote ». Et nous restons tous attachés à l'objectif d'accorder aux étrangers établis de longue date chez nous le droit de vote et celui d'être élus dans leur commune. Mais manifestement aujourd'hui, cet objectif s'avère incompatible avec notre mission de constituant, cette mission consistant à élaborer un texte acceptable par la majorité des Genevois. Nous ne lisons pas la consultation de ce printemps comme M. Gardiol. Cette consultation a en effet montré que la moitié des personnes sondées sont opposées ou sans avis au sujet de l'éligibilité communale des étrangers, une nette majorité s'opposant clairement à l'attribution des droits politiques complets au plan cantonal. En ce qui concerne l'éligibilité communale, pour un quart des avis exprimés, c'est même une position très défavorable qui a été relevée. Alors on peut estimer que pour celle-ci, si l'éligibilité au plan communal était maintenue, eh bien, pour ces gens-là, ce sera tout simplement « non » à la nouvelle constitution, tant le sujet est émotionnel et inconditionnel. Chers collègues, nous devons nous rendre à l'évidence. Se priver d'emblée du soutien du quart de la population, constituerait un risque démesuré. Nous devons donc renoncer à cette avancée parce qu'elle est prématurée ou alors parce qu'elle n'est plus conforme à l'air du temps. Notre groupe votera donc pour le maintien du statu quo qui lui, est déjà une avancée en soi, c'est-à-dire en faveur de l'article 47, alinéa 1 de l'avant-projet, s'agissant des droits politiques des Suisses au plan cantonal, en faveur de l'amendement déposé par les groupes de droite confirmant le vote communal des étrangers, en faveur de l'amendement des mêmes groupes confirmant les droits politiques des Suisses à tous les niveaux, bien sûr, en faveur de l'amendement de notre collègue Laurent Hirsch réglant la question des personnes privées des droits politiques, amendement qui offre une solution aussi efficace qu'élégante aux problèmes posés. Bien

évidemment, nous nous opposerons à tous les autres amendements de minorité et s'agissant de la disposition transitoire, nous y reviendrons lorsqu'il en sera question.

Le président. Merci Monsieur Kunz. Je crois que Mme Engelberts était une erreur, je passe la parole à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. J'étais déjà intervenu, bien tard lors de la dernière séance, mais je me permets de réintervenir. D'abord sur une question de logique. Il y a quelque chose dans ce débat que je ne comprends pas quand nous parlons d'éligibilité des étrangers. J'ai bien compris certaines et certains qui se disent : « Ma foi ces étrangers qui ont le droit de vote, cela ne fait pas partie du projet de société que nous avons. » Très bien, nous avons un désaccord, je l'avais dit la dernière fois. Ce que je ne comprends pas par contre, sur l'éligibilité, notamment communale : en quoi est-ce un pas tellement difficile à franchir ? On n'est pas en train de dire que toutes les personnes de nationalité étrangère seront élues, on est en train de dire qu'ils pourraient se présenter sur des listes. On est en train de dire qu'ils pourront participer pleinement. On n'est pas en train de dire qu'ils seront élus, encore faudrait-il qu'ils soient élus. C'est juste un problème de logique que j'ai de la peine à comprendre quand je vous entends argumenter que l'éligibilité est un pas énorme. En réalité, non, cela fait partie d'une participation politique. Enfin, on nous a parlé d'intégration. Je ne sais pas, les droits politiques tels que nous les percevons - j'avais dit la dernière fois que nous avons une différence, que nous avons une autre vision que vous - tel que nous les percevons, c'est un outil d'intégration. Nous sommes convaincus que donner des droits politiques entiers à des personnes résidant durablement à Genève - j'avais répété plusieurs fois le mot « durablement » la dernière fois - que ces personnes-là s'intégreront aussi mieux dans notre société, qu'elles auront aussi envie de participer et que peut-être à terme ces personnes voudront se naturaliser. Par ailleurs, la Suisse est construite sur les droits politiques. La Suisse est construite sur l'exercice de la démocratie et c'est bien pour cela que nous sommes convaincus que Genève se construit aussi sur l'exercice des droits politiques par des personnes de nationalité étrangère. J'ai cru entendre dans certaines interventions, qu'en gros nous étions pour donner de nouveaux droits politiques à tout un chacun. J'avais dit la dernière fois que ce n'était pas le cas. J'avais répété plusieurs fois le mot « durabilité », je le répète encore une fois : la proposition majoritaire de la commission et la proposition minoritaire que j'ai déposée concernent bel et bien les étrangères et les étrangers qui sont durablement installés à Genève, qui participent à la vie économique et à la vie sociale de Genève, des personnes qui voient en Genève leur lieu durable de résidence. Il n'est pas question d'accorder des droits politiques à tout un chacun. Peut-être que ceci pourra convaincre deux ou trois réticents. J'ai aussi beaucoup de peine - de nouveau c'est peut-être un problème de logique - à entendre l'argument quant à la participation des étrangers. On nous dit qu'ils participeraient moins que les Suisses. Divisons peut-être les Suisses en plusieurs catégories et on verra que les moins de 35 ans participent à peine ! Faut-il leur retirer le droit de vote parce qu'ils ne font pas l'exercice de leurs droits ? Si on va dans cette logique, bientôt, il n'y aura plus que les personnes de plus de soixante-cinq ans qui voteront ! C'est une logique extrêmement dangereuse. Evidemment certains diront qu'ils sont pour, mais j'ai beaucoup de peine à comprendre cette philosophie. Monsieur Kunz, vous citiez un philosophe, mais je ne comprends pas la philosophie des sondages. Est-ce que nous sommes ici pour suivre des sondages que les uns et les autres interprètent ? Dans ce cas-là, on aurait pu faire un exercice bien plus court, deux ou trois semaines, on aurait fait quelques sondages et une nouvelle constitution. Non, notre rôle est de présenter un projet de société qui fasse un ensemble dans lequel nous voyons des droits politiques. Notre rôle est ensuite de persuader la population - et je ne fais pas de menace. La dernière fois, quand je disais que si nous reculons sur ce thème-là, nous aurons de la peine à persuader, ce n'était pas une menace, il s'agit d'une vision de société que nous avons. Si la majorité ici fait bloc, contre par exemple l'éligibilité des étrangers au niveau communal, ce n'est pas une menace mais sachez que nous aurons de la peine, quand nous rentrerons à la maison, quand nous allons dans nos assemblées à persuader du projet de société que vous êtes en train de

dessiner. Enfin, dernier petit élément. Ce n'est pas un quart de personnes qu'on perd, si nous accordons les droits politiques entiers au niveau communal, ou encore au niveau cantonal, nous avons déjà perdu quatre quarts de la population dans ce projet. Peut-être pouvons-nous gagner un quart en accordant les droits politiques au niveau cantonal ?

Le président. Merci Monsieur Irminger. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Monsieur le président. Quelques mots d'abord pour rebondir sur ce que vient de dire M. Irminger et quelques autres auparavant. Vous le savez, la question de l'éligibilité des étrangers sur le plan communal est une question qui, visiblement, déchaîne les passions, même au sein de notre hémicycle et pourtant, M. Irminger a raison. Il nous explique que ce n'est pas une question si fondamentale que cela parce que effectivement, la question de l'éligibilité des étrangers sur le plan communal ne va pas changer la face du fonctionnement de notre canton, ni dans un sens, ni dans un autre. Les dernières élections municipales ont malheureusement fait la preuve que les candidats qui, bien que naturalisés, avaient des noms à consonance étrangère avaient plus de peine à se faire élire et il est probable que si une telle disposition était votée, il n'est pas vraiment certain que nous ayons de si tôt des étrangers élus, même sur la plan communal. La réalité est qu'effectivement, nous sommes confrontés à une décision à prendre qui n'est pas celle de deux projets de société – et c'est là M. Irminger que je ne vous suis plus – ce n'est pas une question de deux projets de société qui s'opposent, les uns, progressistes, qui aiment les étrangers, sont heureux d'en avoir et veulent leur octroyer le droit de vote et les autres, réactionnaires qui, par contre, verraient le monde comme opposant les Suisses aux autres et ne pourraient pas imaginer de donner un quelconque droit aux étrangers. La réalité est beaucoup plus complexe que cela. La réalité, c'est que nous sommes nombreux dans cet hémicycle à être convaincus que ce n'est pas une bonne idée de donner le droit d'éligibilité aux étrangers sans pour avoir une vision du monde tellement différente de la vôtre et sans pour autant que nous puissions nous retrouver sur l'essentiel autour d'un projet de constitution. Si à titre personnel – et je crois me faire le porte-parole d'un certain nombre d'entre nous – nous sommes opposés à l'éligibilité des étrangers sur la plan communal, c'est pour une raison simple. C'est parce que nous voyons l'intégration des étrangers comme un processus complexe qui nécessite un processus d'adhésion. Nous pensons que c'est vider la naturalisation de son sens, que de permettre aux étrangers de voter, d'être élus et de participer intégralement aux droits politiques qu'ont les Suisses, parce qu'au fond, on est en train de dire aux étrangers : « cela ne sert à rien de vous naturaliser, vous n'y trouverez que des inconvénients, vous pouvez obtenir tous les droits qui vont avec la nationalité par un autre moyen ». Et moi, je pense au contraire que la naturalisation est une démarche importante. C'est une démarche que fait l'étranger qui souhaite devenir suisse pour participer à ce contrat social. Et c'est parce que nous sommes favorables à cela, que nous pensons qu'effectivement, la naturalisation doit être facilitée parfois et doit être possible, en tout cas, dans la plupart des cas, c'est parce que nous pensons et nous croyons à la naturalisation des personnes étrangères qui souhaitent participer à ce contrat social, que nous ne voulons pas dénaturer la naturalisation, en lui enlevant, au fond, ce qui est l'un des éléments essentiels de ce processus. Donc, nous vous invitons effectivement à ne pas soutenir cette disposition parce que nous pensons qu'il convient, au contraire, de travailler sur la naturalisation et nous vous en ferons la preuve tout à l'heure parce que nous soutiendrons les démarches qui visent à permettre une naturalisation facilitée. Evidemment, nous ne maîtrisons pas l'intégralité de ce dossier qui repose en partie sur les épaules d'autres à Berne, mais nous pouvons essayer de faciliter et de rendre plus rapides et plus simples les procédures pour parvenir à la naturalisation et nous encouragerons les discussions et propositions qui iront dans ce sens-là. Voilà donc pour vous dire que nous ne sommes pas en train de nous battre sur un projet de société. Nous avons simplement des convictions différentes sur un sujet sur lequel vos convictions sont éminemment respectables, mais ne le sont pas forcément plus que les nôtres et nous pouvons réfléchir ensemble à un projet de constitution sans pour autant considérer que parce que nous ne soutiendrons pas cette

disposition, nous ferions la preuve que nous avons un projet de société qui ne vous conviendrait pas. Vous l'avez dit, Monsieur Irminger, c'est une question qui n'est pas absolument essentielle, qui ne va pas changer la face de fonctionnement de notre canton. Il faut que nous essayions de travailler, de trouver des solutions et la solution que nous proposons est une solution intéressante. La solution que nous proposons, c'est celle de soumettre cette question dont on sait qu'elle est très sensible dans la population, dont on ne sait pas si une majorité de la population est susceptible de la soutenir aujourd'hui ou pas, notre proposition, c'est de dire : « votons là-dessus, votons séparément là-dessus, votons d'ici deux ans sur ce sujet-là, assurons-nous effectivement qu'une votation ait lieu et que la population puisse se déterminer ». Et si la population décide que l'éligibilité des étrangers doit être effectivement accordée, nous n'aurons aucun problème à cela. C'est cela le projet que nous vous proposons. Cette proposition n'a rien d'une opposition entre deux convictions totalement opposées, elle est simplement pour nous la manière de présenter un projet qui puisse rassembler le plus possible et qui puisse rassembler au-delà de certains cercles que nous représentons peut-être. Voilà donc pourquoi je vous invite à soutenir les propositions d'amendements qui ont été déposés par tous les groupes de droite – du moins par plusieurs de ces groupes puisque je ne sais pas si l'UDC s'est ralliée à nous – mais en tout cas, sur la plupart des ces amendements, nous sommes réunis pour vous dire « trouvons une solution de consensus » et c'est à cela que nous vous appelons aujourd'hui.

Le président. Monsieur Souhaïl Mouhanna en vous rappelant qu'il vous reste trois minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci Monsieur le président, je sais que j'ai très peu de temps, donc je vais aller très vite. Tout d'abord, par rapport à ce qu'a dit M. Genecand, je rappelle qu'aux élections de dimanche, il y avait 27 % de participants et ce sont exclusivement des Suisses. Cela, c'est la première remarque. La deuxième remarque, par rapport à ce qu'a dit M. Kunz, la vérité est plurielle, mais surtout, elle est temporelle, il a parfaitement raison, parce qu'on a bien vu que pour le groupe PDC, la vérité d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui. Ensuite, par rapport à ce que dit M. Bläsi qui a décrit une vision apocalyptique, celle d'un Français élu conseiller municipal et qui pourrait se prononcer sur la naturalisation d'un Italien et vice et versa, je pense plutôt à tous ces spéculateurs financiers internationaux – on ne sait d'ailleurs même pas où ils habitent – qui dictent quasiment leurs conditions aux Etats et qui influencent la politique, non seulement sur le plan cantonal, mais sur le plan international et au niveau du pays tout entier, au niveau de notre souveraineté. Alors vraiment, imaginez qu'une situation qui a été décrite par M. Bläsi ait quelque chose de fondamental par rapport à ce qui se passe aujourd'hui sur le plan international, moi, je reste sans voix. Et enfin, je ne crois pas qu'un Suisse, qui soit par exemple xénophobe, soit impartial, lorsqu'il s'agit de se prononcer en tant que conseiller municipal sur la naturalisation de quelqu'un qui a un nom comme le mien, par exemple. Et je termine par là, on oublie une chose fondamentale, même quelqu'un qui veut devenir suisse, il ne peut pas voter avant quinze ans, en moyenne. Pour devenir suisse aujourd'hui, naturalisation ordinaire, il faut attendre au minimum douze ans. Dans mon cas, j'ai dû attendre quinze ans pour pouvoir voter alors que finalement, j'étais pendant très longtemps responsable syndical, j'étais très actif et j'étais interdit de voter alors que je payais des impôts comme tout le monde et la situation m'intéressait au plus haut point.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. J'ai entendu que ce n'est pas du tout une question de vision du monde qui serait en cause dans le débat que nous avons. Moi, je crois qu'effectivement, il y a des visions différentes de la démocratie et que savoir ce qu'on entend par démocratie fait partie de la vision du monde que l'on a. C'est vrai que si on cite Abraham Lincoln, la démocratie, c'est le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple, si je prends une autre définition, le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple, sans qu'il n'y ait de distinction due à la naissance, la richesse, la

compétence. Donc, si je comprends bien, un certain nombre de discours que j'ai entendus sur ces bancs, 40 % des gens qui vivent, travaillent, paient leurs impôts à Genève, ne font pas partie du peuple. Ils doivent donc être exclus des droits démocratiques. J'estime qu'il y a là une vision du monde que je ne partage pas. Il y a quelque chose d'essentiel dans la vision de la démocratie qui est que chacun, dans l'organisation collective, peut avoir un pouvoir sur sa vie, un pouvoir sur ses conditions d'existence, un pouvoir sur l'action par rapport à l'organisation collective. Et ceci concerne également les décisions politiques. En d'autres termes, pour moi, exclure 40 % du peuple, des membres de notre collectivité de l'exercice des droits civiques et politiques, c'est effectivement une vision de la démocratie que je ne partage pas. Et je précise que c'est bien au niveau de cette vision de la démocratie que par rapport aux chiffres que donnait M. Genecand, je me bats pour ces droits politiques parce que je me dis ; « Ah, j'aurais peut-être plus de voix pour mon parti », mais parce que, effectivement, il y a un principe à défendre, et qu'il est important de le défendre. Ensuite, ce qui me surprend aussi, c'est un peu la proposition de Mme Gisiger – c'est M. Kunz qui dit qu'elle a élaboré un texte acceptable – si j'ai bien compris, il y aurait une majorité dans cette assemblée qui serait d'accord de donner le droit d'éligibilité dans les communes aux étrangers, mais il ne faut surtout pas le montrer, il faut surtout ne pas le dire, parce qu'on n'est pas sûr que ce sera accepté ou pas. Refuser d'assumer nos responsabilités en tant que constituant, de dire – écoutez, on pense cela, mais il ne faut pas le dire parce qu'on ne sait pas où cela ira – moi, je propose quand même que sur le nombre de signatures par rapport aux initiatives où il y a des divergences, où on n'est pas très sûr qu'il y ait une votation ultérieure. Sur les impôts communaux sur le lieu de domicile, franchement, on n'a pas non plus la vérification. Allez, on y va, une votation plus tard ! Donc, on peut abandonner nos responsabilités et simplement tous les points qui fâchent, tous les points qui divisent, allez, on les votera plus tard ! J'estime que c'est une lâcheté qui n'est pas possible, même sur un seul sujet. Et je terminerai pour dire également que, du point de vue des amendements qui ont été soutenus par notre groupe, nous estimons effectivement que le droit de vote après cinq ans de résidence peut être accordé, c'est quand même déjà assez long.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole à Mme Janine Bezaguet en vous précisant que votre groupe a encore cinquante secondes.

Mme Janine Bezaguet. Ecoutez, je ne voulais pas, Monsieur le président, faire une parodie de parole, mais j'aimerais dire que si on veut une constitution tournée vers l'avenir, si la réponse est « oui », il apparaît clairement que non seulement le droit de vote, mais aussi celui de l'éligibilité, si on ne veut pas faire des demi-citoyens, doit être accordé aux étrangers après un certain temps de présence. C'est l'avis général de notre groupe. On parle de cinq ans de résidence, nous serions plutôt pour huit ans, mais je crois que nous avons là un signal clair à donner à la population dans un canton à majorité étrangère. Je suis désolée, j'avais encore beaucoup de choses à dire, mais je m'arrêterai puisque je pense que mon temps est écoulé.

Le président. Merci Madame Bezaguet. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. M. Manuel a déjà eu l'occasion de présenter la substance de nos propositions, en début de ce débat, lors de notre dernière séance. Mais en fait, si je rejoins ce qui vient d'être dit, pour nous, c'est effectivement une question de fond quand une cité comme la nôtre compte presque 40 % de sa population qui ne peut pas participer à la vie civique puisqu'elle en est *de facto* exclue, notamment parce qu'en Suisse, le processus de naturalisation est dissuasif et les quelques améliorations qu'on pourrait faire – et elles sont à encourager – resteraient dissuasives et c'est bien pour cela qu'il est important d'avoir ce débat. Mais le débat d'aujourd'hui devrait vraiment être sur le vote cantonal, comme c'est déjà le cas d'ailleurs à Neuchâtel. C'est cela qui devrait être le véritable débat, le véritable progrès à faire dans cette constitution. Or, on en est maintenant à

discuter simplement sur la question de l'éligibilité communale qui n'est rien d'autre que la suite logique de la situation qui existe aujourd'hui. Et le vote des étrangers au niveau communal est vraiment une réalité. J'en veux pour preuve les expériences qu'on a pu faire – et l'expérience que j'ai faite – lors de la dernière votation communale où, dans ma commune, devant la Coop, un des groupes politiques qui est présent ici, le MCG pour ne pas le citer, demandait avec beaucoup d'insistance et d'empressement – et à juste titre – aux personnes qui n'avaient pas une allure tout à fait correspondante aux critères ou canons de Winkelried, s'ils pouvaient voter, leur expliquait comment il fallait voter, donc tout un travail de sensibilisation politique qui était très utile et qui faisait plaisir à voir. Mais cela montre bien que cette question du vote des étrangers dans les communes, c'est une réalité, c'est une pratique et que ce qui est proposé, simplement de faire de l'éligibilité, n'est que la suite logique. Donc aujourd'hui, le vrai enjeu, c'est celui du vote au niveau communal [*Murmures*] – non, au vote cantonal – merci de me corriger. Mes chers collègues, et je terminerai là-dessus, l'immobilisme qui nous est proposé n'est pas un progrès. Au contraire, je crois que cela a été dit, c'est une très grande faiblesse de notre travail et, de ce point de vue là, nous rejoignons tout à fait ce qui a déjà été dit par MM. Gardiol et Irminger. Merci Madame la présidente.

Mme Christiane Perregaux, coprésidente, préside momentanément la séance.

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je passe la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Si vous me permettez de répondre à deux personnes qui viennent de s'exprimer, je leur dirai ceci, si vous voulez bien leur transmettre. M. Irminger est jeune et il est donc normal qu'il soit plus idéaliste que réaliste. Prétendre qu'il suffit de vouloir convaincre les adhérents de nos partis, à gauche, comme à droite, pour réussir l'intégration ou plutôt le droit d'éligibilité communal à des étrangers, procède véritablement d'une attitude hyper ou hypra – comme disent les jeunes maintenant – idéaliste. Je m'empresse cela étant de lui demander de prendre la peine de convaincre les adhérents de son groupe et de son parti, qu'après tout, il est de bon aloi, pour plaire à une bonne partie de la population, majoritaire d'après la consultation de ce printemps, de régénérer les droits politiques. S'il est, comme il l'affirme, si facile de convaincre, eh bien qu'il le fasse ! Quant à M. Ducommun, lui, c'est vrai qu'il n'est plus tout jeune. Mais, manifestement, au cours des quarante dernières années, ses propos le montrent, il n'a pas gagné beaucoup en réalisme. D'ailleurs, il n'a même pas compris le but de notre Assemblée, il n'a même pas compris que notre mission consistait à développer un projet à peu près consensuel. C'est d'ailleurs probablement pour cela qu'il s'oppose aussi fermement à nos travaux. Merci de votre attention.

La présidente. Je passerai maintenant la parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, chers collègues, très brièvement, j'aimerais intervenir sur trois problèmes qu'on qualifie de logique formelle. M. Halpérin parle de consensus. Evidemment, quand on parle de consensus ici, j'entends consensus au niveau de l'ensemble de la Constituante. Mais évidemment, M. Halpérin prend la droite pour l'ensemble de la Constituante en disant : « Eh bien, écoutez, nous avons trouvé un consensus, c'est parfait. » C'est une conception un peu particulière. Deuxième problème de logique, le taux de participation. M. Genecand nous a expliqué que les étrangers ont un taux de participation relativement faible, voire très faible, particulièrement les jeunes et j'en passe. C'est vrai. Cela veut dire que finalement, étant donné leur taux de participation est faible, ce n'est pas très cohérent de leur donner le droit de vote. Mais le même raisonnement peut aussi s'appliquer aux Suisses. Nous savons très bien que généralement, les votations, même les élections à Genève, comme par ailleurs en Suisse, ne dépassent généralement pas les 50 %. Donc, dans son raisonnement logique, on devrait aussi dire qu'il faut retirer le droit de vote aux Suisses puisque la majorité des Suisses ne font pas appel à ce droit.

Troisième aspect d'erreur logique, de mon point de vue, c'est le fait de vouloir associer l'éligibilité communale à la nationalité. En ce qui me concerne, je viens des Grisons où j'ai un droit de cité. Tout en n'ayant pas le droit de cité de Genève et de Bardonnex, je peux voter à Bardonnex et dans le canton de Genève. J'estime même être un assez bon citoyen genevois, même un assez bon citoyen de la commune de Bardonnex. Si on me demandait de choisir et dire : « Tu ne peux voter au canton de Genève uniquement si tu demandes le droit de cité du canton de Genève. », je vous avoue que je ne sais pas ce que je choisirais. Je pense que je ne suis pas le seul dans cette situation parce que – comme je l'ai déjà dit lors du débat précédent – le droit de cité, la nationalité, c'est quelque chose de fondamentalement affectif. Quand il y a un match de hockey entre Davos et Servette, évidemment, je ne peux pas soutenir Servette, je vais soutenir Davos [*Murmures, applaudissements*]. Je ne suis donc pas réellement intégré dans le canton de Genève. Cependant, j'estime être un citoyen tout à fait honnête, tout à fait actif et responsable. J'assume mes responsabilités de citoyenneté, mais cela n'a rien à faire avec la nationalité. Donc, ce qui est valable pour les Confédérés au niveau cantonal et communal, cela devrait également être valable pour les immigrés. Nous avons proposé quelques critères pour que les étrangers puissent avoir la citoyenneté, puissent voter, mais nous n'assimilons pas cela, à juste titre à la nationalité. Je vous remercie.

Reprise de la Présidence par M. Thomas Büchi, coprésident

Le président. Merci Monsieur Saurer. La parole et à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Merci Monsieur le président. Dans la foulée de l'initiative du 1^{er} Août, sur l'immigration massive de l'UDC, j'ai fait un discours du 1^{er} Août devant deux mille personnes, à Collonge-Bellerive et je me cite moi-même : « Pratiquer une politique d'intégration des étrangers beaucoup plus dynamique veut dire élargir le droit de vote des résidents étrangers à l'éligibilité au niveau communal dans la constitution. » Aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de me contredire. Je trouve extrêmement dangereux de commencer à utiliser les statistiques contre les étrangers. D'autres régimes l'ont fait, je ne prête aucune mauvaise intention à Benoît Genecand, mais moins de 30 % de participation des étrangers, c'est déjà un bon niveau pour huit ans de droit de vote, surtout si on le compare au taux de participation des Suisses. Et je parie avec vous que dans cent ans, ces deux taux de participation, étrangers et Suisses vont se rejoindre, donc laissons un peu de temps au processus. En ce qui concerne M. Halpérin, vider la naturalisation de son sens, oui, si on devait accorder le droit de vote et droit d'éligibilité au niveau cantonal. Dans le fond, c'était mon intention de soutenir cette proposition, et j'ai déjà fait un compromis. Le compromis, aujourd'hui, c'est d'accorder le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal. C'est cela le compromis. Pour moi, l'attitude de cette Assemblée est assez incompréhensible. Si j'étais en Valais ou dans un autre canton je comprendrais mais je suis à Genève, par choix, et je m'y plais, aussi parce qu'il y a 40 % d'étrangers, parce que ces étrangers sont intégrés, parce qu'ils participent, non seulement au bien-être de ce canton, mais à son rayonnement international. On se gargarise ici et dans le monde entier de la Genève internationale. On en tire des profits énormes, d'image économique et financiers. Par contre, les acteurs, ceux qui sont partie prenante à ce rayonnement, à ce bien-être, à ces avantages financiers, on ne leur donne pas le droit de participer à la démocratie de proximité. Eh bien, c'est quelque chose qui me dérange profondément, c'est peut-être dû à mes activités antérieures, je le ressens comme une anomalie. Genève n'est pas à mettre sur le même pied qu'un autre canton. Genève doit précisément montrer l'exemple, même si on n'est pas les premiers, et accorder ce droit d'éligibilité aux étrangers au niveau communal. Et je voterai dans ce sens.

Applaudissements

Le président. Merci Monsieur Loretan. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Juste une remarque pour M. Saurer, Davos et Servette. Je signale à M. Saurer qu'il y a beaucoup de joueurs grisons qui ont joué pour le Genève Servette, à commencer par Fritz Naef, Sprecher et combien d'autres. Donc, je serais plus nuancé que lui sur la dévotion que j'aurais à un club plutôt qu'à un autre. Première remarque. Ensuite, à M. Ducommun. Monsieur Ducommun, vous avez dit la semaine passée que vous étiez favorable à la collectivisation des moyens de production. Tous les pays qui ont fondé leur modèle sur cette base-là sont des pays qui n'ont pas accordé, en réalité, le droit de vote à leurs citoyens, vous le savez parfaitement bien, mais ils s'appelaient des démocraties populaires. Elles n'étaient ni démocratiques, ni populaires. Monsieur Mouhanna, vous nous avez fait un discours, mais à cinquante reprises, vous nous avez dit qu'il ne fallait pas revenir sur le vote populaire qui s'était manifesté. Or, le peuple, à l'occasion du vote « J'y vis, j'y vote » avait refusé l'octroi du droit d'éligibilité aux citoyens. Je comprends mal d'ailleurs que vous vous contredisiez. Nous sommes favorables au maintien du droit de vote communal. Nous estimons que compte tenu de tout cela, la disposition transitoire proposée visant à permettre au Conseil d'Etat de faire voter par la suite sur le droit d'éligibilité est un bon compromis, nous le soutiendrons de telle manière à ce que nous puissions apaiser ces débats, aussi bien dans cette enceinte de notre Constituante qu'à l'extérieur, vis-à-vis du public.

Le président. Merci M. Barde. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Ceux qui reliront mon intervention verront que je n'ai tiré aucune conclusion. Comme toute statistique, on en tire les conclusions qu'on a envie d'en tirer. Ceux qui les ont interprétées après moi, ont engagé leur interprétation. Deuxième chose, il me semble qu'il y a ici une volonté de faire voter séparément – pour des questions qui nous divisent peut-être – la question de l'éligibilité. Ceux qui sont si convaincus que le peuple l'acceptera devraient accepter cette disposition transitoire et à ce moment-là, ils seront peut-être surpris de voir certains d'entre nous faire campagne avec eux dans un deuxième temps. Troisième remarque, comme souvent dans cette Assemblée, cette discussion est un cache-sexe. On a le sentiment qu'à la fin, il y a ceux qui sont pour les étrangers, il y a ceux qui sont contre les étrangers. D'où sont venues les attaques récentes contre les étrangers ? De partis qui n'en font pas mystère et qui, effectivement, disent tout le mal qu'ils pensent de l'afflux de frontaliers. Ceux-là, on les connaît. Mais, plus récemment, il ne vous aura pas échappé que des partis à gauche, le PS et le parti écologique, ont dénoncé un afflux d'employés riches étrangers. Cela s'appelle les multinationales. La seule différence entre les deux attitudes, c'est le mot « riche ». Vous enlevez le mot « riche », vous avez exactement la même attitude. Merci de votre attention.

Le président. Merci. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je vais tâcher d'être bref. Deux remarques. Monsieur Kunz, quand vous me dites que je n'ai rien compris, on n'a peut-être pas compris la même chose, mais quand vous me dites que nous avons été élus et que nous avons eu depuis trois ans une pratique qui change, recherchez le consensus, je ne pense pas qu'on a vécu la même chose dans les commissions la dernière fois que dans la lecture zéro. C'est sûr que non, on est bien d'accord. Deuxièmement, Monsieur Barde, la dernière fois j'ai dit, effectivement, que j'étais contre la propriété des moyens de production qui avait créé beaucoup de dégâts. *[Murmures]*. Non, je n'ai pas dit que j'étais pour la collectivisation et du reste j'ai écrit – et je viens de publier un livre, si vous en voulez la preuve – que ce qu'on a appelé « démocratie populaire » n'avait rien à voir avec le socialisme, rien à voir avec les objectifs pour lesquels je me bats. Si vous voulez les connaître, achetez mon livre. Merci. *[rires]*

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Il reste dix secondes à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président mais j'ai été interpellé, donc, c'est la

réplique normale.

Murmures dans la salle

M. Souhaïl Mouhanna. Je prends vingt secondes, pas plus, simplement pour dire à M. Barde que les démocraties populaires sont apparemment son modèle, puisque c'est lui qui s'y réfère tout le temps...

Brouhaha

M. Souhaïl Mouhanna. ... Par rapport à ce qu'il a dit, simplement je dis à M. Barde, c'est l'éternelle histoire de la paille et de la poutre. Lui qui supprime avec ses amis...

Le président. Votre temps de parole est dépassé, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. ... le vote populaire qui est intervenu à plus de 80 %. Il est mal placé pour me donner la leçon.

Le président. La parole est à M. Loretan.

M. Raymond Loretan. Très amicalement, Monsieur le président, à l'adresse de Benoît Genecand, je pense qu'il y a pire que donner une interprétation des statistiques, c'est de laisser les déclarations dans le flou. Cela permet toutes les interprétations, cela met le doute sur la loyauté et le civisme des étrangers et cela attise ceux qui tirent leur profit de la xénophobie.

Le président. Merci Monsieur Loretan. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Oui, Monsieur le président, j'aurais aimé savoir dans deux ans, hypothétiquement, quel serait le mode d'ordre du PLR et du PDC. Peut-on le connaître à l'avance ou donner des garanties ?

Brouhaha

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Je voudrais intervenir sur l'article 47, alinéa 3, sur l'amendement de M. Hirsch, qui prévoit que ne seront pas titulaires des droits politiques les personnes privées des droits politiques au niveau fédéral, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Ce qui est visé ici, ce sont en fait les personnes qui seraient incapables de discernement, donc incapables d'exercer leurs droits politiques. La commission avait jugé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une disposition pour ce genre de cas, le nombre de personnes concernées étant extraordinairement réduit. De plus, une personne incapable de discernement ne sera, en principe, même pas concrètement capable d'exercer son droit de vote. Qu'elle l'exerce de façon insensée n'est pas vraisemblable. Mais surtout, la solution proposée par M. Hirsch, qui renvoie au droit fédéral, est beaucoup trop large et elle est totalement désuète. Le droit suisse actuel à l'article 136 de la Constitution fédérale, se réfère aux personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, ce qui ne correspond plus au nouveau Code civil, à la réforme du droit de la tutelle. C'est beaucoup trop large. Vous avez des gens qui peuvent être interdits, mais qui sont tout à fait capables de discernement pour exercer leurs droits politiques, raison pour laquelle, par exemple dans le canton de Vaud, on a prévu une procédure pour le récupérer. Ce qui n'est pas prévu dans la proposition de M. Hirsch, si ce n'est la réserve générale des exceptions prévues par la loi – mais on ne sait pas ce que le législateur en fera. La solution la plus simple était donc de ne rien dire. Mais comprenant que cela puisse susciter des inquiétudes,

le groupe socialiste pluraliste vous propose un amendement en quelque sorte de compromis, qui est plus ciblé, qui répond à l'inquiétude que quelqu'un puisse véritablement être incapable de discernement, mais soit néanmoins titulaire des droits politiques. L'idée est de dire que les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire. Dire que ces personnes ne seraient pas titulaires, c'est aller trop loin – il y a une sorte de dénigrement de ces personnes. Si elles sont durablement incapables de discernement, alors on peut suspendre leurs droits politiques mais il faut que ce soit un juge qui le fasse. La décision est beaucoup trop grave pour que cela ne soit pas un juge qui la prenne. Cela ne peut pas être une simple décision administrative. Cela ne peut pas non plus être un simple renvoi au droit fédéral. Je vous invite donc à titre de compromis sur ce point à voter l'amendement que M. Mizrahi vient de déposer, plutôt que l'amendement de M. Hirsch. J'utilise dix secondes pour dire que j'espère bien que sur le point qui a suscité le tout grand débat de ce jour, ce soit un vote de conviction qui intervienne et non pas un vote de tactique. Je dois dire que si la tactique, la stratégie pour obtenir des concessions plus tard devait primer sur la conviction, j'en serais très profondément peiné. Je vous remercie.

Le président. Merci M. Tanquerel. La parole à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, j'aimerais juste répondre à M. Rodrik. Il s'est demandé quelle serait la position dans deux ans lors d'une éventuelle votation du PLR. Je ne sais pas quelle sera la position du PLR. Je vous dis simplement quelle sera la mienne. Je voterai dans deux ans, s'il y a votation, pour le droit d'éligibilité dans les communes. Je suis pour, je pense que la séparation doit être canton et communes. Mais, après réflexion de tout ce que j'ai entendu, non seulement dans les discussions que nous avons eues dans le groupe, mais aussi autour de moi, je me rends compte que ce point est extrêmement sensible, extrêmement dangereux pour faire passer l'ensemble de la constitution, et c'est la raison pour laquelle, tout en disant que pour ma part je suis pour ce droit d'éligibilité, je voterai l'amendement qui vous est proposé pour que cela aille dans les dispositions transitoires.

Le président. Merci Monsieur Eggly. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président. J'allais prendre la parole pour dire exactement ce que Jacques-Simon Eggly vient de dire. J'ai fait campagne, non seulement pour le droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal, mais également au niveau des tribunaux des prud'hommes. Et je prends l'engagement, Monsieur Rodrik – je ne comprends pas qu'on nous fasse des procès d'intention... J'ai la chance d'appartenir à un parti où il n'y a pas de mot d'ordre impératif et je sais que le nouveau parti que nous avons créé est exactement sur la même voie. Je devrais m'en expliquer, je le ferai au niveau du parti et malgré mon grand âge, dans deux ans, je serai encore aux côtés de Pierre Maudet, comme je l'avais été pour le premier débat. Alors, je vous en prie, ne nous faites pas des procès d'intention, je ne vous en fais pas et surtout vous, Monsieur Rodrik, pour lequel j'ai infiniment de respect depuis le temps que nous nous connaissons et que nous débattons ensemble de certains sujets qui sont délicats. Est-ce qu'il me reste encore deux minutes ?

Le président. Oui.

Mme Françoise Saudan. Alors, je voudrais simplement ajouter un élément à la réflexion pour essayer simplement de l'élargir. Je n'accepte pas non plus les procès d'intention qui sont faits sur le fait que nous soyons moins progressistes que d'autres. J'essaie simplement d'élargir la réflexion au niveau européen. Et je constate que dans tous les pays européens, ce débat fait rage et que le problème qu'on n'a pas pu – même dans des pays beaucoup plus progressistes – franchir ce pas, je le regrette. Au niveau européen, il existe un droit de vote au niveau communal sous certaines conditions. Alors, ne faisons pas des procès d'intention. Deux ans, ce n'est pas la mer à boire pour une question aussi importante. Et si

vous avez vraiment la volonté que vous manifestez à vouloir l'inscrire dans la constitution, nous devons constater les réserves qui nous viennent de la population et de notre électorat. J'ai le même problème que M. Irminger. Quand il s'agit d'aller devant une assemblée, il faut pouvoir défendre un projet, et on peut déployer, comme je l'avais fait en son temps, des trésors de conviction, eh bien le peuple, en tout cas en ce qui concernait l'éligibilité au niveau communal, nous a dit « non », c'est un fait. Je l'ai regretté publiquement à l'époque. Alors, je vous en prie, c'est important, vous avez eu deux engagements qui viennent d'être pris, alors on verra dans deux ans, mais ce sera fait parce que c'est le Conseil d'Etat qui doit s'engager, dans une disposition transitoire, à aller devant le peuple. Alors, cessez au moins de nous faire des procès d'intention parce que je me suis retenue une ou deux fois. A chaque fois que vous n'avez pas vraiment d'arguments pertinents, ce sont des procès d'intention que vous nous faites.

Le président. Merci Madame Saudan, la parole est à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Oui, pour répondre à M. Rodrik. Le PDC s'est déjà prononcé. Il s'est prononcé aujourd'hui, il se prononcera à l'avenir pour l'éligibilité des étrangers au niveau communal. Si la majorité du groupe, aujourd'hui, se prononce pour la disposition transitoire, ce n'est pas contre l'éligibilité, c'est pour qu'elle soit posée au peuple de manière séparée afin que la constitution ait plus de chance de passer en votation populaire. Que les choses soient claires.

Le président. La parole au rapporteur de commission, M. Murat Alder dans le cadre des deux minutes.

M. Murat Julian Alder. L'un de nos plus éminents membres a cité l'initiative du 1^{er} Août 2011. J'aimerais vous citer une autre initiative, l'initiative du 1^{er} décembre 2003 qui a été lancée par la société civile de Palestine et d'Israël pour essayer de trouver une issue à la guerre – il faut l'appeler ainsi – qui frappe cette région depuis trop longtemps. Et j'avais organisé, en tant qu'étudiant, une conférence publique avec le professeur Alexis Keller, à l'université, qui avait formulé des mots qui pourraient aussi s'appliquer ici dans cette enceinte. Nous sommes tous amenés, pour le bien de l'avenir de notre canton, à faire des compromis avec nos rêves. Et faire des compromis avec ses rêves, c'est parfois douloureux, mais c'est aussi être réaliste. Je me suis engagé, au cours de cette première lecture, à faire des compromis avec certains de mes rêves, à voter pour un certain nombre d'éléments qui ne me tiennent absolument pas à cœur et je ferai aussi sans doute l'inverse. Sur cette question des dispositions transitoires, je me permets aussi d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une autre possibilité...

Le président. Il vous reste trente seconde Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. ... et qui a été émise par le professeur Andreas Auer dans un avis de droit en novembre 2010. Il avait émis l'hypothèse d'un vote avec variantes, que sur un sujet en particulier, par exemple l'éligibilité communale des étrangers, nous pourrions soumettre au vote du peuple un projet avec l'éligibilité et une variante sans l'éligibilité. Je voulais juste attirer votre attention là-dessus.

Le président. Merci Monsieur Alder. Votre temps est écoulé en tant que rapporteur. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. La demande de certains groupes d'élargir les droits politiques des étrangers établis sur notre territoire ne sera pas suivie par notre groupe pour les raisons suivantes. Cette revendication est largement minoritaire parmi les étrangers eux-mêmes, établis à Genève. Les débats organisés par notre Assemblée, sur ce thème ont démontré cette réalité. Ce qui est contesté ici, ce n'est pas la sincérité de ceux

qui demandent cet accès aux droits politiques complets sur le plan communal, ce que nous contestons, c'est la démarche elle-même. La Suisse et Genève en particulier, ont des démocraties ouvertes auxquels les nationaux ne demandent et ne souhaitent qu'une large adhésion. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici et nous le redisons avec force, ce que nous voulons, c'est une intégration complète, par la voie d'une naturalisation simple, rapide et dont le coût ne constitue en aucun cas un empêchement. Donner accès aux droits politiques, même uniquement sur le plan communal est contradictoire avec cette vision et nous n'aimons pas les mesures qui génèrent une confusion. Il appartient aux partis gouvernementaux de se faire entendre sur le plan fédéral quant à cette volonté forte et intangible d'une intégration pleine et entière de nos hôtes étrangers. Jusqu'à ce jour, nous n'entendons pas les députés fédéraux, issus de vos rangs, s'exprimer avec force et vigueur sur cette thématique. Pire, certains ont même tendance à soutenir des raidissements procéduraux dans ce domaine. Non, l'intention ici n'est pas d'intégrer nos hôtes étrangers, c'est une chasse électorale. Vous qui détestez les marchés et leurs règles, vous avez une démarche qui les copie. Vous visez uniquement l'accroissement de votre assiette électorale, dans l'espoir d'augmenter vos parts de marché politiques, telle est la réalité. Pour nous, c'est tout le contraire. Nous souhaitons accroître le nombre de citoyens grâce aux apports des uns et des autres, pour que notre société nationale en général et genevoise en particulier, soit enrichie. Notre position n'est, et de loin pas, un refus de l'étranger. Ce qui fait notre combat, c'est notre volonté d'accroître la diversité de ce qui constitue la nationalité et je tiens à remercier M. Lador d'avoir souligné l'action du MCG en faveur de cette intégration, chaque fois que la parole lui est donnée dans la rue et lorsqu'il milite. Nous avons entendu ceux qui nous ont dit que pour eux, l'accession à l'éligibilité et la concrétisation d'une histoire d'amour avec Genève. Nous leur disons que dans une histoire d'amour, l'engagement est réciproque, et non pas unilatéral. Leur vision de l'amour est préromantique, elle date du mode féodal, dans lequel le marié regardait avant tout la taille de la dot. Si notre République est, c'est vrai, une mariée attrayante par sa dot que constitue notre démocratie, il n'est pas trop demandé, à celui qui entend conduire son peuple, d'en avoir la nationalité. La nationalité suisse n'est pas une maladie honteuse et l'attitude qui consiste à ne pas vouloir faire le pas de la naturalisation reste un mystère pour nous. Notre groupe se réjouit à l'idée que notre Assemblée votera son amendement à propos de la naturalisation, pour qu'elle soit simple, rapide et accessible à tous, car cette voie est la seule voie qui permet les grandes portes ouvertes de l'éligibilité. Quant à M. Loretan, il est comme Winkelried, il n'écoute pas ceux qui l'entourent, au risque de mourir. Le problème, Monsieur Loretan, c'est que dans cette affaire là, ce n'est pas vous qui êtes en cause, mais l'ensemble de notre travail. Et lorsque M. Loretan s'est exprimé le 1^{er} Août, j'étais présent. Il omet de vous dire que l'assemblée n'était pas favorable à son propos.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Léon Benusiglio.

M. Léon Benusiglio. Indépendamment du bien-fondé des arguments développés par M. Patrick-Etienne Dimier, c'est une question de principe que je souhaitais soulever ici. Je ne pense pas que le vote d'une Constituante doit être le fait d'une crainte de sanction par le peuple et qu'il doit être plutôt le reflet d'une audace qui pourra à son tour influencer l'opinion publique.

Le président. Merci Monsieur Benusiglio. Je crois, Monsieur Loretan, que vous avez appuyé par erreur.

Murmures dans la salle

Le président. Puisque la parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 47. Je vous prie de regagner vos places, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît. Nous sommes en procédure de vote. Monsieur Barde, veuillez vous hâter !

Art. 47 Titularité

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 47, alinéa 1, nous sommes en présence de l'amendement de minorité de M. Alfred Manuel et de Mme Claire Martenot.

L'amendement de minorité 2 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) et Mme Claire Martenot (SolidaritéS).

Art. 47 al. 1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

est refusé par 39 non, 25 oui, 10 abstentions.

Le président. Nous passons à l'amendement de minorité de M. Florian Irminger, Mme Louise Kasser, M. Alfred Manuel, Mme Claire Martenot, M. Cyril Mizrahi, Mme Christiane Perregaux, Mme Annette Zimmermann.

L'amendement de minorité 1 : M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), Mme Louise Kasser (Verts et Associatifs), M. Alfred Manuel (Associations de Genève), Mme Claire Martenot (SolidaritéS), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), Mme Christiane Perregaux (socialiste pluraliste), Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 47 al. 1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

est refusé par 39 non, 35 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons au texte de l'avant-projet :

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

Par 69 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 de l'art. 47 est adopté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Nous sommes en présence de l'amendement de M. Schifferli ainsi que de l'amendement identique présenté par M. Lionel Halpérin, M. Pierre Kunz, Mme Béatrice Gisiger, M. Michel Barde, M. Patrick-Etienne Dimier et M. Ludwig Muller.

L'amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Amendement de minorité 4 : M. Pierre Schifferli (UDC)

Art. 47 al. 2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune.

et

Art. 47 al.2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance, Patrick-Etienne Dimier (MCG), Ludwig Muller (UDC) :

Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune.

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement de minorité 4, similaire à l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC, est accepté.

Brouhaha

Le président. Avant que nous passions à l'article 47, alinéa 2 bis, je vous relis ce que nous avons voté :

Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune.

L'amendement de minorité 3 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) et Mme Claire Martenot (Solidarités)

Art. 47 al. 2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC).

Murmures

Le président. Ecoutez, je crois que cela devrait être clair pour l'Assemblée. Un amendement fait toujours sauter les articles, sinon, c'est un sous-amendement...

Protestations

Le président. De toute façon, le vote a été fait. J'attirerai votre attention sur les autres articles de manière plus précise. Vous m'en voyez navré.

Murmures

Le président. Si vous le permettez, nous allons terminer l'article 47. Ensuite, nous verrons pour une suspension de séance. Nous passons à l'article 47, alinéa 3. Non, 2 bis, pardon. C'est donc l'amendement présenté par M. Lionel Halpérin, M. Pierre Kunz, Mme Béatrice Gisiger, M. Michel Barde, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Ludwig Muller (UDC) :

Art. 47 al. 2 bis (nouveau) Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Ludwig Muller (UDC) :

Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

L'amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Par 69 oui, 2 non, 1 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC, G[e]'avance, MCG et UDC est accepté.

L'amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Le président. Nous passons à l'article 47, alinéa 3. Nous sommes en présence de deux amendements. Le premier amendement est celui de M. Laurent Hirsch.

Amendement de minorité 5 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 47 al. 3 Ne sont pas titulaires des droits politiques les personnes privées des droits politiques au niveau fédéral, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Murmures dans la salle. Demande de M. Mizrahi de voter d'abord son amendement.

Le président. Monsieur Mizrahi, on se calme. Il y a deux amendements, le vôtre qui viendra ensuite et d'abord celui de M. Laurent Hirsch. Je vous lis votre amendement aussi, comme cela, c'est clair pour tout le monde. La Présidence a décidé de l'ordre. Ce sera d'abord l'amendement de M. Hirsch, ensuite celui de M. Mizrahi. L'amendement de M. Mizrahi est le suivant :

Art. 47 al. 3 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

Le président. Il remplace le texte proposé par M. Hirsch. Pour cette raison, nous mettons bien au vote l'amendement de M. Hirsch en premier et ensuite celui de M. Mizrahi, puisque de toute façon, ce sont deux textes nouveaux, quoi qu'il arrive. Nous continuons donc dans l'ordre prévu.

Amendement de minorité 5 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 47 al. 3 Ne sont pas titulaires des droits politiques les personnes privées des droits politiques au niveau fédéral, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Par 42 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 5 est refusé.

Art. 47 al. 3 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

Par 58 oui, 7 non, 9 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Le président. Nous passons maintenant au vote d'ensemble de l'article 47. Monsieur Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Cher président, n'y a-t-il pas des dispositions transitoires qu'on devrait voter ?

Le président. Monsieur Zwahlen, nous terminons l'article, parce qu'ensuite, c'est un nouvel article 47 bis qui sera inséré. Nous votons donc l'article 47 dans son ensemble.

L'art. 47 tel qu'amendé

Titularité

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit ans révolus domiciliées dans la commune.

^{2 bis} Sont titulaires du droit de vote sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

³ Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire.

est adopté par 47 oui, 9 non, 19 abstentions.

Le président. Nous sommes en présence d'un nouvel article 47 bis. Je vous le lis :

Art. 47 bis (nouveau) Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) :

Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

L'article N° x (disposition transitoire), amendement de Mme Béatrice Gisiger (PDC), de même teneur, est retiré au profit de l'amendement conjoint avec les groupes ci-dessus.

Mis aux voix, l'art. 47 bis (nouveau)

¹ Sont titulaires du droit d'éligibilité sur le plan communal les étrangers qui sont âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

² Le Conseil d'Etat doit soumettre au peuple cette modification constitutionnelle au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

est adopté par 33 oui, 23 non, 19 abstentions.

Voix de M. Albert Rodrik (sans micro). Motion d'ordre !

Le président. Monsieur Rodrik, vous demandez une suspension de séance ? Combien de temps ? Il faut une motion d'ordre.

M. Albert Rodrik. Autant que vous voudrez, Monsieur le président.

Des voix dans la salle. 1 demi-heure, dix minutes !

Le président. Mesdames et Messieurs, je mets au vote la motion d'ordre d'une suspension de séance demandée par M. Rodrik et je propose dix minutes.

La motion d'ordre de M. Rodrik demandant une suspension de séance de dix minutes est acceptée par 39 oui, 31 non, 3 abstentions.

Dix minutes de suspension de séance.

Le président. Merci de prendre place. Nous reprenons nos travaux et nous continuons par le vote de l'article 48. Je continuerai quand tout le monde est assis, puisque nous sommes en procédure de vote. Pardon, j'y suis allé un peu précipitamment car il semblait qu'il y avait une telle unanimité autour de cet article que j'allais oublier de vous donner le temps de parole. Monsieur le rapporteur de commission, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. La commission, par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, vous propose de supprimer l'actuel article 48 de l'avant-projet, intitulé Responsabilité civique. La majorité de la commission estime qu'un principe général en matière de responsabilité individuelle et collective dans les dispositions générales de la constitution suffit et qu'il n'y a pas besoin de reproduire la *lex specialis* s'agissant des droits civiques. Au demeurant, une majorité de la commission estime aussi que le libellé de cette disposition a une consonance quelque peu paternaliste et qu'elle n'a aucune portée juridique, raison pour laquelle nous vous proposons de la supprimer.

Le président. Merci Monsieur Alder. Monsieur Jacques Pagan, vous avez la parole.

M. Jacques Pagan. Merci Monsieur le président. L'UDC persiste et signe. Elle estime qu'on parle beaucoup dans ce projet de constitution de droits conférés aux uns, aux autres, par contre il est rarement question de devoirs. Et nous estimons que pour ce qui concerne les droits politiques, il y ait d'abord question de devoir, d'assumer son rôle de citoyen responsable de faire fonctionner une démocratie directe. Il appartient à chaque citoyen, non seulement d'être titulaire du droit de vote, mais véritablement d'avoir le devoir d'exercer ce vote. Je n'ignore pas qu'il y a d'autres dispositions à l'intérieur du projet mis au point jusqu'à présent qui parle de responsabilité, mais là il s'agit du droit politique, il s'agit d'un droit véritablement formateur et non pas seulement d'une obligation à respecter en tant que citoyen. J'aimerais également attirer l'attention de l'Assemblée – mais je pense qu'elle en est elle-même consciente – que lors du débat que nous avons eu du projet de texte, nombre de nos concitoyens nous ont fait savoir qu'on regrettait qu'il y avait trop de droits et pas assez de devoirs et que c'est une mauvaise voie à suivre. Il appartient quand même de rappeler ce principe fondamental à nos yeux, avant d'avoir le droit de vote, il y a d'abord l'obligation d'exercer ses responsabilités de citoyen. Ce n'est...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. ... ce n'est qu'à cette finalité-là que vous êtes au bénéfice d'un droit de vote.

Le président. Merci Monsieur Pagan. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 48.

Art. 48 Responsabilité civique

Par 50 non, 11 oui, 9 abstentions, le titre est refusé.

Le président. Nous passons au vote de l'alinéa.

Les titulaires des droits politiques ont la responsabilité d'exercer ces droits.

Par 61 non, 7 oui, 5 abstentions, l'alinéa est refusé.

Le président. Par conséquent, l'article dans sa globalité est supprimé.

Le président. Nous passons à l'article 49 Préparation à la citoyenneté. Monsieur le rapporteur vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Nous avons jusqu'ici un article 49, alinéa 1 qui prévoyait que l'Etat assurait aux jeunes une préparation à la citoyenneté. Pour plusieurs raisons, la commission vous propose de modifier le libellé de cette disposition en insistant sur le fait que la préparation à la citoyenneté ne doit pas seulement concerner les jeunes, mais l'ensemble des citoyens de notre canton. Par ailleurs, il convient de relever qu'il n'y a pas que l'Etat qui assure cette préparation aux jeunes. Il y a d'autres institutions, que ce soit la famille, que ce soit la société en général, que ce soit les associations, raison pour laquelle la commission vous propose de remplacer le mot « assure » par le mot « contribue » en ce sens que l'Etat est un acteur parmi d'autres dans le cadre de la préparation à la citoyenneté. La commission vous propose aussi de simplifier l'agencement de ces deux alinéas en n'en faisant qu'un seul et en maintenant le soutien de l'Etat aux expériences participatives.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. L'amendement de minorité que je vous propose utilise comme point de départ le texte qui est proposé par une large majorité de la commission et il consiste à se concentrer sur la première partie de la phrase « L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté ». Cette première partie constitue l'objectif et il me semble qu'elle se suffit. La deuxième partie « Elle soutient les expériences participatives. » est de moindre importance, elle peut être traitée au niveau législatif – il s'agit d'un moyen parmi d'autres – et donc ne pas l'écrire dans la constitution, ce n'est pas affaiblir le texte constitutionnel, mais c'est le renforcer en se concentrant sur l'essentiel.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. La parole n'étant plus demandée... Non... Qui veut parler, M. Gauthier ou Mme Zimmermann ? Madame Zimmermann. Alors, quand vous êtes deux, c'est peut-être bien d'appuyer sur le bouton, c'est plus simple pour nous aussi.

Mme Annette Zimmermann. C'est fait. Merci Monsieur le président. Concernant l'amendement de minorité de l'AVIVO, il nous paraît très important d'insister sur la préparation à l'usage des droits politiques. On sait bien aujourd'hui que l'abstentionnisme est beaucoup trop important et il nous semble tout à fait juste que l'Etat assure cette préparation, plutôt que seulement y contribuer. De plus, il nous paraît important de prévoir une instruction civique non seulement à l'école, mais que certains adultes, le cas échéant, puissent aussi participer à une préparation de ce genre. J'aimerais juste compléter en disant qu'il s'agit de la première partie de l'alinéa et que la deuxième partie présentée par la commission, c'est-à-dire « soutient les expériences participatives », nous convient.

Le président. Cette fois, la parole n'est plus demandée. Je vais donc passer au vote de l'article 49.

Art. 49 Préparation à la citoyenneté Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 49, alinéa 1. D'abord, je vous lis le texte de l'avant-projet :

¹ L'Etat assure aux jeunes une préparation à la citoyenneté.

Nous avons ensuite deux amendements, plus un nouveau texte proposé par la commission. Nous procéderons dans l'ordre suivant. Tout d'abord l'amendement de M. Laurent Hirsch : « L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté. », ensuite l'amendement de M. Gauthier

et de Mme Zimmermann « L'Etat assure la préparation de tous à la souveraineté. », ensuite l'amendement de la commission « L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté et soutient les expériences participatives. » Je sou mets donc en premier l'amendement de M. Laurent Hirsch :

L'amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 49 L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

est accepté par 39 oui, 34 non, 0 abstention.

Le président. L'amendement de M. Hirsch ayant été accepté, l'amendement AVIVO ainsi que l'amendement de la commission tombent. Nous passons à l'alinéa 2.

Brouhaha

Le président. Comme l'amendement de M. Hirsch a été accepté, à l'évidence, l'alinéa 2 tombe. Je sou mets donc l'article 49 tel qu'amendé.

Protestations. Voix demandant le vote de l'alinéa 2.

Le président. Non. Si vous êtes vraiment suivi, on va le mettre au vote, mais selon notre appréciation, ce n'est pas nécessaire. Donc, je sou mets au vote l'article 49 amendé.

L'art. 49 tel qu'amendé

Préparation à la citoyenneté

L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

est adopté par 44 oui, 17 non, 12 abstentions.

Le président. Nous passons maintenant à l'article 50 Représentation des femmes et des hommes. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. La commission a à nouveau traité de cette question fondamentale qui est la représentation des femmes et des hommes au sein des organes politiques. Elle a décidé de conserver l'article 50, mais de lui adjoindre deux autres alinéas. Donc, l'article 50 de l'avant-projet devient l'article 50, alinéa 1. Cela étant dit, une majorité de la commission estime que cet article 50 n'a qu'une portée déclamatoire, et qu'il convient d'aller plus loin si on veut concrétiser la représentation dans les faits au niveau des organes politiques. C'est pourquoi la commission, dans sa majorité, propose un alinéa 2, ainsi libellé : « Il encourage les partis à présenter pour toutes les élections au système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines. » Un certain nombre de formations politiques pratiquent déjà ce système. Il s'agirait donc de le généraliser à travers le financement de partis, par un système de bonification. J'insiste cependant qu'il s'agit d'un système qu'il convient d'encourager, il n'y a aucune obligation – c'est d'ailleurs le terme qui a été choisi par la commission – il encourage, et non pas il impose. Et nous avons encore un troisième alinéa qui ne traite pas de la représentation des hommes et des femmes sur les listes, mais qui a pour objectif de permettre aux hommes et aux femmes qui exercent un mandat politique de l'exercer dans les meilleures conditions pour pouvoir concilier leur mandat politique avec leur vie familiale, leur carrière professionnelle, notamment.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Je passe maintenant la parole aux rapporteurs de minorité. Madame Zimmermann, vous avez demandé la parole, donc une minute et demie.

Mme Annette Zimmermann. Merci Monsieur le président. Je vais essayer. Je pourrais aussi dire que je dois résister à l'oppression puisque je suis une des dix-sept femmes élues dans cette Assemblée, si je n'ai pas assez de temps de parole. Même si l'article 14 est maintenant étoffé, depuis notre dernière séance, il faut reconnaître qu'il s'agit essentiellement de termes repris de la Constitution fédérale. N'est-ce pas maintenant le moment d'inscrire dans notre constitution un article plus novateur et audacieux ? Comment parvenir à une meilleure représentation des femmes dans les organes politiques ? Ce qui semble aujourd'hui absolument nécessaire. Faut-il encore rappeler ici l'état d'inégalité qui règne actuellement dans notre pays, l'écart salarial, les difficultés d'accès à des postes de cadre, de professeur, les tâches considérables qui incombent aux femmes dans les soins aux enfants, le soutien aux personnes âgées, et j'en passe ? Quel meilleur moyen de lutter contre ces problèmes que d'augmenter le nombre des élues femmes ? Pour ce faire, il est indispensable...

Le président. Il vous reste dix secondes, Madame Zimmermann.

Mme Annette Zimmermann. ... de prévoir des pourcentages obligatoires de candidates et non pas seulement de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités politiques...

Le président. Il vous faut conclure.

Mme Annette Zimmermann. Oui, je conclus. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accepter l'amendement de l'AVIVO préconisant un minimum de 40 % dans les candidatures de femmes ou d'hommes qui est une solution notamment plus souple que demander une parité totale qui, pour le moment, est évidemment illusoire.

Le président. Merci Madame Zimmermann mais soyez plus concise la prochaine fois.

Murmures

Le président. Les règles sont les mêmes pour tout le monde, je le rappelle, y compris pour les mécontents. Je passe la parole pour l'autre amendement de minorité à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Je présente un amendement de minorité cosigné par Mme Christiane Perregaux et par Mme Claire Martenot. Nous soutiendrons les alinéas 2 et 3. En ce qui concerne l'alinéa 1, nous vous proposons un amendement qui va dans le sens d'élire deux collègues, un féminin, un masculin, qui formeront un seul législatif, que ce soit pour le Grand Conseil ou le Conseil communal. Trois éléments pour vous dire les raisons qui sont derrière cette proposition. C'est tout d'abord un constat, il y a cinquante ans, maintenant, que le droit de vote a été accordé aux femmes et on voit qu'on n'a aucune assurance d'égalité. Donc, globalement, les femmes restent minoritaires – il n'y a qu'à voir dans cette audience – et il nous semble qu'il faut combattre l'aléatoire de circonstance qui détermine les représentations. Deuxième chose, la consultation. En bien, on voit, si l'on regarde les réponses qui ont été données par l'échantillon de population, qu'on a 45 % de personnes qui sont favorables à la parité, contre 40 % qui y sont opposées. Donc, un élément important qui montre que la population, en matière de parité, attend des changements. La troisième justification de notre amendement de minorité, c'est la proposition collective de « Femmes pour la parité »...

Le président. Il vous faut conclure.

M. Alfred Manuel. ... qui l'ont soutenue devant la commission elle-même dans une audition publique à l'auditoire Calvin.

Le président. Merci Monsieur Manuel. Monsieur Schifferli, vous avez la parole pour votre

amendement.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Ce que nous proposons, c'est la suppression de l'alinéa 2 concernant l'encouragement des partis à présenter des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines. Il n'y a aucune raison que l'Etat encourage les partis par des mesures concrètes à présenter pour toutes les élections au système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines. Les partis doivent, dans un système démocratique, rester libres de présenter leur liste comme ils le souhaitent, selon leur propre vision de la société et du bien public, et non selon des critères idéologiques convenus et imposés par l'Etat. Il convient de laisser aux citoyens électeurs leur pouvoir et liberté entière de choix politique, comme il faut laisser la même liberté aux partis pour établir et voter les différentes listes de candidats. Au surplus, cette disposition constitutionnelle contribuerait à empêcher un parti de choisir, selon sa volonté ou selon les compétences de ses candidats une majorité de femmes ou d'hommes, avec comme conséquence négative supplémentaire que les partis seraient contraints, pour respecter cette égalité imposée ou encouragée, de choisir des candidates ou candidats alibis, ce uniquement pour équilibrer leur liste entre femmes et hommes. Enfin, les citoyens électeurs doivent pouvoir choisir de voter pour leur candidat préféré, selon...

Le président. Monsieur Schifferli, vous devez conclure.

M. Pierre Schifferli. ... la compétence qu'ils leur attribuent, et non selon leur genre. Nous nous opposerons bien entendu aux amendements présentés par les groupes de gauche à l'alinéa 1.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. La parole est à M. Tanquerel. Je crois qu'il vous reste deux minutes et quelques secondes.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Une petite remarque préliminaire, si je peux me permettre. Dans les votes, il conviendrait que vous précisiez un peu mieux les implications des votes. Tout à l'heure, vous n'avez pas très clairement indiqué – le vote était logique – que l'acceptation de l'amendement faisait sauter l'alinéa. Vous l'avez dit, mais après le vote. C'est plus pratique si on a l'indication avant de voter. Il faut juste penser à bien cerner le vote. Les votes d'aujourd'hui sont très compliqués. Je vous remercie. S'agissant du fond, je ne vais pas reprendre tout le débat qui a déjà été fait de façon approfondie, dans le premier passage dans cette plénière. Notre groupe soutiendra la proposition de M. Manuel, pour laquelle il a été très actif, d'ailleurs elle est cosignée par Mme Perregaux. A titre subsidiaire, il soutiendra l'amendement de minorité 2 et il soutiendra à titre encore plus subsidiaire l'article 50, alinéa 2. Je voudrais rappeler à M. Schifferli à cet égard que cette proposition au départ était une excellente proposition que M. Jacques Pagan avait faite à la commission 2, que je m'étais empressé de féliciter et d'approuver. Je regrette que l'UDC sur ce point – mais peut-être n'est-elle pas unanime, ait changé d'avis. C'est vraiment un strict minimum. On ne peut pas être plus modéré que de dire simplement qu'on encourage. C'est un système qui est en vigueur dans de nombreux pays, notamment en France, et qui a démontré son efficacité. Cela n'empêche rien. L'encouragement peut être de type financier – ce sera probablement ce genre d'encouragement qui sera choisi – Les partis qui ne veulent pas s'y plier n'obtiendront pas le remboursement de frais de campagne, etc., système équivalant à celui qui existe en France. Ce serait vraiment désolant que même cette proposition extrêmement modérée ne passe pas. Je maintiens, Monsieur Pagan, que votre proposition était une bonne proposition. Je préfère les deux propositions plus incisives, mais je suis réaliste, et en dernier ressort, j'espère qu'il y aura au minimum une majorité pour cet article 50, alinéa 2.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. Je vais passer la parole à Mme Jocelyne Haller. Ensuite, nous ferons une pause. Vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie Monsieur le président. La parité, c'est la parité, c'est cinquante, cinquante, et c'est un rapport qui ne saurait souffrir d'autres chiffres, d'autres pourcentages. La parité, c'est aussi l'expression de l'égalité des droits, tant des hommes que des femmes d'accéder aux lieux de pouvoir et d'autorité. Se reposer sur le fait que, aujourd'hui, les femmes sont peu présentes dans ces instances est fallacieux, tout autant d'ailleurs que de dire que c'est comme les étrangers, ils ne veulent eux-mêmes pas le droit de vote. Il faudrait le vérifier. On nous a dit à l'époque que les femmes ne voulaient pas le droit de vote. Aujourd'hui, non seulement elles l'exercent – peut-être pas suffisamment – et c'est sans doute lié à des questions de représentation traditionnelle des rôles et c'est un des éléments qu'il faudra combattre et un certain nombre de mesures seront nécessaires pour dépasser cet écueil. Mais les femmes, comme les hommes, sont tout à fait capables d'assumer ces rôles de décisions et de responsabilités. Aujourd'hui, il faut simplement passer à une étape de réalisation concrète, déjà inscrire dans la constitution ce principe qui implique la parité au niveau des collèges électoraux, mais également prévoir, comme cela est prévu dans notre texte à l'alinéa 3, des mesures qui facilitent l'accession des femmes dans ce type de fonction, afin que ce principe de parité puisse réellement entrer en force. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Nous suspendons nos travaux. Nous les reprendrons à 17h00 précises. A tout à l'heure.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Nous reprenons nos travaux. Je vous rappelle que nous en sommes à l'article 50 Représentation des femmes et des hommes et que la parole sur ce sujet est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. C'est assez difficile de commencer immédiatement après la pause. J'ai un problème avec l'alinéa 1, qui est un problème à la fois juridique et un problème de logique. Comment l'Etat peut-il promouvoir, même s'il s'agit uniquement du verbe « promouvoir », une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités dès lors que les autorités sont élues ? Donc l'Etat n'a pas de possibilité d'intervention. On aurait dit « une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'administration », j'aurais très bien compris : l'Etat est maître de l'administration. S'agissant des autorités, j'avoue que j'ai franchement un problème. Voilà ce que je voulais dire pour l'essentiel. Pour le reste, je crois que cela a déjà été dit, nous ne souhaitons pas, qu'au nom de la parité, il y ait des électeurs ou des électrices alibis. Nous souhaitons que ceci se passe en fonction d'un système démocratique et en fonction des compétences. Mais je le répète, mon point particulier, c'est le premier alinéa, entre la question de l'Etat et celle des autorités. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole est à Mme Simone de Montmollin.

Mme Simone de Montmollin. Monsieur le président, je vous remercie. Sans grande surprise, les Libéraux & Indépendants soutiendront l'article 50 alinéas 1 et 3, mais s'opposeront à l'alinéa 2 ainsi qu'aux amendements de minorité. En introduisant un article constitutionnel qui prévoit une représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein des autorités, nous donnons un signal clair sur ce que la société valorise et nous reconnaissons ici l'implicite complémentarité des genres sans imposer de formes. C'est parce que nous croyons plus juste de soutenir l'individu, fût-il homme ou femme, pour ce qu'il a de meilleur que nous nous opposerons à toute forme de quotas ou à tout ce qui peut y ressembler : chambre bipartite proposée par les uns (A quand le retour aux classes de filles-garçons

séparées ?), quota minimum de 40 % par genre (Quelqu'un pourrait-il me dire de quoi les 20 % seront-ils alors composés, si ce n'est de femmes ou d'hommes ?)...

Rires

Mme Simone de Montmollin. ... Ces propositions échouent sur le même écueil, celui de l'altérité, valeur qui place l'homme et la femme tels qu'ils sont comme premiers sujets de droit. En tant que femme, accepter une discrimination fût-elle positive revient à accepter une autre forme d'enfermement dans un carcan tout aussi dévastateur, celui du doute, le doute de la légitimité ou de l'illégitimité, c'est selon. Les femmes ont progressivement pris leur place sur les bancs d'universités et dans le marché du travail. Aujourd'hui, elles rêvent encore de liberté et d'indépendance et, surtout, d'une possible conciliation entre leur vie de famille et leur vie professionnelle. C'est à ce prix qu'elles voudront et qu'elles pourront prendre pleinement leur place en politique. Cette constitution doit donner les bases du vivre ensemble pour les générations à venir et nous souhaitons qu'elle respecte la diversité des sensibilités et la liberté de choix. Il n'existe pas des femmes, mais une diversité de femmes. C'est pour cela que nous souhaitons soutenir l'alinéa 1 et l'alinéa 3 qui prévoit de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour rendre possible la conciliation entre vie familiale, professionnelle et politique. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame de Montmollin. Avant de passer la parole à M. Pagan, je fais un petit rappel des temps restant à disposition à chaque groupe pour le bloc 5, donc jusqu'à l'article 54. Les Associations : six minutes quarante-cinq, l'AVIVO : quinze secondes, G[e]avance : quatre minutes dix, les Verts : une minute, les Libéraux & Indépendants viennent d'écouler leur temps, le MCG : cinq minutes vingt, le PDC : quatre minutes cinq, Radical-Ouverture : quatre minutes vingt, les socialistes pluralistes : deux minutes quinze, SolidaritéS : quatre minutes vingt-cinq, et l'UDC a épuisé son temps. Donc, Monsieur Pagan, vous n'aurez pas la parole sur le sujet. Madame Françoise Saudan, je vous cède la parole.

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président. En ce qui concerne l'alinéa 1, le groupe Radical-Ouverture soutiendra la proposition de la commission. Je suis interpellée par la question de notre collègue Michel Barde. En effet, pour le terme « autorités », on peut concevoir les autorités politiques, mais on peut concevoir les autorités judiciaires ... Oui ou non, Monsieur Lachat ? Oui ? Vous savez, quand vous fronchez des yeux, je me dis que j'ai dit une grosse bêtise. J'aimerais bien avoir des éclaircissements sur ce point-là, d'autant plus que si j'ai cité cet exemple, c'est pour montrer qu'il n'y a pas besoin d'avoir des dispositions extrêmement contraignantes ou coercitives – et j'y reviendrai tout à l'heure – pour arriver dans certains domaines à avoir une majorité de femmes dans les autorités, y compris dans les autorités politiques puisque nous avons une majorité de femmes au Conseil fédéral, ce qui n'est pas pour me déplaire. En ce qui concerne l'amendement de nos collègues M. Manuel, Mme Martenot et Mme Perregaux, je dois dire que je suis extrêmement réservée. Là, je partage l'avis de Mme Yvette Jaggi, qui n'était pourtant pas de mon bord, qui parlait d'unité du corps électoral, l'unité du corps électoral étant quelque chose d'important à préserver. Je ne veux pas rentrer dans un débat concernant la neutralité de genre, mais c'est quand même un principe qui est assez fondamental en démocratie. Je suis pour le vivre ensemble et je veux éviter, comme l'a dit ma collègue Simone de Montmollin, les clivages. Je crois que les femmes ont commencé à faire leurs preuves dans bien des domaines – et parfois, ce n'est pas facile. Il y a encore des choses à faire –, mais que ce soit même au niveau de l'université où nous nous sommes beaucoup battues il y a fort longtemps, on en voit les résultats. C'est pourquoi je ne pourrai soutenir ni cet amendement, ni le suivant parce qu'en effet, la parité s'oppose également à la volonté de la majorité du peuple. On peut préférer le respect absolu du principe de l'égalité, mais on peut dire aussi qu'en démocratie, ce qui est fondamental, c'est la liberté de choix des citoyens. Et là, on a deux principes qui se heurtent. En ce qui concerne l'alinéa 2 proposé par la commission, une question m'interpelle. Dans un premier temps, je voulais soutenir cet alinéa, mais en ayant entendu le

rapporteur de majorité et, paraît-il, c'est une opinion qui est assez largement partagée, en disant l'Etat « encourage », il pourrait à ce titre-là prendre des sanctions financières et il interviendrait dans la vie politique des partis politiques. Cela me semble totalement inacceptable. Là-dessus, j'aimerais, Monsieur le rapporteur, vraiment avoir encore un éclaircissement. En ce qui concerne l'alinéa 3, le groupe Radical-Ouverture le soutiendra.

Le président. Merci Madame Saudan. Mme Béatrice Gisiger... Elle n'est pas dans la salle. Madame Marie-Thérèse Engelberts, vous avez la parole.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Monsieur le président, chers collègues. Vous vous souvenez des joutes oratoires et dans la presse lorsque nous avons présenté un amendement par rapport à l'égalité hommes-femmes dans les droits et dans les faits. Je garde toujours à l'esprit et l'idée assez profondément ancrée qu'il n'y a pas lieu de traiter les femmes comme des spécimens tout à fait particuliers. J'ai une idée tout à fait différente de ce que sont les femmes, dans notre pays et partout ailleurs dans le monde, c'est-à-dire une colonne vertébrale indispensable au développement de la vie sociale, culturelle et autre dans nos différents pays. J'ai une fierté d'appartenir à ce genre, comme il est dit aujourd'hui – et le nom est d'ailleurs masculin –, qui ne supporte, en tout cas pour moi, pour notre groupe, aucune manière d'être traitées en termes de quotas ou de collèges particuliers. Nous ne sommes pas handicapées, nous ne sommes pas une catégorie particulière sur laquelle il faudrait mettre quelque chose de différent par rapport aux hommes. De ce fait, nous sommes contre les quotas de toute nature. C'est vrai que j'ai dû beaucoup évoluer par rapport à cela, parce qu'il est très difficile de faire évoluer les mentalités, mais je trouve que la notion de quota inscrit un peu comme une sorte de discrimination : on nous met une couleur particulière. Non que je n'aime pas les couleurs, mais quand elles sont particulières, c'est très agaçant parce qu'on est discriminé, et ceci n'est pas acceptable. Ce que nous voulons, c'est que l'on reconnaisse nos compétences, nos expériences et le projet social dans lequel nous nous inscrivons. Je crois savoir que notre communauté genevoise, confédérale, a un projet social qui ne distingue pas d'un côté les hommes, les femmes, mais qu'il est intégré complètement. Pour les femmes, je dirais que, comme pour vous, Messieurs, on a un triple projet social : à la fois familial (j'ose espérer que vous le partagez avec nous), à la fois professionnel (il en va de même) et à la fois politique, voire culturel. Donc, par rapport à cela, à mon sens, il n'y a pas de discrimination à avoir. Ce que nous accepterons, c'est l'article 50 tel qu'il a été écrit dans l'avant-projet. De la même manière, deux propositions de la commission rapporteure, c'est-à-dire les alinéas 2 et 3, mais nous serons tout à fait opposés aux propositions d'amendement de M. Alfred Manuel et consorts et de M. Pierre Gauthier de l'AVIVO. Dans ce sens-là, ce que je souhaiterais, c'est qu'on élève un peu ce débat hommes-femmes et qu'on cesse, dans notre Assemblée, de concevoir toujours les femmes comme une caste à part. Différencier, oui, différencier comme tous les genres, mais en même temps, sur un plan d'humanité, exactement dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes en termes de droits et dans les faits.

Le président. Merci Madame Engelberts. Madame Louise Kasser, vous avez la parole, mais il reste une minute à votre groupe.

Mme Louise Kasser. Merci Monsieur le président. J'aimerais brièvement mais fermement défendre l'accord trouvé en commission. Certaines personnes de mon groupe croient d'ailleurs davantage à la solution de la minorité et nous soutiendrons également les amendements qui sont proposés. Comme le rappelle l'excellent rapporteur de la commission, et je le remercie au passage, les propositions de la commission ont été votées à une très large majorité. Je suis particulièrement heureuse que nous ayons pu débattre de ce sujet de manière harmonieuse et que les représentants de la majorité de cette Assemblée aient fait plusieurs des propositions concrètes qui vous sont soumises par la commission. Avec l'alinéa 2, nous avons trouvé une solution qui demande aux partis de prendre leurs responsabilités. On a souvent dit : « C'est aux partis de prendre leurs responsabilités pour

qu'il y ait davantage de femmes dans la vie politique. », dont acte : voici un encouragement, rien de plus, rien de moins, juste quelque chose qui encourage les partis à prendre leurs responsabilités. Avec l'alinéa 3, nous avons souhaité souligner l'importance du soutien aux personnes élues qui ont une famille...

Le président. Il vous faut conclure, Madame Kasser.

Mme Louise Kasser. Je conclus très rapidement, pour vous dire que ces alinéas sont indissociables. Ils font une paire, ils font une colonne vertébrale, une politique cantonale, et il ne faut pas les séparer. J'espère vivement que le travail de la commission trouvera l'aval de cette Assemblée sur un sujet aussi essentiel à l'heure actuelle. Merci.

Le président. Merci Madame Kasser. Chers collègues, je souhaite la bienvenue au conseiller d'Etat François Longchamp, qui participe à nos travaux. On peut l'applaudir.

Applaudissements

Le président. Je passe maintenant la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je viens d'entendre l'idée de l'égalité dans les faits. Mais si on regarde les faits, il me semble qu'on peut avoir des divergences idéologiques, des divergences politiques, mais il me semble difficile de nier qu'une des caractéristiques de la Suisse aujourd'hui, c'est qu'elle est une société patriarcale. Dire qu'il y a réellement l'égalité lorsqu'il y a 20 %, pour travail égal, de différence salariale, lorsqu'il y a les professions féminines...

Rumeurs. Le président sonne la cloche.

M. Michel Ducommun. ... On a des infirmières et on a des hommes médecins. Je reconnais que cela change un peu...

Des voix s'élèvent.

M. Michel Ducommun. ... Je m'excuse, mais à l'Hôpital universitaire de Genève (HUG), je vous défie de me dire qu'il y a autant d'infirmiers que d'infirmières, je vous défie de me dire qu'il y a autant de femmes médecins que d'hommes médecins...

Réactions dans la salle

Le président. On se calme et on laisse parler l'orateur, s'il vous plaît.

M. Michel Ducommun. ... C'est vrai qu'il y a quelques progrès. Lorsque j'étais étudiant, je n'ai pas eu une seule femme professeure à l'Université. C'est vrai que maintenant...

Réactions dans la salle

M. Michel Ducommun. ... Je reconnais qu'il y a des progrès, mais aujourd'hui, on est loin du même nombre d'enseignants à l'Université hommes-femmes. Je reconnais qu'il y a des progrès, parce qu'on est un petit peu moins, mais est-ce qu'on a vraiment abandonné la situation où, en suisse allemand, on disait « KKK : Kinder, Küche, Kirche » ? Je reconnais qu'on n'y est pas exactement, mais de dire qu'aujourd'hui, l'égalité absolue entre hommes et femmes existe ! Il y a ici 17 % de femmes, c'est une preuve éclatante de l'égalité – 17 %, on est quand même assez éloigné de l'égalité. Ce que je voulais dire et ce sur quoi je voulais insister, c'est qu'il y a encore des différences énormes et que de marquer dans notre constitution la volonté de les diminuer et d'ouvrir une démarche, une voie, un chemin qui va

plus rapidement à l'égalité, je trouve que ce serait une décision sage. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Madame Jocelyne Haller, je crois qu'il reste à peu près deux minutes.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. Simplement pour répondre à M. Barde qui, tout à l'heure, demandait comment l'Etat pourrait promouvoir. Eh bien, simplement en appliquant les alinéas 2 et 3, s'ils étaient acceptés, parce que ce sont des mesures concrètes qui permettent effectivement de promouvoir une représentation plus équilibrée. Quant aux élus alibis, c'est relativement insultant de considérer que seule la parité pourrait produire des élus alibis. Finalement, nous connaissons d'autres systèmes, d'autres travers qui produisent ce genre de problématiques. Ce sont notamment le manque d'attention de certains partis à l'adéquation et aux compétences de leurs élus. Enfin, il ne s'agit pas de créer un clivage hommes-femmes, mais bien de supprimer une inégalité d'accès aux instances délibératives pour les femmes. Et cela, c'est un élément qu'il ne faut pas négliger. Quant à respecter la liberté des électeurs, rappelez-vous nos premiers débats sur cette question de la parité. Nous vous avons rappelé que, finalement, instaurer un certain nombre de modalités qui déterminent le choix des électeurs n'est pas un phénomène nouveau. Au niveau des élections nationales, on fixe un certain nombre de critères pour garantir une représentation de tous les cantons. Donc, il s'agit là aussi de garantir une représentation tant des hommes que des femmes. N'allez pas me dire qu'avec la parité, on contraint le choix des électeurs et qu'on ne le ferait pas alors qu'on instaure également des critères dans d'autres types d'élection. Alors, s'il vous plaît, souffrez donc pour la parité ce que vous acceptez naturellement pour les autres objets. Merci de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Monsieur Pagan, je ne suis pas le maître du temps de votre groupe, il est malheureusement écoulé. Donc je vous le redis, votre groupe n'a plus de temps de parole. Monsieur Christian Grobet, pour l'AVIVO, mais il ne reste que quinze secondes.

M. Christian Grobet. Je voulais juste dire que c'est impensable, à l'article 50, que l'on parle uniquement de l'Etat et qu'on oublie les communes. Comment est-ce qu'on peut dire « L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités. » ? Les autorités, c'est à la fois l'Etat et les communes. Et de même, pour les alinéas 2 et 3, alors que ce sont les communes qui ont vraiment un rôle extrêmement important...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... pour cette représentation entre femmes et hommes.

Le président. On a bien compris, merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Léon Benusiglio.

M. Léon Benusiglio. Merci. A mon sens, l'égalité en matière mathématique signifie la substituabilité. A mon sens, les hommes et les femmes ne sont jamais substituables les uns aux autres, et c'est tant mieux. Par contre, je pense que je voterai pour l'alinéa 3 parce qu'à mon sens, c'est dans le partage des tâches familiales et des tâches professionnelles que les hommes et les femmes pourront avoir une incitation et un goût à la vie politique.

Le président. Merci Monsieur Benusiglio. La parole est à Mme Marie-Thérèse Engelberts, je crois qu'il reste une petite minute.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Cela me suffira. Par rapport aux trois mots qui ont été utilisés, le concept « Kinder, Küche, Kirche » me semble dater d'il y a fort longtemps. Moi, je ne peux pas laisser dire ceci ici, dans cette Assemblée, et être réduite en tant que femme à

ce concept-là. Il semble qu'il y a eu une évolution telle qu'il a eu lieu... Mais cela n'existe plus ! Alors, peut-être pour certains qui n'arrivent plus à se détacher de cela, mais j'ai vraiment l'impression que les jeunes femmes d'aujourd'hui, celles qui ont vingt, vingt-cinq, trente ans et autres, ne savent même pas de quoi on parle dans un tel concept. Donc, je ne veux pas que dans cette Assemblée, on réduise les femmes à ce concept-là parce qu'il est vraiment d'une autre époque et d'une toute autre façon de voir le monde. Merci beaucoup.

Le président. Merci Madame Engelberts. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Très brièvement, en réponse à l'amendement AVIVO, puisque ce n'est pas la première fois qu'un amendement de ce type est déposé pour ajouter « les communes ». Je veux simplement rappeler dans cette Assemblée que la commission de rédaction a adopté un langage dans lequel l'Etat, comme dénomination, comprend canton et communes, ce qui pourra nous épargner peut-être d'avoir des amendements et ce qui pourra faciliter le travail de cette commission. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Genecand. Pour quarante-cinq secondes, Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Très rapidement. Madame Engelberts, j'ai dit, un, que c'était effectivement très ancien et que cela avait changé – je crois que je l'ai dit très clairement. Deux, je dis « Kinder » : j'aimerais savoir s'il y a autant de pères qui prennent congé de leur profession que de mères, j'aimerais savoir s'il y a autant de pères qui éduquent sans arrêt leurs enfants que de mères. Et je sais la réponse, elle est « non »...

Rumeurs

M. Michel Ducommun. ... « Küche » : je dis qu'il y a une majorité de femmes qui font la cuisine et que les hommes qui la font sont rares. C'est une réalité...

Des voix s'élèvent.

M. Michel Ducommun. ... Mais je cuisine, moi, oui, mais je suis minoritaire.

Rires

Le président. Merci Monsieur Ducommun, d'ailleurs le temps de parole est juste épuisé. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 50. Merci de regagner vos places. Messieurs Halpérin et Mizrahi, c'est aussi valable pour vous, merci. Nous allons d'abord voter le titre :

Art. 50 Représentation des femmes et des hommes

Par 72 oui, 1 non, 0 abstention, le titre est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 50, alinéa 1. Je vous lis l'alinéa de l'avant-projet : « L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités. » Nous avons ensuite deux amendements. Le premier amendement, c'est celui de M. Alfred Manuel, Mme Claire Martenot et Mme Christiane Perregaux, qui dit ceci : « Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils. » Le deuxième amendement, c'est celui de M. Gauthier et de Mme Zimmermann. Il nous dit : « Pour toutes les élections au système proportionnel, les listes électorales doivent compter au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes. Les mêmes

proportions s'appliquent aux personnes élues. » Je rappelle, pour que ce soit clair, que ces deux amendements feraient évidemment tomber les autres alinéas. Au cas où ces amendements ne seraient pas acceptés, il y a le sous-amendement de M. Grobet qui s'appliquera donc à l'article de l'avant-projet, et il sera voté uniquement si les amendements sont rejetés. Est-ce qu'on est au clair ? Je sou mets donc en premier au vote l'amendement de M. Alfred Manuel, Mme Claire Martenot et Mme Christiane Perregaux.

Amendement de minorité : Alfred Manuel (Associations de Genève), Claire Martenot (SolidaritéS), Christiane Perregaux (socialiste pluraliste)

Alinéa 1 (en remplacement de l'article dans sa teneur initiale)

Art. 50 al. 1 Le Grand Conseil et les conseils municipaux sont composés d'un collège masculin et d'un collège féminin, chacun élu par l'ensemble du corps électoral selon les règles actuellement en vigueur pour ces conseils.

Par 39 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement de Pierre Gauthier et Annette Zimmermann.

Amendement de minorité : Pierre Gauthier (AVIVO), Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 50 al. 1 Pour toutes les élections au système proportionnel, les listes électorales doivent compter au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes. Les mêmes proportions s'appliquent aux personnes élues.

Par 38 non, 32 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Le président. Nous passons donc maintenant au sous-amendement à l'article de l'avant-projet, le sous-amendement de M. Grobet.

Art. 50 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

L'Etat et les communes *promeuvent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.*

Par 53 non, 15 oui, 5 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'article 50, alinéa 1, qui est le texte de l'avant-projet.

L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

Par 61 oui, 4 non, 8 abstentions, l'art. 50 al. 1 est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 50, alinéa 2. Il y a donc l'amendement de M. Schifferli qui vote la suppression, donc *in facto*, il sera voté en même temps que l'alinéa. Je sou mets donc d'abord le sous-amendement de M. Grobet qui nous dit :

Art. 50 al. 2 (nouveau) Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)
Les Autorités encouragent

les partis à présenter pour toutes les élections au système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

Par 51 non, 15 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets donc au vote l'article 50, alinéa 2 tel qu'issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 50 al. 2 (nouveau) Il encourage les partis à présenter pour toutes les élections au système proportionnel des listes comportant un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

Par 35 non, 34 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité : Pierre Schifferli (UDC)

Art. 50 al. 2 (nouveau) Supprimé. L'art. 50 al. 3 de l'amendement de la commission devient l'art. 50 al. 2.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de commission).

Le président. Nous passons à l'article 50, alinéa 3. Nous avons tout d'abord le sous-amendement de M. Christian Grobet.

Art. 50 al. 3 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

Les Autorités prennent des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.

Par 47 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'article 50, alinéa 3 tel qu'issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 50 al. 3 (nouveau) Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.

Par 70 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Je sou mets maintenant au vote l'article dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 50 tel qu'amendé

Représentation des femmes et des hommes

¹ L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

² Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec les obligations découlant de leur mandat.

est adopté par 57 oui, 0 non, 15 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 51 Partis politiques. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole, deux minutes.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Nous avons un article 51 intitulé Partis politiques organisé en deux alinéas, l'un prévoyant la reconnaissance de l'Etat de la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion et à la volonté populaire et un deuxième alinéa prévoyant que les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias. La commission,

dans son immense majorité, a estimé que cet alinéa 2 était non seulement inutile mais aussi utopique. On sait très bien qu'une indépendance stricte entre les partis politiques et le pouvoir politique est une illusion et il en va de même avec les médias, même si, il faut le reconnaître, le libellé de l'article 51 alinéa 2 est un résultat auquel nous voudrions tous tendre. Par ailleurs, cet alinéa 2 est dépourvu de toute portée juridique, de sorte que la commission a proposé de le supprimer. Toutefois, la commission maintient son attachement à une reconnaissance constitutionnelle de la contribution des partis politiques à la démocratie et estime également que la constitution doit prévoir une base pouvant fixer les exigences de transparence en matière de financement des partis notamment. La disposition qui a été ici ancrée à l'article 51 nouveau s'inspire de l'article 139 de la constitution fribourgeoise et je vous invite à la soutenir.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole n'étant pas demandée... Ah, pardon.

M. Jacques Pagan. Monsieur le président, pourrais-je savoir combien de temps j'ai à disposition ? Si c'est pour quinze secondes, je m'en passe volontiers.

Le président. Monsieur Pagan, vous avez la parole une minute trente.

M. Jacques Pagan. Parfait. C'est l'UDC, que j'ai l'honneur de représenter devant vous aujourd'hui, qui a eu l'idée de cette disposition constitutionnelle tout à fait nouvelle concernant les partis politiques, vu le rôle éminent qu'ils jouent dans le cadre de l'organisation de notre pays, de notre canton, de nos communes. J'avais préparé en son temps une disposition assez détaillée, de caractère un peu académique, qui n'a pas trouvé grâce devant votre Assemblée à la suite d'un amendement de M. Hirsch qui a passé la rampe. C'est l'article 51 de l'avant-projet dont je vous donne lecture : « L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion, ainsi qu'à l'expression de la volonté populaire. », alinéa 2 : « Les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias. » Je m'en tiens à cette version acceptée démocratiquement en assemblée plénière de la Constituante au mois de juin dernier et conteste par contre les deux amendements issus de la commission. D'abord, l'introduction de notions pour la transparence financière, elle est déjà réalisée par notre ordre juridique cantonal, la législation étant suffisante à ce sujet. Concernant l'indépendance des partis politiques par rapport aux médias et par rapport au pouvoir politique en place, j'aimerais dire ceci. Il n'échappera à l'attention de personne que l'opinion publique est aujourd'hui fondamentalement façonnée par les médias et que les partis politiques n'ont plus le monopole des initiatives et des propositions de réforme. Les partis politiques suivent le mouvement plutôt qu'ils ne le provoquent...

Le président. Monsieur Pagan, il vous faut conclure.

M. Jacques Pagan. Eh bien, je ne peux pas conclure sans avoir lu l'intégralité du texte. Je reprends le temps dont vous m'avez privé tout à l'heure.

Le président. Le temps est égal pour tous, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. Monsieur le président, pour vous dire, je voulais simplement exercer un droit de réponse hors temps réglementaire. Vous m'avez même empêché de m'exprimer à ce sujet, alors je considère que j'ai en tout cas trois minutes de plus qui vont me permettre...

Protestations

Le président. Non, non, non.

M. Jacques Pagan. ... d'arriver au terme de mon exposé qui est au demeurant fort court. Je

dis ceci...

Le président. Monsieur Pagan, ne m'obligez pas à sévir.

M. Jacques Pagan. ... Les partis politiques suivent désormais le mouvement plutôt qu'ils ne le provoquent. Cela signifie que la politique n'est plus véritablement le fait de la base des adhérents des partis politiques – j'allais dire du peuple – mais celui d'une caste non représentative du peuple ou de la population, caste bénéficiant de surcroît d'une totale liberté d'expression, ce qui n'est pas le cas des hommes ou des femmes politiques, qu'ils soient élus ou non. Pour le groupe...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. ... des constituants UDC, cette situation commande la reconnaissance institutionnelle de l'indépendance et de la liberté des actions des partis à l'égard des médias. Une telle reconnaissance doit également valoir à l'égard du pouvoir politique en place qui détient les rênes de la haute administration, celle-ci détenant elle-même le pouvoir suprême en toute chose...

Le président. Nous allons vous couper le micro.

M. Jacques Pagan. ... à savoir la connaissance de tout ce qui touche de près ou de loin l'Etat, ses lois, sa pratique et son fonctionnement. Il n'appartient...

Le président. Monsieur Pagan, c'est terminé.

M. Jacques Pagan. ... évidemment pas aux partis de concurrencer le pouvoir politique et son administration, mais de travailler en collaboration avec eux dans la...

Le micro de M. Jacques Pagan est coupé.

Le président. Monsieur Pagan, c'est terminé. Je passe par conséquent la parole au rapporteur pour l'amendement de minorité, M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Nous avons là affaire à un article qui traite du rôle des partis et de leur reconnaissance. Nous ne contestons pas du tout le rôle que jouent les partis dans la formation de l'opinion publique, mais nous estimons qu'il y a là une injustice à ne pas reconnaître le rôle équivalent que jouent bien des associations. Donc, nous avons déposé sur les pupitres un amendement qui consiste à scinder cet article en deux parties, un qui concernerait les partis politiques et un nouvel article, que nous avons pour l'instant intitulé 51 A, qui concernerait les associations. Le contenu du libellé est celui de notre amendement de minorité, à savoir : « L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent. » Pour nous, il s'agit d'une attente qui est indépendante de tout ce qui va être abordé dans le cadre de la commission 5 au niveau des associations dans le cadre de leurs activités dans la vie sociale et culturelle. Pour nous, les associations n'ont pas uniquement ce rôle-là, et donc nous nous attendons à ce qu'en complément à l'article 193 de l'avant-projet qui sera traité lors de la commission 5, nous ayons maintenant, au niveau des droits politiques, un article qui reconnaisse aussi le rôle des associations dans la formation de l'opinion publique. Juste pour terminer, je voudrais vous citer quelques associations dont on ne peut pas dire qu'elles ne réalisent pas ces buts. Je dirais simplement la Fédération des entreprises romandes (FER), la Fédération genevoise de coopération (FGC), la Fédération romande des consommateurs (FRC), le Centre social protestant (CSP) et l'AVIVO. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Manuel. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Si je comprends bien, on traite de l'article 51, aussi bien de son alinéa 1 que de son alinéa 2. En ce qui concerne l'alinéa 1, notre groupe soutiendra le dispositif prévu à l'avant-projet et non pas le dispositif issu de la commission. En ce qui concerne l'alinéa 1, Mesdames et Messieurs, soyons un tout petit peu logique. Comment peut-on affirmer que « Les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias. » ? Le rôle des partis politiques, c'est de tenter d'accéder au pouvoir politique. Et on leur dit par cette disposition : « Veuillez s'il vous plaît fonctionner indépendamment du pouvoir politique que, par ailleurs, vous cherchez à prendre en main. » Deuxièmement, « indépendants à l'égard des médias », mais enfin, c'est de l'angélisme total. Tous les partis qui sont ici autour de cette table, ou pratiquement, ont leur propre média, ce qui veut bien dire qu'ils sont proches. Et quant à ceux qui sont ici près de la tribune, tous ceux qui sont ici les approchent très volontiers pour tenter de leur faire passer certains messages. Alors, vous voulez nous faire croire que les partis politiques sont indépendants de tout cela, comme s'ils étaient sur une espèce d'autre planète... C'est totalement ridicule ! Le pouvoir politique est ce qu'il est, il faut l'aider dans ce qu'il doit faire, mais il ne faut pas en faire une forme d'angélisme qui n'a strictement aucune réalité. Donc, je le répète, nous soutiendrons, s'agissant de l'article 51, la disposition de l'avant-projet et nous refuserons la disposition de l'alinéa 2, nous refuserons les autres amendements. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 51 Partis politiques. Nous sommes en présence d'un amendement de M. Alfred Manuel et de Mme Claire Martenot sur le titre. L'amendement, c'est « Fonctionnement de la démocratie ». Je sou mets au vote de notre Assemblée cet amendement.

Amendement de minorité : Alfred Manuel (Associations de Genève), Claire Martenot (SolidaritéS)

Art. 51 Titre Fonctionnement de la démocratie

Par 39 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote de notre Assemblée le titre de l'article 51.

Art. 51 Partis politiques

Par 65 oui, 0 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 51, alinéa 1. Ici, nous avons tout d'abord un sous-amendement de M. Christian Grobet qui dit : « L'Etat et les communes fixent les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement. » Avant que je mette au vote le sous-amendement, je tiens à préciser ceci. L'article qui est issu de la commission, s'il était adopté, indépendamment du sous-amendement de M. Grobet, ferait tomber l'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'avant-projet. Est-ce que tout le monde est bien au clair avec cela ? Bien. Puisque, vous le voyez, nous avons deux fois le même texte issu de la commission en face des deux alinéas, 1 et 2, issus de l'avant-projet. Ainsi, si le texte de la commission est adopté, il fait tomber les alinéas 1 et 2. Donc, je commence par mettre au vote le sous-amendement de M. Grobet.

Art. 51 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat et les communes fixent les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

Par 55 non, 9 oui, 7 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je mets donc au vote l'article issu de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 51 Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat fixe les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

Par 38 oui, 32 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. *In facto*, l'amendement de la commission fait tomber l'alinéa 1 de l'avant-projet et également l'alinéa 2. Comme nous sommes en présence ensuite d'un amendement des Associations nouveau, qui propose en fait de créer un article 51 bis à la place de l'alinéa 3, je considère que l'article 51 est à voter dans son ensemble. Donc je mets au vote l'article 51 amendé.

L'amendement de minorité 2 : Alfred Manuel (Associations de Genève), Claire Martenot (SolidaritéS)

Titre **Fonctionnement de la démocratie**

L'art. 51 devient l'art. 51 al. 1.

Art. 51 al. 2 ou 3 L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de
(nouveau) l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont
consultées sur les objets qui les concernent.

est transféré à l'art. 51 A (nouveau) ci-dessous.

Art. 51 al. 2 ou 3 L'amendement de l'UDC (M. Ludwig Muller)

L'Etat reconnaît le rôle des associations.

Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

est transféré à l'article 51 A.

Mis aux voix, l'art. 51 tel qu'amendé

Partis politiques

Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat fixe les exigences de transparence applicables à leur égard et peut les soutenir financièrement.

est adopté par 56 oui, 6 non, 9 abstentions.

Le président. Nous passons maintenant à ce que nous allons appeler l'article 51 bis proposé par les Associations. Je précise à l'Assemblée que l'amendement sur l'alinéa 3 qui avait été déposé par M. Ludwig Muller est retiré. On me fait remarquer que nous avons un autre article 51 bis après. Nous allons donc l'appeler 51 A, selon ce que les Associations ont libellé. Il s'agira ensuite à la commission de rédaction de remettre de l'ordre là-dedans.

Une voix s'élève.

Le président. Monsieur Alder, si vous demandez la parole... Alors, vous avez reçu sur vos tables un nouvel amendement des Associations qui remplace en fait, avec le même texte,

l'alinéa 3, qui était déjà l'amendement des Associations, pour en faire un article nouveau. Donc, je mets au vote l'amendement. Je mets tout d'abord au vote le titre.

Art. 51 A (nouveau) Amendement des groupes Associations de Genève (M. Alfred Manuel) et SolidaritéS (Mme Claire Martenot)

Titre Associations

Par 35 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je mets maintenant au vote l'article.

Art. 51 A (nouveau) Amendement des groupes Associations de Genève (M. Alfred Manuel) et SolidaritéS (Mme Claire Martenot)

L'Etat reconnaît le rôle des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique. Elles sont consultées sur les objets qui les concernent.

Par 39 non, 32 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 51 bis. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Nous avons prévu un article 51 bis nouveau intitulé « Nationalité genevoise et naturalisation ». La commission a estimé que l'avant-projet ne comportant pas de disposition relative à la nationalité, nous étions en présence d'une lacune. En effet, traditionnellement, dans la plupart des constitutions, que ce soit les constitutions cantonales, la Constitution fédérale ou dans des constitutions étrangères, on a toujours un chapitre relatif à la nationalité, même si c'est un simple article, en tête du chapitre des droits politiques. Ici, nous avons décidé de reprendre l'article 40 lettre b de la constitution genevoise et nous avons adjoint à l'alinéa qui dit : « Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise. » un alinéa 2 demandant une facilitation de la naturalisation des personnes étrangères. C'est une manière pour le canton de Genève d'exprimer son souhait de voir la procédure de naturalisation fédérale assouplie, donc d'exprimer une volonté de compenser la procédure avec un droit fédéral de la nationalité qui, sur le fond, est l'un des plus restrictifs d'Europe. J'ai terminé.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Monsieur Laurent Extermann... C'est une erreur. La parole n'étant plus demandée... Oui, Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez demandé la parole, mais en tant que rapporteur sur l'amendement.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Je vais effectivement dire deux mots sur l'amendement de minorité qui porte sur la facilitation de la naturalisation, et plus particulièrement sur l'aspect de la procédure, qui doit être rapide, simple et gratuite. Vous avez vu ensuite qu'il y a un amendement de compromis que j'ai codéposé avec M. Dimier qui prévoit simplement, conformément au droit fédéral, d'une part que la procédure est simple et rapide et d'autre part qu'elle ne peut donner lieu qu'à un émolument administratif. Il s'agit simplement ici... Alors, on ne peut peut-être pas se mettre d'accord sur la gratuité – c'est dommage –, bien que c'était l'idée de départ des auteurs de cet amendement, mais à tout le moins il faut donner un signal très clair vis-à-vis de l'Etat que nous voulons une application de la réglementation fédérale qui prévoit depuis 2006 l'élément que la naturalisation ne peut donner lieu au plus qu'à un émolument administratif. Il faut savoir qu'actuellement, la réglementation genevoise, en particulier le règlement sur la naturalisation, contrevient à cette disposition fédérale, n'a pas été adaptée depuis 2006 et prévoit des frais de naturalisation basés sur le revenu qui s'étalent entre Fr. 500 et Fr. 3'650. Là, il faut être très clair et demander une adaptation par rapport à ce qui est prévu au niveau fédéral. Evidemment, dans l'idéal – et c'est pour cela que certains des auteurs de l'amendement de minorité de départ ont souhaité son maintien –, nous souhaiterions la

gratuité, mais nous voterons également l'amendement de compromis. Il s'agit ici de voir si les déclarations qui ont été faites et que j'ai entendues dans cette Assemblée, par rapport au fait qu'il faut se naturaliser pour bénéficier des droits politiques, que c'est là la voie royale, eh bien, il s'agit maintenant de montrer concrètement par le vote de cet amendement que l'on va dans le sens d'une intégration des personnes étrangères. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. Sur l'autre amendement de minorité, est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Monsieur Irminger ? Madame Kasser ? Ou Madame Martenot ? Personne ne s'exprime. La parole est donc à M. Léon Benusiglio. Il vous reste une minute.

M. Léon Benusiglio. Le libellé « L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères. » me semble être un pléonasme, auquel cas un libellé : « L'Etat facilite le processus de naturalisation. » me paraîtrait plus adéquat.

Le président. Merci. Je passe aussi la parole à M. Dimier pour son amendement, pour une minute et demie.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Au même titre que ceux qui ont déposé l'amendement en précisant que la procédure est gratuite, maintiennent leur amendement, nous avons pris la décision de maintenir le nôtre, parce que ce qu'il faut à tout prix éviter, selon nous, c'est que cet amendement qui précise que la procédure doit être simple et rapide ne passe pas à l'as. Donc, nous le maintenons mais, bien entendu, je suis cosignataire de l'amendement nouveau codéposé avec M. Mizrahi et si on arrive à faire passer cet amendement, j'en serais très heureux. Mais au pire, pour nous, nous maintenons notre amendement de sorte qu'on soit assuré qu'il soit précisé dans notre constitution que la procédure doit être simple et rapide. Merci.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Nous voterons l'amendement de MM. Dimier et Mizrahi. Cela dit, j'ai toujours entendu de la part de la gauche notamment qu'elle était favorable à l'imposition progressive. Je suis un tout petit peu étonné que, s'agissant de la naturalisation, lorsqu'on a affaire à des millionnaires qui souhaitent se naturaliser, on ne leur demande strictement aucune contribution. Mais je répète, nous soutiendrons l'amendement Dimier-Mizrahi. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. Madame Kasser, pour l'amendement de minorité.

Mme Louise Kasser. Merci Monsieur le président. Je prends la parole effectivement pour l'amendement de minorité. Nous souhaiterions supprimer l'alinéa 1 de l'article 51 bis, estimant qu'il est obsolète et qu'il n'a rien à faire, à vrai dire, dans une constitution cantonale. Pourquoi parler, de nos jours, de nationalité genevoise alors qu'il y a parmi nous des citoyens suisses qui viennent d'autres cantons, qui ne sont pas genevois ? Moi, par exemple, je suis bernoise, mais pourtant je suis née...

Des voix s'élèvent.

Mme Louise Kasser. ... Oui, c'est presque un défaut. Je suis née à Genève, je suis là depuis vingt-six ans et je n'ai pas besoin d'avoir la nationalité genevoise pour me sentir genevoise, je soutiens évidemment nos équipes de hockey et de foot genevoises, contrairement à mon collègue.

Rires

Mme Louise Kasser. ... Tout cela pour vous dire que nous pensons que c'est quelque chose qui peut être aisément renvoyé à la loi et, dans l'optique d'une constitution plus courte et plus simple, nous vous demandons de refuser cet amendement de commission. Merci.

Le président. Merci Madame Kasser. Monsieur Halpérin, votre groupe a épuisé son temps de parole. Par conséquent, je ne peux malheureusement plus vous la donner. Monsieur Mizrahi, vous avez demandé la parole encore. Il vous reste quelques secondes.

M. Cyril Mizrahi. Cela me suffira, merci Monsieur le président. C'est simplement pour répondre à M. Barde qu'il ne faut pas confondre l'acte de naturalisation, qui est un acte républicain, avec la légitime imposition qui, elle, doit être progressive. Il ne faut pas utiliser des actes administratifs comme la naturalisation pour procéder à une imposition. Ce sont là deux choses différentes.

Des voix s'élèvent.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. Monsieur Dimier, vous n'avez plus de temps de parole. Monsieur le rapporteur, je ne suis pas sûr, je vérifie. Vous avez quinze secondes.

M. Murat Julian Alder. Vous êtes bien bon, Monsieur le président, je vous remercie. Je voulais juste préciser que nous avons en Suisse une nationalité à trois étages (communale, cantonale, fédérale) et que, tout comme il y a une base constitutionnelle pour la nationalité fédérale, nous voulons, dans la majorité, une base constitutionnelle pour la nationalité cantonale genevoise. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote sur l'article 51 bis. Tout d'abord le titre proposé par la commission.

Amendement de la commission :

**Art. 51 bis Titre Nationalité genevoise et naturalisation
(nouveau)**

Par 54 oui, 10 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 1 de l'article 51 bis.

Amendement de la commission :

**Art. 51 bis al. 1 Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la
(nouveau) nationalité genevoise.**

Par 48 oui, 12 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2 de l'article 51 bis.

Amendement de la commission :

**Art. 51 bis al. 2 L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères.
(nouveau)**

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 3 de l'article 51 bis. Nous avons ici trois amendements. Nous allons procéder dans l'ordre suivant. Nous allons d'abord voter « l'amendement de compromis » de MM. Mizrahi et Dimier qui nous dit « La procédure est

simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais. » S'il est rejeté, nous voterons ensuite l'amendement de Cyril Mizrahi, Florian Irmingier...

Protestations

Le président. ... Louise Kasser, Christiane Perregaux, Claire Martenot et Annette Zimmermann qui dit : « La procédure est simple, rapide et gratuite. » Et s'il était rejeté, nous voterions ensuite l'amendement Dimier.

Protestations

Le président. Bien, alors nous nous rallions au changement proposé et votons d'abord l'amendement Dimier...

Protestations

Le président. Attendez, je vous le lis : « La procédure est simple et ...

Protestations

M. Patrick-Etienne Dimier [*hors micro*]. Excusez-moi, Monsieur le président, mais il me semble que la logique veut que l'on vote d'abord l'amendement « simple et gratuit », parce que c'est le plus éloigné. S'il est rejeté [*Le micro est enclenché.*], on votera le nôtre.

Le président. Alors, je sou mets au vote l'amendement de Cyril Mizrahi, Florian Irmingier, Louise Kasser, Christiane Perregaux, Claire Martenot, Annette Zimmermann.

Amendement de minorité : Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), Florian Irmingier (Verts et Associatifs), Louise Kasser (Verts et Associatifs), Christiane Perregaux (socialiste pluraliste), Claire Martenot (SolidaritéS), Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 51 bis al. 3 (nouveau) La procédure est simple, rapide et gratuite.

Par 37 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Le président. Nous passons maintenant à l'amendement de MM. Mizrahi et Dimier.

Art. 51 bis al. 3 (nouveau) Amendement des groupes socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) et MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)

La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

Par 62 oui, 7 non, 1 abstention, l'amendement est accepté.

Art. 51 bis al. 3 (nouveau) L'amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :
La procédure est simple et rapide.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et MCG).

Le président. Donc, *in facto*, l'amendement de M. Dimier est supprimé. Je mets au vote l'ensemble de l'article 51 bis.

Mis aux voix, l'art. 51 bis (nouveau) tel qu'amendé

Nationalité genevoise et naturalisation

¹ Dans les limites du droit fédéral, la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.

² L'Etat facilite la naturalisation des personnes étrangères.

³ La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.

est adopté par 69 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le président. Nous passons au chapitre II Elections. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Dans le prolongement de l'article 51 bis que nous venons de voter – je vous en remercie au nom de la commission –, j'attire votre attention sur le fait que la commission a aussi adopté un article X qui figure en page 66 du rapport, ainsi libellé : « L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères. » Pour en venir à l'article 52, la commission vous propose de maintenir le libellé des articles 52 alinéas 1 et 2 de l'avant-projet et de supprimer l'article 52 alinéa 3, lequel prévoit une obligation de prendre domicile dans le canton de Genève pour les personnes qui seraient élues au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats. La commission estime que cette obligation en tant que simple modalité d'exercice des droits politiques n'a pas nécessairement à être inscrite dans la constitution. D'ailleurs, cette règle – on peut le relever – ne dit strictement rien en ce qui concerne les magistrats communaux, les députés, les juges, qu'ils soient juges du pouvoir judiciaire ou de la Cour des comptes. Donc, cette règle pourrait simplement être prévue dans la loi. La commission vous propose par 6 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions de biffer cet alinéa.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Monsieur Grobet, votre groupe n'a plus de temps de parole. Comme la parole n'est pas demandée, nous allons passer au vote.

Chapitre II Elections

Pas d'opposition, adopté

Art. 52 Elections cantonales

Pas d'opposition, adopté

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

Pas d'opposition, adopté

² L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 52 alinéa 3. Il y a un amendement pour le supprimer, nous allons donc voter l'article.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

Confusion pendant la procédure de vote

Par 26 non, 24 oui, 5 abstentions, l'art. 52 al. 3 est refusé.

Le président. C'est bien l'article 52 alinéa 3, on a toujours dit qu'on votait l'alinéa, on ne vote pas la suppression. Donc on vote bien l'alinéa en tant que tel.

Brouhaha

Le président. Si ce n'est pas compris, j'annule le vote. Je comprends que certains d'entre vous n'ont peut-être pas compris, mais enfin, on n'a pas changé la procédure depuis le début de l'après-midi. Néanmoins, par clarté, nous avons dit qu'on refaisait ce vote, pour être clair.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

Par 32 oui, 30 non, 5 abstentions, l'art. 52 al. 3 est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 52 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Le président. Je mets maintenant au vote l'ensemble de l'article 52.

Mis aux voix, l'article 52

Elections cantonales

¹ **Le corps électoral cantonal élit :**

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.

² **L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.**

³ **En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.**

est adopté par 63 oui, 2 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 53 Elections communales. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Sans commentaire, Monsieur le président.

Le président. Nous passons au vote de l'article 53 Elections communales.

Art. 53 Elections communales

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 53 : nous sommes en présence d'un sous-amendement de M. Christian Grobet qui nous dit ceci : « Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal (Conseil administratif ou le Maire et ses adjoints). »

Art. 53 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

b. l'organe exécutif communal **(Conseil administratif ou le Maire et ses adjoints)**

Par 52 non, 8 oui, 3 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Je sou mets au vote l'article 53.

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal.

Par 63 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Le président. Je mets au vote l'ensemble de l'article 53.

Mis aux voix, l'article 53

Elections communales

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal.

est adopté par 63 oui, 0 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au dernier article du bloc, donc l'article 54 Système majoritaire. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Je tiens ici à remercier, au nom de toute la commission, le Conseil d'Etat pour sa détermination du 30 mars 2011 s'agissant de cette disposition. Le Conseil d'Etat a en effet attiré l'attention de la commission sur le fait que la notion de suffrages exprimés était fausse et qu'il convenait davantage de parler de bulletins valables. En effet, les suffrages exprimés correspondent à la somme des suffrages obtenus par chacun des candidats sur les différentes listes, alors que les bulletins se réfèrent au nombre de votants. Cet amendement a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions, et une majorité a également jugé utile de préciser que les bulletins valables comprenaient les bulletins blancs. Je précise aussi, à l'alinéa 3, que nous avons complété ce qui est apparu comme étant des lacunes. Nous avons prévu un alinéa s'agissant des vacances en cours de mandat prévoyant une élection complémentaire dans le plus bref délai. Et nous avons également répondu à une autre attente de la commission de rédaction et du Conseil d'Etat s'agissant des lacunes, à savoir la question de l'élection tacite ; vous trouvez cela à l'article 54, alinéa 4. J'ai terminé.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Nous passons maintenant au vote de l'article 54. Je vous rappelle, Monsieur Halpérin, que vous n'avez plus de temps de parole. Il y a toujours votre nom affiché.

M. Lionel Halpérin. C'était une erreur.

Le président. Donc, article 54 Système majoritaire. Monsieur Michel Barde, vous voulez la

parole.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. A l'alinéa 3, j'ai déposé un amendement...

Le président. Non, Monsieur Barde, c'est un amendement déposé... Vous venez de le déposer, vous n'avez pas de temps de parole pour cet amendement maintenant. Par contre, votre groupe a encore une minute vingt. Vous pouvez vous exprimer au nom du groupe.

M. Michel Barde. Alors je m'exprime au nom du groupe. Il est dit à cet alinéa 3 : « En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat. » Il n'y a pas de raison que cela s'arrête au seul pouvoir judiciaire, le même problème se pose pour le pouvoir politique. Donc, je vous sou mets l'amendement qui consiste à biffer « en ce qui concerne le pouvoir judiciaire ». Cela dit, je sais que David Lachat a déposé également un amendement auquel je suis parfaitement prêt à me rallier parce qu'il est, quelque part, de la même nature. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur David Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Il m'est apparu qu'à l'article 54 alinéa 3, la deuxième phrase est trop restreinte parce qu'elle ne vise que le pouvoir judiciaire et, par exemple, elle ne vise pas la Cour des comptes. Et on peut imaginer que, pour ces deux juridictions, il y ait des exceptions différenciées. Vous savez par exemple qu'à la Cour des comptes, il y a trois suppléants. Donc, on peut imaginer que la Cour des comptes, dans le cadre de la loi qui la régit, une exception prévoit qu'on ne réélise pas un magistrat démissionnaire pendant une année parce qu'en fait, pendant cette année, la Cour des comptes peut parfaitement fonctionner. Mais en fait, il s'agit simplement de renvoyer la question au législateur.

Le président. Merci Monsieur Lachat. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de l'article 54.

Art. 54 Système majoritaire

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 54 alinéa 1. Nous avons un amendement de l'AVIVO qui nous dit ceci :

Art. 54 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier, M. Christian Grobet, M. Jean-François Rochat, M. Souhaïl Mouhanna, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Annette Zimmermann, Mme Janine Bezaguet) :

Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu la majorité relative des suffrages, pourvu que cette majorité ne soit pas inférieure au tiers des bulletins valables.

Par 43 non, 8 oui, 12 abstentions, l'amendement est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 54, toujours alinéa 1, au texte de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 54 al. 1 Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

Par 57 oui, 1 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. L'amendement de la commission supprime donc l'alinéa 1 du texte de l'avant-projet. Nous passons à l'article 54, alinéa 2.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.
Pas d'opposition, adopté

Le président. Nous passons à l'article 54, alinéa 3. Nous avons ici deux amendements. Tout d'abord, l'amendement de M. Lachat, qui nous dit : « En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions. » Nous avons ensuite l'amendement de M. Barde : « En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat. »

M. Michel Barde (hors micro). Je retire mon amendement au profit de celui de M. Lachat.

Le président. Très bien, j'en prends note, Monsieur Barde. Je vous lis néanmoins le texte issu de la commission : « En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et lorsque la vacance survient moins de six mois avant la fin du mandat. » Je mets tout d'abord au vote l'amendement de M. Lachat.

Art. 54 al. 3 (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. David Lachat)
En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

Par 63 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité, l'amendement est accepté.

Le président. Nous passons à l'article 54, alinéa 4.

Amendement de la commission :

Art. 54 al. 4 (nouveau) Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection de la députation genevoise au Conseil des Etats, du Conseil d'Etat et des organes exécutifs communaux.

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité, l'amendement de la commission est accepté.

Le président. Je sou mets l'article 54 dans son ensemble au vote.

Mis aux voix, l'art. 54 tel qu'amendé
Système majoritaire

¹ Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

³ En cas de vacance en cours de mandat, une élection complémentaire a lieu dans le plus bref délai. La loi peut prévoir des exceptions.

⁴ Si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection de la députation genevoise au Conseil des Etats, du Conseil d'Etat et des organes exécutifs communaux.

est adopté par 62 oui, 0 non, 2 abstentions.

Le président. Nous changeons de bloc, ce qui veut dire qu'il y a une remise à zéro des compteurs, donc les groupes ont à nouveau droit à quatorze minutes de temps de parole... y compris bien entendu le Conseil d'Etat, mais je ne crois pas qu'il était nécessaire de le préciser plus. Alors, Chapitre III Initiative cantonale, c'est le titre. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que la commission a pris la décision, à une très large majorité, de changer le titre du chapitre, de ne plus parler d'initiative cantonale, mais de préciser qu'il s'agit de l'initiative populaire cantonale. Il en va de même s'agissant du chapitre V de ce titre III, de remplacer le titre de ce chapitre « Initiative communale » par « Initiative populaire communale ». La raison est simple. On parle dans le langage d'initiative populaire et non pas d'initiative. Et il y a toujours le risque important que l'on confonde l'initiative cantonale avec l'initiative parlementaire ou l'initiative que le canton de Genève peut déposer au niveau fédéral. Donc, c'est dans un souci de clarté que la commission vous propose, à une très large majorité, d'appeler ce chapitre « Initiative populaire cantonale ». En ce qui concerne le fond de l'article 55, vous constaterez que la commission n'a pas changé ne serait-ce qu'une virgule du texte de l'avant-projet, ce qui ne nous a naturellement pas empêchés d'avoir des débats particulièrement nourris sur la question du nombre de signatures. Mais il ne m'appartient pas ici, en tant que rapporteur, de me prononcer là-dessus. J'ai terminé.

Mme Christiane Perregaux prend la Présidence.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Barde... C'est une erreur. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier ou à Mme Annette Zimmermann pour leur amendement de minorité. Monsieur Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. Je ne vais pas parler particulièrement des amendements mais je vais prendre sur le temps de parole du groupe pour vous expliquer généralement la position de notre groupe. Et j'aimerais, en tant qu'ex-président de la commission 2, rappeler une audition qui a marqué les membres de cette commission, c'est celle du professeur Sciarini, qui est au département des sciences politiques et des relations internationales de l'Université de Genève.

M. Thomas Büchi reprend la Présidence.

M. Pierre Gauthier. Le professeur Sciarini a été invité par la commission à présenter ses observations quant à l'avant-projet de constitution, notamment en ce qui concerne les droits politiques. Comme l'expliquera un peu plus tard mon collègue Souhaïl Mouhanna, le nombre de signatures requis à Genève pour faire aboutir initiatives et référendums est particulièrement élevé. En termes un peu plus triviaux, le « prix d'entrée » à la démocratie directe, le « tarif » à Genève – vous le constaterez un peu plus tard – est exorbitant. Or, comme le démontre une étude faite par ce même professeur Sciarini en 2003 dans le cadre universitaire, il n'y a aucune raison d'augmenter le nombre de signatures requis à Genève car ce n'est pas ce nombre qui est la cause du nombre de scrutins à Genève ni dans aucun autre canton. La cause principale du nombre de scrutins en augmentation à Genève depuis 1990, c'est l'introduction premièrement par la droite du référendum obligatoire en matière fiscale, puis plus récemment, par la gauche cette fois, du référendum obligatoire en matière de logement. Hors de ces référendums obligatoires, l'étude l'a démontré, le nombre d'initiatives populaires et de référendums facultatifs est resté remarquablement stable depuis 1973, soit depuis quarante ans environ. Ainsi, malgré tout le respect que nous devons à notre gouvernement, le Conseil d'Etat se trompe lourdement – peut-être a-t-il été mal informé

– lorsqu’il prétend, je cite, que notre canton est confronté à une multiplication de scrutins populaires et que ce recours quasi automatique à l’opinion publique est plus proche d’un système populiste que démocratique ? Cette vision un peu apocalyptique de la démocratie à Genève me semble légèrement exagérée. C’est aussi du fait de cette originalité des référendums obligatoires que la commission 2 a fait la proposition de remplacer les référendums obligatoires par des référendums dits « facilités » en matière de fiscalité et de logement. Alors, d’une manière encore une fois un peu triviale, que l’on ne vienne pas nous rebattre les oreilles avec des formules un peu creuses du genre « Trop de démocratie tue la démocratie », etc. Non. Aujourd’hui, nous avons une responsabilité. Cette responsabilité, c’est de promouvoir l’exercice des droits populaires démocratiques car ce qui tue la démocratie, c’est surtout ne pas l’utiliser. Et si le Conseil d’Etat veut vraiment diminuer le nombre de scrutins référendaires, il y a une solution toute simple. Ce serait celle de faire une politique qui prenne en compte les intérêts du peuple et non pas ceux d’une minorité. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. Je passe la parole à M. Laurent Hirsch pour son amendement de minorité.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Monsieur le président. M. Gauthier nous a fait un discours militant, j’aimerais un peu plus simplement rappeler le cadre. On arrive donc à la question du nombre de signatures. On a l’initiative constitutionnelle à l’article 55, l’initiative législative à l’article 56 et puis, un peu plus loin, à l’article 65, le référendum. Vous trouverez les amendements de minorité en-dessous de chaque article et, regroupés dans l’annexe au rapport de commission avec des explications un peu plus complètes, vous trouverez mes amendements de minorité avec une explication pour l’ensemble aux pages 11 et suivantes de l’annexe au rapport. On est confronté à une multiplication de propositions. L’avant-projet propose de manière générale une baisse du nombre de signatures. On a une minorité représentée par M. Gauthier qui propose une baisse encore plus importante du nombre de signatures. On a des amendements qui ont été déposés qui proposent un statu quo en termes de nombre de signatures. Et on a les amendements du Conseil d’Etat qui nous proposent un statu quo et une adaptation en fonction du pourcentage. Le but des amendements de minorité que je vous propose, et je ne me fais aucune illusion sur leur succès aujourd’hui, consiste à améliorer la gouvernance...

Le président. Monsieur Hirsch, il vous faut conclure. Ou autrement, c’est pris sur le temps de parole du groupe.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie. Non, je ne vais pas prendre sur le temps des Libéraux. Il s’agit simplement d’éviter la multiplication des scrutins et de fixer le nombre de signatures à 3 % pour le référendum, 5 % pour l’initiative législative et 7 % pour l’initiative constitutionnelle. Le chiffre de 7 % correspond à environ 17’000 signatures pour l’initiative constitutionnelle et cela correspond au pourcentage lorsque le chiffre actuel de 10’000 a été fixé il y a cinquante ans. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. La parole est à M. le conseiller d’Etat François Longchamp.

M. François Longchamp. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants, le Conseil d’Etat vous l’avait annoncé, il focalisera son attention sur un certain nombre de sujets, trois pour l’essentiel, dont celui des droits populaires. C’est la raison pour laquelle il m’a prié de déposer un certain nombre d’amendements qui vont, en gros, dans deux directions. La première, c’est celle de répondre à une problématique qui est celle que vous avez posée : combien faut-il de signatures pour l’exercice des droits populaires – initiative législative ou constitutionnelle et référendum ? Je crois qu’il est bon ici de rappeler quelques chiffres que vous connaissez, ils étaient dans les rapports. Lors des différentes révisions

constitutionnelles qui ont eu lieu au début du XX^e siècle et au début des années 60, il fallait environ trois fois plus de signatures pour faire aboutir une initiative ou un référendum qu'il n'en faut aujourd'hui. En ce qui concerne l'exercice des droits populaires, j'ai entendu que c'était l'exercice des référendums obligatoires qui multipliait le nombre de consultations. Je me dois de démentir. Il est vrai que le nombre de référendums obligatoires a décuplé en vingt ans, mais le nombre de référendums facultatifs a quadruplé en vingt ans et le nombre d'initiatives a doublé en vingt ans. Et il y a là un processus démocratique qui, de l'avis du Conseil d'Etat, est l'expression certes d'une démocratie vivante, mais est aussi quelque chose qui affaiblit, en réalité, les pouvoirs exécutif et législatif dans leur capacité de voter des lois tout en ne fermant pas la porte à l'usage des droits populaires qui font l'honneur de notre pays et de notre canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat, après une longue réflexion, est arrivé à la conclusion qu'il souhaitait vous demander le maintien du nombre de signatures exactement à leur niveau d'aujourd'hui, c'est-à-dire 10'000 signatures pour les initiatives et 7'000 signatures pour les référendums. C'est le sens des amendements qui ont été déposés et d'adapter ces chiffres en fonction de l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse. Le principe général, c'est que le Conseil d'Etat vous demande de maintenir – de ne pas réduire, de ne pas augmenter, mais de maintenir – le nombre de signatures à son niveau actuel pour l'initiative et le référendum et, d'autre part, de fixer un principe qui verrait l'adapter de manière régulière en fonction de l'évolution du corps électoral sur la base du principe décrit dans les amendements. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur le conseiller d'Etat. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des arguments qui ont été échangés de façon très longue dans nos précédentes séances sur la question de savoir s'il faut favoriser la démocratie directe ou s'il faut au contraire la restreindre – personne n'a proposé de la supprimer, mais certains souhaitent la restreindre. Je voudrais me concentrer sur l'amendement du Conseil d'Etat. Ne nous y trompons pas, cet amendement est fort habilement rédigé, mais fondamentalement, c'est le même que celui de M. Hirsch. Le mot « pourcentage » n'apparaît pas, mais quand on vous dit qu'on va adapter en proportion du corps électoral, c'est bel et bien le système du pourcentage. Je n'ai pas fait la règle de trois, mais en réalité, c'est la même chose. Alors, certains dans cette Assemblée, une majorité jusqu'ici, souhaitent baisser le nombre de signatures, pour toutes sortes de raisons, notamment celle qui a été rappelée par M. Sciarini qu'en réalité le nombre de signatures n'a pas d'effet sur le nombre d'initiatives ou de référendums. Mais il a un effet sur, je dirais, l'épuisement, les efforts qui sont demandés à ceux qui se lancent dans des référendums ou dans des initiatives. C'est dans ce sens-là qu'il s'agit de favoriser la démocratie directe, c'est en allégeant la charge sur les utilisateurs de la démocratie directe, tout en sachant que cela ne changera rien en termes de nombre d'initiatives et de référendums - Je ne connaissais pas à l'avance l'intervention de M. Longchamp et je ne suis pas totalement convaincu par ce qu'il nous a dit sur les statistiques. J'avais pour ma part des conclusions un peu différentes, mais tout dépend aussi de l'ensemble de référence que l'on prend en considération. Je reste persuadé que l'augmentation des scrutins est bel et bien due aux référendums obligatoires. Et sur les référendums obligatoires, une solution raisonnable mais qui est malgré tout un compromis pour les tenants d'une application pure et dure de la démocratie directe, a été trouvée. De l'avis du groupe socialiste, les propositions qui sortent de commission sont des propositions équilibrées. On sait qu'un certain nombre de discussions ont eu lieu. Un pas va probablement être fait notamment à la rencontre de certains amendements qui proposent de revenir au statu quo. Il est bien clair que, pour l'initiative constitutionnelle (l'article 55), le statu quo, c'est déjà ce qui est prévu. Il n'y a pas eu de volonté d'être maximaliste en commission : le statu quo est d'ores et déjà prévu. L'adoption, par impossible, de l'amendement du Conseil d'Etat, c'est une augmentation, une augmentation inscrite dans les gènes, une augmentation indéfinie du nombre de signatures. C'est pour nous totalement inacceptable et cela ne correspondrait pas, évidemment, aux termes qui ont été discutés entre les chefs de groupe. Mais je crois que cela a été compris.

Donc, je dirais que l'amendement du Conseil d'Etat, c'est fondamentalement le même que celui de M. Hirsch. Comme amendement de témoignage, il n'y a pas de problème, mais s'il devait passer, le résultat politique serait le même que si l'amendement de M. Hirsch devait passer. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Nous nous sommes concertés, au niveau des Associations, et en ce qui concerne le nombre de signatures, nous sommes opposés à toute augmentation de ce nombre. La raison principale est le fait que si l'on compare la situation de Genève par rapport aux autres cantons suisses, Genève se trouve en queue de classement. Le « prix d'entrée » - pour reprendre l'expression qu'a utilisée M. Sciarini – pour déposer une initiative constitutionnelle est quasiment le plus élevé de Suisse. Donc nous nous rallierons à la proposition de la commission en ce qui concerne ce nombre-là. A propos du pourcentage, il nous apparaît que c'est une mesure qui est difficile à accepter. Pour nous, elle est obscure, elle est confuse, elle est la source d'un quiproquo et elle est difficile à appliquer. Donc, nous en restons à un nombre de signatures exprimé. Quant aux 7 % que propose M. Hirsch, il faut bien voir qu'ils feraient passer le nombre de 10'000, qui est proposé par la commission et qui est le nombre actuel, à quelque 16'500 signatures. C'est donc une augmentation tout à fait significative et inacceptable pour nous.

Je voudrais aussi dire quelque chose à propos de l'alinéa 2. L'alinéa 2 traite du caractère formulé ou non formulé des initiatives. Notamment, une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée. Là, nous voyons un problème parce qu'il n'est pas clair, pour nous, quelle est l'instance qui décidera si une initiative est formulée, partiellement formulée ou non formulée. Pour nous, l'instance qui sera amenée à se prononcer sur ce caractère devrait être une instance juridique, car il s'agit là de caractéristiques juridiques, et non politiques. C'est la première fois que nous le voyons, mais nous aurons l'occasion de pointer de nouveau ce manquement par rapport à la situation telle qu'elle existe à Genève. On voit là qu'il manque à notre système une instance qui soit chargée de ces questions. Pour nous, ce n'est pas une question administrative, donc de faire recours au Tribunal administratif ne nous semble pas désirable et pas convenir. Ce n'est non plus pas une question qui émerge à l'usage des finances, donc de proposer que la Cour des comptes intervienne pour ce genre de questions ne nous semble pas adéquat. Nous avons une proposition qui consiste à doter notre système d'une cour constitutionnelle. Nous aurons l'occasion de présenter cette proposition à nouveau. Simplement, nous voulons montrer qu'ici déjà, au premier article que nous abordons dans ce chapitre, nous voyons qu'elle aurait une fonction. Merci.

Le président. Merci Monsieur Manuel. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs constate que la gauche et la droite sont totalement opposées sur cette question, malheureusement comme sur d'autres points. Pour la gauche, il s'agit d'accroître les droits populaires en baissant, de manière générale, le nombre de signatures requises. Pour la droite, c'est l'optique contraire, en voulant restreindre l'accès aux droits populaires. En particulier pour notre groupe, nous souhaiterions que l'initiative législative et l'initiative constitutionnelle soient découplées en nombre de manière à baisser le nombre de signatures requises pour l'initiative législative afin de valoriser ce mode de faire, de le rendre plus attractif, pour éviter qu'un certain nombre de textes viennent contaminer, polluer le texte constitutionnel inutilement. Face à ce constat d'opposition totale, où chacun dit, sur ce point, vouloir voter contre le projet constitutionnel dans son ensemble s'il n'a pas gain de cause, nous souhaitons simplement faire le constat qu'il s'agit d'opérer différemment de manière à pouvoir avancer. Alors, comment avancer, de manière à sortir de cette ornière ? S'il n'est pas possible de faciliter l'accès aux droits populaires dans le cadre de nos travaux, il nous semble que la raison aujourd'hui est d'en revenir au statu quo, à l'exception évidemment de

toute tentative qui verrait un canton qui va en direction d'une confiscation des droits populaires des habitants. Signalons au passage que Genève – et peu de gens le savent – est un des cantons les plus restrictifs en matière d'accès aux droits populaires. C'est une réalité, nous ne sommes absolument pas dans le peloton de tête de l'ouverture de ces droits. Il n'y a donc, à notre sens, aucune raison d'aller plus loin dans cette restriction. Alors, en rester à l'état actuel est un pas que nous sommes prêts à faire en direction de nos partenaires politiques. Bien sûr, ceci en retour qu'un certain nombre de points notamment liés aux tâches de l'Etat soient aussi remis au minimum en l'état actuel des choses – et vous savez de quoi je parle, notamment en lien avec les nombreux éléments de la commission 5 qui, pour nous, aujourd'hui, restent inacceptables. Nous aimerions rappeler une fois de plus que nous sommes dans un processus, que le succès de notre entreprise commune réside dans notre capacité à faire chacun un pas vers l'autre. Et c'est précisément parce que notre groupe souhaite fermement réussir dans notre entreprise d'Assemblée constituante, et ceci tout en restant fidèle à nos convictions, et ceci à la lettre, que nous sommes prêts, sur ce point précis du nombre de signatures, à en rester à l'état actuel et que, par conséquent, nous ne nous opposerons pas à ce que le système actuel soit maintenu. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole est à Mme Jocelyne Haller. Je précise la chose suivante : si personne d'autre ne demande la parole après, avant la pause du dîner nous ferons voter l'article. La Présidence le propose de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion dans le débat. Alors, Madame Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, simplement de relire l'article 2 alinéa 1 de ce projet de constitution que nous avons récemment voté : « La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité. » Aussi, augmenter le nombre de signatures pour l'exercice des droits populaires, c'est enlever au peuple, au souverain l'occasion de corriger des situations lorsqu'il estime que cette délégation, finalement, n'a pas répondu à ses attentes et que suffisamment d'attention n'a pas été prêtée à ses préoccupations, aux difficultés qu'il rencontre et à ses besoins. Quand on parle de signatures et qu'on prétend instaurer un système proportionnel à la population pour définir le nombre de signatures nécessaires pour les droits populaires, on oublie simplement une chose, c'est que l'établissement du vote par correspondance a sensiblement modifié la manière de récolter des signatures pour ceux qui en ont une certaine habitude. Et qu'augmenter le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir une initiative, quelle qu'elle soit, ou un référendum revient simplement à nier les droits populaires. Et comme l'a dit M. Gauthier tout à l'heure, il faut peut-être admettre que si, souvent, le souverain est obligé de recourir à ce type d'instruments, c'est bien parce qu'on n'a pas prêté attention aux difficultés qu'il rencontre et qu'on a l'impression, très souvent, que la manière dont les autorités empoignent un certain nombre de problématiques n'est pas conforme aux intérêts du peuple. Merci de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Nous suspendons là nos travaux, jusqu'à 20h30 précises. Et dans l'intervalle, bon appétit.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Nous poursuivons, et je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Monsieur le président. Je serai bref sur ce sujet parce

que les positions de notre groupe ont déjà été exprimées à de multiples occasions s'agissant des droits politiques et notamment de la question du nombre de signatures pour les initiatives et accessoirement aussi pour les référendums. Ce que j'aimerais simplement vous rappeler ce soir, c'est que si la démocratie semi-directe est un outil précieux de notre pays, un outil auquel nous sommes tous, je crois, fondamentalement attachés, la question qui se pose est dans l'exercice de ces droits : la démocratie semi-directe, c'est le pouvoir pour le peuple de se déterminer sur les sujets les plus importants, cela ne doit pas devenir un instrument qui amène le peuple à se déterminer pour un oui ou pour un non et au fond à enlever tout son sens au fonctionnement parlementaire, qui est également l'un des piliers essentiel de la démocratie semi-directe. Et c'est pour ces raisons-là que notre groupe est très attaché à une réadaptation du nombre de signatures et à un passage au pourcentage pour une raison très simple : c'est le seul moyen d'assurer que nous maintenions en l'état, et tel que cela a été voulu initialement, la représentativité et l'exercice de ces droits politiques. Cela étant dit, nous sommes conscients également ce soir, qu'au terme d'un accord partiel et provisoire, un certain nombre de groupes ont pris l'engagement de consentir pour l'instant au statu quo. C'est un engagement provisoire, c'est un engagement sur lequel nous entendons revenir dans un second temps pour prolonger les discussions et essayer de trouver des solutions plus satisfaisantes que celle-ci. Nous entendons toutefois nous tenir aux engagements pris et nous ferons donc en sorte, comme d'autres groupes, que ce statu quo soit pour l'instant voté par notre Assemblée, étant précisé une fois encore que les discussions devront se poursuivre sur ce sujet, qui, en l'état, n'a pas été réglé de manière satisfaisante, malgré les négociations de cet été.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Gauthier.

M. Pierre Gauthier (*hors micro*). C'est une erreur.

Le président. Alors la parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Monsieur le président, j'ai entendu un de nos collègues situé à gauche, je ne me rappelle plus qui c'était, nous dire que la droite cherchait à restreindre les droits d'accès à la démocratie directe. Alors, je ne sais pas si je peux le rassurer, ou bien s'il pense que l'UDC n'est pas à droite, mais nous ne sommes certainement pas pour la restriction de quelconques droits démocratiques, et notamment des droits d'exercice de la démocratie directe. Notre position a été claire, aussi bien dans notre programme que lors de nos discussions au sein de la commission thématique 2. Je dois dire que nous avons hésité pendant un moment entre le statu quo et l'abaissement du nombre de signatures. Les chiffres qui nous ont été soumis dans le cadre de nos travaux nous ont démontré que Genève était vraiment l'un des cantons les plus restrictifs, c'est-à-dire qui exigeait le plus grand nombre de signatures pour l'exercice des droits de la démocratie directe. Cela nous a convaincu de soutenir la proposition de réduction du nombre de voix pour les différents thèmes de l'initiative constitutionnelle, de l'initiative législative et du référendum. Si finalement le statu quo devait être considéré comme une avancée, nous pourrions nous contenter de cette situation. Nous avons voté au sein de cette commission une réduction du nombre, et nous allons nous tenir à cette décision. En tout cas, il y a une chose que nous considérons comme peu acceptable, c'est la fixation d'un pourcentage : ce pourcentage, ce n'est pas lisible, et puis lorsque l'on nous explique que cela amène le nombre de signataires nécessaires à 17'000, il est bien évident que c'est totalement inacceptable aujourd'hui. Si plus tard certains partis veulent modifier ces différentes dispositions, c'est possible, mais je pense que ce serait un mauvais signe pour la démocratie que d'augmenter, dans le cadre de cette nouvelle constitution, le nombre de signatures nécessaires pour l'exercice des droits démocratiques. Cet exercice peut sembler aujourd'hui plus facile, en réalité, nous savons que cela n'est pas facile, et réunir aujourd'hui 17'000 signatures, franchement, ce n'est pas à la portée de n'importe quelle organisation, association ou mouvement. Je crois qu'il ne faut pas avoir peur de l'exercice des droits démocratiques, et si des décisions sont prises par le

gouvernement qui incite des groupes ou des partis politiques à lancer des référendums ou à engager des initiatives, en bien, c'est l'exercice de la démocratie, le peuple est souverain. Merci.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. A nos yeux, le moment n'est pas encore venu de traiter de manière définitive la question de l'initiative constitutionnelle. Ce que l'Assemblée votera ce soir ne peut être pour nous que provisoire. A ce stade, nous relevons que la commission, et c'est bien ainsi, a retenu d'une part le principe d'une distinction entre l'initiative constitutionnelle et l'initiative législative, car nous tenons à cette distinction, d'autre part, elle a décidé, cette commission, de faire une différence entre le nombre de signatures requis pour l'initiative constitutionnelle et l'initiative législative. Mais une partie d'entre nous s'étonne qu'une Constituante s'empresse de donner aux agitateurs et aux démagogues les instruments nécessaires, soit 10'000 signatures seulement, pour défaire, mais sans aucun problème, le résultat du travail qui aura été accompli d'ici au mois d'octobre de l'année prochaine. Une partie du groupe s'opposera donc à l'article proposé par la commission. Elle s'opposera aussi à l'amendement des groupes de droite, parce que le statu quo n'est pas acceptable pour cette partie de notre groupe, et également bien sûr à l'amendement de l'AVIVO. Nous soutiendrons, par contre, parce que c'est cela notre objectif, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue Laurent Hirsch, qui d'ores et déjà fixe la base qu'il s'agira d'atteindre lors de nos prochaines lectures, c'est-à-dire 7 % des électeurs pour l'initiative constitutionnelle. Et je vous fais remarquer, en conclusion, que ce 7 % n'arrive même pas au niveau de ce qui était la règle dans les années 60 pour l'initiative législative. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Je renonce Monsieur le président.

Le président. Alors la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Je voudrais quand même rappeler tout de suite que le rapporteur de minorité, ou la personne qui présente un amendement de minorité, a le droit à une minute et demie, je crois, par amendement. J'en parle parce que le rapporteur de la commission, M. Murat Alder, a omis de signaler que cette proposition, c'est moi qui l'avais faite quand je remplaçais l'une des deux personnes qui représente notre groupe dans cette commission. Par ailleurs, M. Murat Alder a omis de signaler quelque chose de très important, parce que je pensais que le rapporteur doit quand même évoquer les épisodes importants des débats qui se déroulent dans une commission. Qu'est-ce qu'il a fait ? Il a oublié de signaler que lorsque j'ai présenté cet amendement, qui fait passer le nombre de signatures pour l'initiative constitutionnelle à 5'000 signatures, M. Alder a omis de dire que dans un premier temps, la commission l'avait accepté. Les socialistes, les Verts et Associatifs et l'UDC, il faut leur rendre cette justice, ont voté avec nous, et cela a été accepté. Le lendemain, c'est une première, les socialistes et les Verts reviennent à la charge en disant : « Non, il faut revoter », et évidemment, ils ont été immédiatement rejoints par les autres pour faire échouer, pour voter contre cet amendement qui avait été accepté la veille. Je signale également que les socialistes et les Verts, dans leurs programmes électoraux, ils ont annoncé qu'ils étaient pour la diminution du nombre de signatures. Aujourd'hui, il semble qu'ils considèrent que le statu quo est une avancée, alors c'est une drôle de manière de considérer les choses. Par ailleurs, quand on entend les uns et les autres, surtout M. Kunz, qui parle de 7 % avec M. Hirsch, 7 % de 238'000, ça fait quand même quasiment presque 17'000, alors qu'aujourd'hui, c'est 10'000.

Réaction de M. Kunz

M. Souhaïl Mouhanna. Et alors ? Je vais vous dire : « Et alors ? » Vous vous référez systématiquement à toutes les dispositions les moins progressistes des autres cantons. Les chiffres que j'ai donnés et que M. Schifferli a rappelés tout à l'heure, je vais vous en donner quelques-uns de ces chiffres : Zurich, par exemple, qui compte 873'000 électrices et électeurs, c'est 4'000 signatures pour l'initiative constitutionnelle, c'est 4'000 pour l'initiative législative et 3'000 pour le référendum. Genève, c'est neuf fois Zurich. Je prends l'Argovie, parce que je prends, disons, dans l'alphabet le A et le Z ou le Z et le A. L'Argovie, par exemple, qui compte 396'000 électrices et électeurs, c'est 3'000 signatures pour chacune de ces dispositions, que ce soit l'initiative constitutionnelle, l'initiative législative ou le référendum. Quand on nous dit « les agitateurs », c'est quoi ça ? Traiter les citoyens et les citoyennes de ce canton comme étant des agitateurs quand ils lancent un référendum ! Et d'ailleurs, ces mêmes agitateurs arrivent quand même à gagner pas mal de votations, comme on l'a vu il n'y a pas si longtemps ! Que ce soit par exemple l'amnistie fiscale, l'histoire du logement, ceux qui voulaient faire le regroupement des fondations, sur l'ouverture nocturne des magasins, etc. Ces agitateurs parlent, apparemment, au nom d'une majorité de la population. Pourquoi nous demandons la diminution ? Parce que finalement, quand on voit que Genève est le canton où l'on exige quasiment le double du canton où il y a le plus fort pourcentage du nombre de signatures. En passant d'ailleurs, il n'y a aucun autre canton dans notre pays qui instaure un système au pourcentage ; ils ont tous un chiffre rond par rapport au nombre de signatures exigées. Il faut quand même rappeler aux uns et aux autres que si dans les autres cantons, il y a moins de référendums que chez nous, c'est tout simplement parce que chez nous, il y a une majorité de droite d'une arrogance absolument incroyable, qui veut passer systématiquement en force, qui ne tient absolument pas compte de l'opinion, parfois on dit « des minorités », mais en réalité ces minorités deviennent souvent des majorités quand il y a des lois votées par le Grand Conseil qui sont des lois antisociales. Il arrive que le peuple désavoue ces majorités, et nous avons donc assisté à un grand nombre de désaveux cinglants infligés à ces majoritaires ici, qui veulent aujourd'hui encore s'attaquer aux droits populaires. Ils s'attaquent à tout : ils s'attaquent aux droits populaires, ils s'attaquent aux droits sociaux, ils s'attaquent aux droits démocratiques en général, ils s'attaquent aux services publics, ils s'attaquent à tout ce que la population a voté ces dernières années comme initiatives : le logement, le nucléaire, les services publics, les hôpitaux, les chiens dangereux, la fumée passive et évidemment la chasse, et tout ceci, la Banque cantonale de Genève (BCG), ils liquident le statut de droit public, ils liquident également le statut de droit public des hôpitaux, du service industriel, des transports publics, etc., etc., et ils viennent nous faire la leçon ! Je vais vous dire : comptez sur nous pour que la défense des droits populaires, la défense des droits démocratiques, environnementaux et sociaux... cela va être pour nous un élément absolument intangible, il n'est pas question pour nous de vous laisser faire ! Vous verrez, une fois de plus Monsieur Kunz, que les agitateurs en question seront largement majoritaires par rapport à votre majorité minoritaire ici.

Une voix dans la salle : Bravo !

Quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Monsieur le président. On a utilisé un nombre incalculable de fois le mot « démocratie » dans cette Assemblée ce soir, et je pense qu'il peut souffrir plusieurs compréhensions, plusieurs acceptions. Je considère que les droits populaires sont la fierté de la Suisse, c'est notre typicité, c'est aussi ce qui nous empêche d'entrer en Europe, je vous ferai remarquer. Mais d'un autre côté, s'ils sont poussés à l'extrême, je pense qu'on arrive à dénaturer ce que voulaient les pères fondateurs de notre constitution. Poussés à l'extrême, c'est-à-dire s'ils sont rendus exagérément faciles d'utilisation, cela a pour effet

simplement de démotiver les autorités. A quoi bon mener des joutes à l'intérieur d'un Parlement si l'on sait qu'un nombre assez restreint de citoyens peut de toute façon remettre le sujet à l'étude auprès de la population. Et puis, il faut quand même le rappeler : si l'initiative est un droit populaire positif, il est quand même assez lourd parce qu'il entraîne tout un processus législatif, qui exige beaucoup de travail et donc du temps et des coûts. Le droit de référendum, c'est un droit de contestation, c'est un droit, en quelque sorte, de méfiance contre nos autorités. Ce droit, je pense qu'il doit être exercé avec réserve, cela signifie qu'il faut que les personnes qui désirent l'exercer soient en assez grand nombre et qu'elles puissent ainsi ne pas entraîner ce système démocratique dans un excès qui serait très dommage. Voilà pourquoi je pense qu'en tout cas, le maintien du nombre de signatures, tel qu'il existe dans notre constitution actuelle, est absolument impératif. Et d'ailleurs, je pense aussi qu'on devrait l'ajuster sur l'évolution de la population, soit par le biais d'un pourcentage, soit selon la formule du Conseil d'Etat.

Le président. Merci Monsieur Demole. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Je serai bref parce que Claude Demole a dit, je crois, déjà l'essentiel de ce que nous pensions. Alors c'est vrai qu'à Genève, on a un nombre de signatures plus élevé que dans certains autres cantons, mais le problème n'est pas là, le problème, ce sont les mœurs politiques, en quelque sorte. Ce sont les mœurs politiques qui consistent à savoir combien de fois on utilise les instruments de la démocratie directe, peu importe de savoir le nombre de signature requis. Il se trouve qu'à Genève, on les utilise bien plus que partout ailleurs, même si le nombre de signatures requis est plus élevé. C'est cela qui doit compter, ce sont les mœurs politiques. La *Tribune de Genève* dirait bien entendu : « Parce que les Genevois sont comme ça. » Eh bien oui, ils sont comme ça, donc prenons la réalité telle qu'elle est. Deuxième élément : je l'ai dit déjà plusieurs fois, la démocratie directe, ce n'est pas le nec plus ultra à l'infini. La démocratie, c'est d'abord la démocratie parlementaire, pour laquelle des députés et des députées sont élus. La démocratie directe est une forme de contrôle qui vient par-dessus soit par le biais de l'initiative pour amener des propositions, soit par le biais du référendum pour contester une décision. Mais je le répète : il y a plusieurs niveaux, et le premier niveau, c'est la démocratie parlementaire. Si nous écartons la démocratie parlementaire, le travail des élus, en les submergeant de propositions et de contestations émanant de la démocratie directe, nous allons considérablement affaiblir l'Etat, affaiblir les autorités, affaiblir le Parlement, et je crois que personne ne souhaite cet affaiblissement. Notre groupe se prononcera donc en faveur, en l'état, du maintien d'un niveau correspondant au statu quo, mais en souhaitant tout à fait vivement que nous puissions passer à un système de pourcentage qui préserve à l'avenir l'évolution du nombre des électeurs et des électrices. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Ducommun, la parole est à M. Christian Grobet. Euh... pardon !

Rires

Le président. Monsieur Michel Ducommun, je vous passe la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Je crois qu'effectivement, il y a une chose intéressante dans le débat que nous avons maintenant, c'est clairement des expressions de la vision de la démocratie. Tout le pouvoir au peuple, je l'ai dit tout à l'heure, c'était dans la constitution américaine. J'entends M. Barde : tout le pouvoir au Parlement, il ne faut pas qu'il soit trop gêné par le peuple. Ce que j'ai entendu par rapport à la question des droits démocratiques, c'était : il faut renforcer ces droits, il faut les revaloriser. Je l'ai entendu, je l'ai lu, je trouve très intéressant. Alors, c'est vrai qu'il y a une théorie de la valeur qui dit que plus une chose est rare, plus elle a de valeur. Donc, plus on empêche les citoyens d'arriver à obtenir leur résultat d'une initiative, plus on est démocratique. Je suis

désolé, mais ce n'est pas ma vision de la démocratie. Je dis : lorsqu'on dit qu'elle empêche un fonctionnement normal, qu'on est fier qu'à Genève on ait le double, le triple de la moyenne des signatures nécessaires en Suisse, mais que ces agitateurs – c'est intéressant cela, c'est intéressant de savoir que les agitateurs sont un danger pour la démocratie –, s'ils se mettent à faire des initiatives, mais où va-t-on ? Cette vision de la démocratie qui dit qu'elle est mise en danger par des agitateurs qui utilisent la démocratie... donc pour se méfier des agitateurs, il faut diminuer la possibilité d'utilisation des droits démocratiques... Je vous remercie, Messieurs de la droite, de l'annoncer d'une manière aussi claire, mais elle me révolte. Et je dis que finalement, c'est un manque de respect des citoyens. Ces initiatives qui viennent nous déranger et ces citoyens qui viennent nous embêter en signant des initiatives – parce que 10'000 personnes, c'est rien, n'est-ce pas ? 10'000 agitateurs, c'est intéressant, c'est nouveau pour moi, mais enfin, je l'ai entendu. Et dernier point qui me pose vraiment problème, c'est de dire qu'on va voter pour le statu quo, mais vous savez, ce n'est pas du tout ça que l'on veut, on va revenir à la charge, on va attaquer, on va faire autrement, aujourd'hui notre vote ne veut rien dire. Alors, je suis un peu surpris, c'est la première fois que dans cette enceinte j'entends des représentants, comme par hasard de la droite, affirmer qu'ils vont voter quelque chose qui ne veut rien dire. Moi, je préfère des votes qui veulent dire quelque chose. Merci de m'avoir écouté.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Demole, comme on l'entend dans cet hémicycle... la droite qui parle de l'emblème de notre pays, le droit d'initiative et de référendum... les Suisses sont toujours là pour montrer ces droits politiques aux étrangers, notamment les Américains, ils trouvent cela merveilleux, et puis, le droit populaire est mis en exergue... et M. Barde continue, avec M. Demole, que nos droits sont en péril, que c'est terrible, qu'il va y avoir des masses d'initiatives, de référendums, des personnes qui sont là pour troubler la population ! Mais Monsieur Barde, Monsieur Demole, combien y a-t-il d'initiatives par année ?

Le président. Vous vous adressez à la Présidence.

M. Christian Grobet. Lisez cher président le règlement, on peut s'adresser à qui on veut. Et même si vous ne le voulez pas, je continuerai de traiter M. Barde et M. Demole. Les communes, il n'y a quasiment pas de référendums, il n'y en a quasiment pas ! Les initiatives communales, il n'y en a quasiment pas ! Je crois qu'il y en a eu, en dix ans, au grand maximum, une dizaine d'initiatives. Sur le plan cantonal, combien y a-t-il de référendums par année ? Si on en a deux ou trois, c'est un maximum. Les initiatives, c'est la même chose : trois ou quatre. Mais vous êtes assaillis par des initiatives et des référendums qui n'existent pas ? La réalité, c'est qu'il y a quelques initiatives qui vous dérangent, vous avez fait une politique de démanteler la constitution actuelle pour supprimer tout ce que le peuple a réussi à inscrire dans la constitution. Vous rigolez, oui, c'est très drôle, mais vous allez voir, Monsieur Barde, ne faites pas un grand sourire, parce que vous verrez, moi je suis sûr que cette constitution, elle sera refusée, et je vais vous dire pourquoi : parce que l'on va faire savoir dans la population que ce qui a été obtenu pendant trente ans dans cette constitution, vous voulez tout balayer ! La Banque cantonale de Genève (BCG), comme Souhaïl Mouhanna l'a dit, c'est une privatisation ; c'est une privatisation pour l'Hôpital cantonal de Genève (HUG) ; il y a encore une votation au mois de mai concernant les locataires et on va l'enlever maintenant. Vous rigolez, nous on ne rigole pas. Mais moi, je suis tout à fait confiant, et je relève tout simplement que votre désir, évidemment, cela vous embête d'avoir quelques nouvelles initiatives, alors vous voulez progresser les signatures pour arriver à 20'000. Eh bien, Monsieur Barde, j'aimerais vous voir simplement vous-même lancer une seule initiative, et vous verrez ce que cela représente de récolter 20'000 signatures, comme vous le réclamez. Vous ne voulez pas de ces droits politiques ! Vous rigolez ! Vous essayez de faire croire que vous êtes un démocrate ! Non, vous n'en voulez pas du droit d'initiative et du droit de référendum ! C'est cela la réalité ! On aura l'occasion de voir cela dans une

année.

Quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Grobet. Il restera deux minutes et demie au groupe AVIVO. La parole au rapporteur Murat Alder pour une minute.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Après ces invocations, ayant été pris à partie, j'ai une confession à faire. Et je ne pensais jamais vous dire cela depuis notre élection en 2008, mais tout à l'heure, M. Mouhanna a eu raison : j'ai omis de faire la Genève, pardon la genèse de l'amendement de minorité de l'AVIVO. Mais c'était une omission voulue, j'ai simplement fait usage de mon droit de résistance à l'oppression envers mon ami et président de la commission, M. Pierre Gauthier, sur cette question, et la raison est la suivante : la plupart des dispositions de la commission ont fait l'objet de plusieurs examens parce qu'entre temps, il y a eu les résultats de la consultation, et parfois quelqu'un est venu avec une meilleure idée dans ce que nous avons appelé « notre deuxième lecture ». Et oui, certains groupes ont fait usage de leur droit de changer d'avis. Mais seules les dernières décisions, celles qui réellement sont pertinentes et intéressantes pour vous méritaient une place dans ce rapport, et vous aurez toutefois constaté que j'ai pris soin d'indiquer les dates des séances en note de bas de page, ce qui permet à chaque membre de notre Assemblée de consulter le procès-verbal sur l'Intranet et de découvrir le récit de cette passionnante guerre des signatures.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci Monsieur le président. Je voudrais reprendre notre conversation là où M. Michel Barde l'a laissée, parce qu'il a apporté quelques éléments de rationalité dans un débat qui n'en déborde pas. Qu'est-ce qu'il nous a dit ? Il nous a dit une grande réalité : il a dit que le problème n'est pas le chiffre et le nombre, mais que s'il y a, de l'avis de certains, un grand nombre d'initiatives ou de référendums, ce grand nombre étant très approximatif et sujet à discussion, cela ne tient pas au chiffre, mais cela tient aux mœurs genevoises. Et donc, si, de l'avis de ceux qui veulent augmenter le nombre de signatures, on a ce constat, je me permets de leur dire poliment qu'ils sont en train de taper sur le mauvais clou. Par quel miracle, quelque chose qui tient intrinsèquement à un comportement collectif va-t-il se modifier par la vertu de chiffres ? Vous allez simplement rendre plus difficile l'usage d'un droit. Et donc, si tant est que cela soit vrai - on le dit aussi du nombre de recours au Tribunal fédéral, oui les Genevois s'en servent... Or, ce que nous voulons affirmer ici, c'est qu'un citoyen qui se sert des droits que lui reconnaît la législation en cours n'est pas répréhensible, il ne fait qu'exercer un droit, et vous voulez le pénaliser, vous voulez le culpabiliser et vous voulez le stigmatiser. Non, et des études l'ont montré, cet usage, peut-être à vos yeux, excessif, qu'en font les Genevois, n'est pas fonction du chiffre, il est fonction probablement de quantité de choses qui tissent la vie, c'est le résultat de la vie que nous lui tissons, les gens de gauche, les gens de droite, les gens d'où vous voulez, dans le déroulement de notre vie publique. Cette résultante fait que nos concitoyens sentent le besoin de s'en servir plus. Alors ne tapez pas à côté et ne faites pas un réquisitoire contre ces abominables gens qui utilisent des droits que le droit leur reconnaît. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. J'aimerais répondre à un des éléments qui a été dit tout à l'heure dans la discussion et où on disait que ces droits politiques étaient juste un instrument de gestion qu'il fallait adapter. Là, nous ne pouvons absolument pas être d'accord. Pour nous, la question de la démocratie directe, c'est un élément tout à fait

fondamental. Tout d'abord, un élément de cohérence nationale, ce qui fait qu'au-delà des grandes diversités que nous pouvons avoir dans la Suisse, du point de vue culturel et autres, c'est que quand nous nous retrouvons dans un autre canton, nous avons une capacité de comprendre comment fonctionne le système, nous avons une capacité de pouvoir nous identifier à son fonctionnement grâce justement à ces éléments qui font que le peuple lui-même participe. Il y a donc une compréhension du système politique, de la vie politique qui est différent de ce qui, par exemple, nous arrive quand simplement nous franchissons la frontière juste à côté. Donc, la question de la démocratie directe est un élément de cohérence nationale très important. Deuxième élément : ceci modifie le centre de gravité de notre système politique. Effectivement, chez nous, le système politique oblige les différents acteurs à devoir s'interroger sur comment est-ce que la population va réagir à tel ou tel ou tel sujet, de façon permanente et non de façon épisodique en fonction des élections. Et c'est quelque chose qui change notre manière d'être du point de vue politique qui est extrêmement important. Et le danger, dans les propositions qu'on a pu entendre qui visent à augmenter le nombre de signatures à récolter, est justement d'éloigner ce système politique de la vie quotidienne des gens et des liens qui peuvent être tissés avec le système politique. C'est une chose à laquelle il faut véritablement faire attention : nous n'avons pas chez nous un système et une élite politique totalement éloignés de la vie quotidienne que mènent les gens, notamment parce que les gens interviennent directement dans le débat politique. Et nous regrettons beaucoup que des doutes aient été émis sur ce que signifie pour certains cet appel à vouloir voter un statu quo, puisque cela a été assez clairement décrit comme étant rien d'autre qu'une étape provisoire pour ensuite arriver à une augmentation, à une augmentation de type proportionnelle, qui, justement, ruinerait l'importance du rôle qu'ont ces droits politiques dans notre système. Et c'est pour cela que nous vous appelons à soutenir ces droits populaires, à les renforcer comme étant un élément fondamental de notre démocratie, un élément de fierté aussi, un élément de notre identité. Merci.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Léon Benusiglio.

M. Léon Benusiglio. A mon avis, le nombre élevé de signatures requis est une marque de respect vis-à-vis des droits civiques. En effet, c'est la marque de la considération et de l'estime aux initiants dans leur attitude à affûter leurs arguments pour convaincre les signataires d'abord, puis le peuple, du bien fondé de leurs convictions, et par là même, accroître leurs chances de succès. Paradoxalement, une baisse du nombre de signatures pourrait avoir, à cet égard, un effet pervers.

Le président. Merci Monsieur Benusiglio. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna, mais je vous rends attentif qu'il reste deux minutes et demie.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui Monsieur le président. Ecoutez, M. Murat Alder vient d'aggraver son cas, pour deux raisons. La première : il a confondu son rôle de rapporteur de commission avec son rôle de rapporteur de soi-même, ça c'est la première chose. Et la deuxième chose, il a reconnu qu'il l'a fait exprès en invoquant un soi-disant droit à la résistance. Eh bien, M. Alder, en reconnaissant ceci en même temps, il prouve qu'il a commis un mensonge par omission. Je dois lui dire que son honnêteté intellectuelle en a pris un sacré coup ce soir.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. M. Rodrik a soulevé une question intéressante : jusqu'à quel point les mœurs politiques genevoises sont respectables ? Eh bien oui, les mœurs politiques genevoises sont aussi respectables, fondamentalement, que celles tous les autres concitoyens des autres cantons. Mais elles sont respectables jusqu'à un certain point. Et ce point, ce point est celui de la rupture, de la rupture de l'équilibre. Or, à Genève, nous devons tous le reconnaître, il y a eu rupture, voici trente ou quarante ans, une

rupture qu'a pour conséquence le fonctionnement défectueux de notre système politique, de notre système de démocratie parlementaire. Des preuves ? Et bien en voilà : l'endettement public massif, l'incapacité que nous avons à Genève de construire des logements, la paralysie des transports publics et privés, l'insécurité, un aménagement territorial totalement anachronique, l'exode des travailleurs du canton, est-ce suffisant pour vous parler de la rupture ? Est-ce suffisant pour vous montrer qu'il y a eu rupture ? A cette rupture, nous devons mettre un terme, et c'est à ce terme que nous vous engageons en vous demandant de voter pour une augmentation des exigences en matière de droits populaires parce que tout simplement, si nous en restons au statu quo, Genève va continuer à étouffer et elle étouffera de plus en plus.

Réactions dans la salle. Le président sonne la cloche.

Le président. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci Monsieur le président. Le PDC soutiendra le principe du pourcentage dans la constitution. Ceci n'est pas une nouveauté, ce principe existe déjà dans la constitution actuelle à l'article 59 concernant le référendum municipal. En cela nous ne partageons pas les soucis de M. Manuel. Concernant les récoltes des signatures, la difficulté pour avoir des signatures : ces six derniers mois, par des initiatives et référendums, les groupes ici présents nous ont prouvé qu'en peu de temps, ils pouvaient largement, déjà actuellement, récolter les signatures, selon la constitution actuelle, puisqu'ils ont eu entre 14'000 et 18'000 signatures récoltées, sans les fêtes. Cela démontre qu'ils sont capables de s'adapter aux changements de modes de récolte des signatures par rapport, je pense, au vote par correspondance, sachant que les gens se rendent moins souvent aux bureaux de vote, et ceci dans un délai rapide. Il faut reconnaître qu'ils ont du métier dans ce domaine-là, je ne me fais aucun souci pour l'avenir, ils sauront toujours faire ce travail. Merci.

Le président. Merci Monsieur Tornare. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Je pense qu'il y a dans cette Assemblée un certain nombre de groupes qui travaillent, enfin, qui essaient de travailler, dont une partie des membres essaie de travailler à l'élaboration d'un projet équilibré, qui ait des chances d'être accepté devant le peuple, et il y a un certain nombre de groupes, il faut le dire, un certain nombre de personnes qui travaillent, et y compris en commission - puisque M. Mouhanna a fait référence au travail en commission -, un certain nombre de groupes qui travaillent à savonner la planche. Eh bien nous, groupe socialiste pluraliste, nous faisons clairement partie du premier groupe, du groupe qui travaille à un projet équilibré, et c'est pourquoi nous avons soutenu en commission, nous avons continué à soutenir la solution qui a été consacrée au niveau de l'avant-projet, c'est-à-dire une différenciation du nombre de signatures entre initiative constitutionnelle et législative, un abaissement s'agissant des initiatives législatives et un abaissement du nombre de signatures s'agissant des référendums, pour des raisons qui ont déjà été expliquées, je n'y reviendrai pas dans le détail. Genève est déjà l'un des cantons les plus restrictifs en matière de nombre de signatures. Et il faut enfin que Genève évolue vers des mœurs politiques différentes, et non des mœurs politiques basées sur l'affrontement et le passage en force, et je ne suis pas étonné de voir que la droite continue de promouvoir non pas un statu quo, mais une augmentation du nombre de signatures pour pouvoir simplement surmonter les blocages par un passage en force au lieu de les surmonter par une recherche de compromis en amont. Dès lors, si aujourd'hui, pour aller dans le sens de la convergence, nous sommes prêts à soutenir le statu quo, en tout cas nous ne nous y opposerons pas, c'est uniquement et sous réserve d'inventaire à la fin de la première lecture. Il n'y a pas de majorité, ni populaire, ni ici, pour une augmentation du nombre de signatures, et il faut le dire très clairement par rapport aux espoirs que j'entends encore ici à droite, et nous ne soutiendrons à aucun prix une augmentation du nombre de signatures et nous ne soutiendrons le statu quo que s'il s'inscrit

dans le cadre d'une convergence globale et que la droite revient à la raison sur un certain nombre d'autres sujets, comme notamment l'éligibilité des étrangers, comme notamment l'imposition au lieu de domicile. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie Monsieur le président. Tout à l'heure, M. Barde faisait mention de la primauté de l'exercice parlementaire. Mais faudrait-il peut-être rappeler que le Parlement lui-même n'est pas exempt de toute nécessité de remise en question, ou en tout cas de toute critique, puisqu'on pourrait gager quand même que ce qui lasse l'électeur, c'est moins l'usage de l'initiative et du référendum que cette manière peut-être redondante pour le Parlement de fonctionner ? Combien de fois n'avons-nous pas vu un certain nombre de projets, de lois déposés sur les mêmes objets ou les autorités revenir sur des lois qui avaient été retoquées en référendum ? Cela, c'est une manière de ne pas tenir compte de la population et du vote des électeurs. Et ceci peut lasser l'électeur, bien plus, sûrement, que simplement la possibilité de faire usage de son droit de s'exprimer et de son droit de dire aussi qu'un certain nombre de choses ne lui conviennent pas. Egalement, c'est une manière de faire sortir les décisions du Parlement dans la rue, parce que rappelons-le : à part quelques minorités qui suivent assidûment les travaux du Parlement, combien de gens sont au courant de ce qui se décide dans ce lieu-ci et finalement souvent des gens ne se rendent compte qu'ils sont concernés directement par une loi ou qu'ils vont en faire les frais qu'au moment où un référendum est lancé ? C'est un élément important parce que c'est un droit absolument primordial pour la population de faire valoir son opinion et de défendre son intérêt. Et enfin, rappelons quand même qu'à quelques reprises, si on prend l'exemple des emplois temporaires cantonaux ou la loi sur la gouvernance, où on a vu des projets de loi revenir après avoir été refusés par la population, d'autres exemples pourraient aussi aller dans ce sens. On ne peut pas dire, pour conclure, que le peuple ne sait pas et que seul le Parlement sait. Le Parlement ferait peut-être, à certains moments, mieux de faire preuve d'un peu de modestie et un peu plus de sollicitude pour la population et le bien commun. Et puis finalement, puisque M. Kunz déplorait le résultat catastrophique de ces trente dernières années et qu'il faisait une description quelque peu apocalyptique de l'exercice de l'autorité, eh bien peut-être faudrait-il y voir un appel à changer de majorité, auquel cas je lui donne rendez-vous dans la salle des Pas-Perdus pour que nous puissions en discuter. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Je remercie Jocelyne Haller pour ce qu'elle vient de dire parce que je pense qu'une partie de la problématique qui nous occupe ce soir siège dans ses propos. Si le Parlement faisait mieux son travail et préparait mieux ses lois, les faisait un peu moins passer à l'arrachée, on aurait moins de référendums. Le point de désaccord que j'ai avec cette vision-là, où Mme – pas Mme Haller, parce que ce n'est pas avec sa vision personnelle que j'ai un problème, mais c'est avec la vision qu'elle défend... c'est sur la différence entre les initiatives législatives et les initiatives constitutionnelles. Soit la constitution est un texte ordinaire et elle peut être attaquée n'importe comment et avec un nombre relativement bas de signatures, soit la constitution est un texte différent, plus important, et les initiatives qui veulent l'attaquer ou qui veulent la modifier doivent avoir un traitement différent. En termes plus simples encore : il nous semble à nous qu'en matière de référendum, c'est en amont qu'il conviendrait d'intervenir et que le Parlement sorte des lois de meilleure qualité, qui soient plus à l'écoute des citoyens pour qu'on ait moins de référendums. Ce n'est pas le référendum qui pose problème, ce qui pose problème, c'est que nous avons trop de lois qui peuvent être attaquées par le référendum parce que ces lois sont avec des majorités trop étroites. Quant au nombre de signatures pour les uns et les autres de ces actes, une démocratie, c'est le peuple pour le peuple par le peuple, il est donc hors de question d'amener le peuple loin de ses droits. Et pour nous, il

n'est pas possible, pas pensable d'aller au-delà du statu quo. C'est un compromis que nous faisons parce que, comme l'a dit M. Mizrahi tout à l'heure, il y en a dans cette enceinte qui cherchent à obtenir un projet qui soit acceptable par tous, avec des imperfections – on en est très conscients –, mais qui permette que nous puissions nous rassembler avec la plus grande majorité possible. Donc, la concession que nous allons faire ce soir, c'est que nous serons d'accord avec le statu quo.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. A entendre certains dans cette Assemblée, on pourrait croire que le peuple est avide de la possibilité de lancer des référendums, de lancer des initiatives. Alors, j'aimerais juste apporter une précision, précision tirée d'un tableau que nous avons tous reçu, mais que certains semblent ne pas lire avec les mêmes lunettes que moi, et ce tableau dit ceci : s'agissant du nombre de signatures relatives aux initiatives législatives, qu'a répondu l'échantillon populaire consulté ? 40 % sont en faveur du maintien du statu quo et 20 % sont en faveur d'une augmentation du nombre de signatures, s'agissant donc de l'initiative. Le référendum ? La situation est encore plus intéressante. Référendum : 35 % des gens sont pour le maintien du statu quo, 25 %, soit un quart de la population, sont pour une augmentation du nombre de signatures, s'agissant des référendums. Alors, qu'on ne vienne pas nous culpabiliser avec des larmes et des grands cris. Le peuple, lui, sait faire la différence entre la rue et la démocratie parlementaire.

Le président. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui Monsieur le président. Très brièvement. J'observe ces procès d'intention et j'observe au fond cette dramaturgie autour de la question des signatures pour les droits politiques, et je me dis : si on sort de cette boîte, de quoi au fond souffre notre démocratie et comment pourrait-on restaurer en quelque sorte la qualité de son fonctionnement ? Il me semble que le premier mal dont souffre notre démocratie, c'est la lassitude, la lassitude de nos citoyens, et il me semble que si au fond, nous devons espérer un avenir meilleur et une restauration de la vivacité de notre démocratie, il faudrait restaurer la motivation et ne pas activer cette lassitude, car il y a trop de turbulence dans cette démocratie, il n'y a pas assez de rassemblements pour des projets d'intérêt général. La deuxième chose que j'observe - et Michel Barde l'a, me semble-t-il, très bien dit -, c'est que la démocratie suisse et une démocratie semi-directe et que les rouages essentiels de la démocratie sont bien les gouvernements et les Parlements. Or, dans un mouvement qui consisterait à baisser encore, à l'heure qu'il est, en dépit de l'augmentation du nombre d'électeurs, à baisser encore le nombre de signatures requises, on attise ce mouvement de méfiance. Or, de quoi souffre aujourd'hui notre démocratie, c'est de lassitude et de méfiance. Et comme moi j'ai envie que l'on restaure la confiance et que l'on réinsuffle un esprit civique, je ne suis pas pour ce truc qui me paraît un truc allant totalement à fins contraires, et c'est la raison pour laquelle, au minimum, j'estime que le statu quo, c'est vraiment le minimum des minimums.

Le président. Merci Monsieur Eggly. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Oui Monsieur le président. Permettez-moi de résumer notre journée : les étrangers ne veulent pas exercer de droits politiques, les femmes ne veulent pas la place qui leur revient dans la société et les citoyens ne sont pas friands de l'exercice de la démocratie directe parce que nous sommes tous très las. Voilà le résumé de notre journée, merci !

Rires et quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Je trouve ce débat particulièrement intéressant et j'adore l'utilisation des statistiques, Pierre Kunz, mais je suis quand même un peu surpris parce que cette consultation a été longtemps dénigrée par la droite et aujourd'hui, on vient nous dire que 25 % des gens dans la consultation ont eu un avis et donc, il faut le suivre. Je veux bien qu'on rentre dans cette logique-là, mais dans ce cas, suivons toutes ces sortes de minorités qui se sont exprimées sur divers sujets, et je pense qu'on peut remettre en question beaucoup de choses. Il y a quelque chose qui n'apparaît jamais dans les débats, c'est qu'on met toujours du côté du peuple, et donc des référendaires ou des initiants, la responsabilité sur le nombre de votations, sur les blocages et la lassitude que cela implique, mais on n'a jamais le réflexe de dire : finalement, le droit de référendum devrait obliger le Parlement à se discipliner et à faire passer des lois qu'il sait qu'elles ne seront pas attaquées par un référendum et donc par ces signatures et finalement ces votations. C'est exactement le calcul que fait le canton de Zurich, qui a un nombre de signatures bien plus bas qu'à Genève. Alors je veux bien qu'on dise : aujourd'hui, il faut qu'on bouge le nombre de signatures, je pense qu'on n'a pas encore fini les discussions à ce sujet, mais à mon sens, on ne peut pas dire que c'est de la faute des initiants et du nombre de signatures qu'il y a trop de votes, parce qu'en réalité, cela devrait inciter le Parlement à un peu de modération, et ça, apparemment, vous avez de la peine à le voir.

Quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci Monsieur le président. Donc je vous fais une confession : je suis de droite, mais malgré tout, j'essaie de conserver une certaine indépendance d'esprit. Alors j'ai un peu écouté tout ce qui s'est dit ce soir en m'efforçant de demeurer objectif et neutre, et j'en ai retenu un enseignement, c'est que les partis de droite s'efforcent et veulent, dans le prolongement de l'article 51, se garantir, s'assurer la mainmise, le contrôle du référendum et de l'initiative. Je fais abstraction de tous les chiffres et de toutes ces choses, mais ça je ne peux pas l'admettre, parce que l'initiative et le référendum, dans notre système démocratique, avec ou sans M. Barde, avec ou sans les genevoiseries, c'est le droit d'un citoyen, auquel nous sommes profondément attachés, et ce droit, même si cela présente certains inconvénients pour certains partis politiques, nous avons plus que le devoir, nous avons l'obligation de le respecter. Et en cela, je regrette un peu la faiblesse de certains partis dont je combats normalement les idées, qui me semblent un peu baisser les chaussettes en disant : « aujourd'hui, on s'en tient au statu quo. » Non, il faut réagir, quand on n'est pas d'accord. Et moi personnellement, je ne suis pas d'accord, je suis de droite, mais je réagis. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Je voudrais compléter les chiffres qu'a donnés M. Kunz à propos de la consultation. M. Kunz nous dit que pour l'échantillon de population, on a obtenu 20 % de faveur d'une augmentation du nombre de signatures, c'est tout à fait vrai. Ce que M. Kunz ne vous a pas dit, c'est qu'il y a 26 % de personnes qui se sont prononcées pour un nombre de signatures inférieur au nombre actuel. C'est encore plus marqué pour la catégorie des répondants spontanés, où – M. Kunz nous l'a dit – 22 % étaient en faveur d'une augmentation, alors que 37 % étaient en faveur d'un nombre de signatures inférieur à la situation actuelle.

Réaction dans la salle

Le président. Merci Monsieur Manuel. La parole ne semble plus être demandée...

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Vote Nominal !

Le président. Je n'ai encore rien dit.

Rires et brouhaha

Le président. Donc nous allons procéder au vote de l'article 55 « Initiative constitutionnelle ».

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Vote Nominal !

Le président. Voilà, Monsieur Mouhanna, vous pouvez demander le vote nominal. Est-il suivi ? C'est faible pour l'instant... Il est suivi. Ce sera donc un vote nominal, je suppose sur l'ensemble des articles ou de l'article ? (*hors micro*)... sur l'article 55... Bien. Article 55 Initiative constitutionnelle.

Art. 55 Initiative constitutionnelle

Pas d'opposition, adopté

Le président. A l'alinéa 1, nous sommes en présence de deux amendements. Je vous lis d'abord l'article tel qu'il ressort de l'avant projet :

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Nous avons ensuite l'amendement de M. Laurent Hirsch qui est le plus éloigné.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 55 al. 1 7 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Nous avons ensuite l'amendement de M. Pierre Gauthier et de Mme Annette Zimmermann.

Amendements de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 55 al. 1 6'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Nous allons commencer par voter l'amendement de M. Laurent Hirsch.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 55 al. 1 7 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Amendement à l'article 55 alinéa 1 de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI

Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON

Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 40 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Nous passons à l'amendement de M. Pierre Gauthier et de Mme Annette Zimmermann.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 55 al. 1 6'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

**Amendement à l'article 55 alinéa 1 de
M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON

Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI

Zwahlen Guy R&O NVT

Par 47 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Le président. Nous en arrivons donc à l'article 55, alinéa 1, issu de l'avant-projet.

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Article 55 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI

Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 59 oui, 9 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Le président. Nous sommes maintenant en présence de l'article 55 que nous avons appelé alinéa 1 bis, soit l'amendement proposé par le Conseil d'Etat.

L'art. 55 al. 1 bis

Amendement du Conseil d'Etat :

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1 %.

Amendement à l'article 55 alinéa 1 bis du Conseil d'Etat

Nom	Prénom	Groupe
-----	--------	--------

Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON

Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 42 non, 29 oui, 0 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Le président. Nous passons à l'article 55, alinéa 2. Nous avons le texte initial de l'avant-projet :

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Nous sommes en présence d'un amendement déposé par M. Christian Grobet.

Art. 55 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

*La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement **conçue en termes généraux** est considérée comme non formulée.*

Amendement à l'article 55 alinéa 2 du groupe AVIVO

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON

Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 47 non, 12 oui, 12 abstentions, l'amendement de l'AVIVO est refusé.

Le président. Nous revenons au texte de l'avant-projet.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 55 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI

Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI

Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 63 oui, 0 non, 9 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 3 de l'article 55.

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

Pas d'opposition, adopté

Le président. J'ai omis dans un tout premier temps, de vous faire voter le titre du chapitre III. Nous revenons donc en arrière. Je vais d'abord confirmer l'article 55. Nous reviendrons au titre du chapitre III, de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion.

L'art. 55 Initiative constitutionnelle

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

Article 55

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI

de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI

Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 62 oui, 0 non, 9 abstentions.

Le président. Nous revenons en arrière sur le titre du chapitre III. Il y a d'abord la proposition de la commission :

Amendement de la commission :

Titre du chapitre Initiative populaire cantonale

Par 59 oui, 8 non, 3 abstentions, l'amendement est accepté.

Le président. Je ne fais pas revoter le tout. Je considère que le titre Initiative populaire cantonale remplace le titre de l'avant-projet.

Disposition transitoire (pour le 2^e débat) Amendement du Conseil d'Etat :

L'adaptation du nombre de signatures selon les articles 55, alinéa 2, 56, alinéa 2 et 65, alinéa 2 s'effectue pour la première fois une année après l'entrée en vigueur de la Constitution, par rapport à l'état du corps électoral au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle la Constitution entre en vigueur.

L'amendement du Conseil d'Etat n'est pas soumis au vote (sera traité en même temps que l'article 65).

Le président. Nous passons à l'article 56 Initiative législative. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Vous constaterez avec moi que l'article 56 est resté inchangé suite à cette seconde phase de travaux en commission. La majorité des membres de la commission a décidé de maintenir le libellé de cette disposition, de même que le nombre de signatures. Je n'en dirai pas plus. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le contenu du choix politique.

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier pour l'amendement de minorité. Vous avez une minute trente.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président. Comme mon collègue M. Souhaïl Mouhanna vous l'a expliqué tout à l'heure, il faut être extrêmement clair par rapport au nombre que nous proposons. Lorsque nous avons parlé de comparer ce qui est comparable, si – ce que nous souhaitons bien évidemment – le plénum nous suit dans notre démarche de revitaliser les droits populaires à Genève, nous arriverions avec ces cinq mille titulaires des droits politiques qui peuvent soumettre une proposition législative, à un taux de signatures qui serait comparable à celui de la Confédération et à celui du canton de Berne, pour prendre deux exemples, dont vous avez les nombres dans l'annexe du rapport N° 2. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Laurent Hirsch pour le deuxième amendement de minorité.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Comme je vous l'exposais tout à l'heure, mes amendements de minorité consistent donc à proposer des taux, 7 % pour l'initiative constitutionnelle – vous avez voté « non » tout à l'heure – 5 % pour l'initiative législative et 3 % pour le référendum. Donc, pour l'initiative législative, le chiffre actuel est de 10'000, et le chiffre qui est proposé par la commission - et qui avait été décidé dans le cadre de l'avant-projet - de 7'000. Ma proposition de 5 % correspond à une augmentation de 20 % par rapport à la situation actuelle, à 12'000. Il est bien clair que de fixer un nombre supérieur de signatures pour l'initiative législative que pour l'initiative constitutionnelle n'aurait pas de sens. Donc, si je vous demande d'accepter cet amendement, ce n'est pas par cohérence avec le vote précédent, mais c'est pour la suite parce que c'est dans cette direction que nous souhaitons aller. J'ajoute encore, par rapport à la démocratie vivante, que, comme on en a discuté en commission, le fait de demander un nombre de signatures important assure, au niveau de la récolte de signatures, un certain intérêt, une certaine vie au projet. Et donc, il me semble que d'augmenter absolument le nombre de signatures permet de rendre la démocratie plus vivante. On constate d'ailleurs que lorsque les initiatives obtiennent un nombre de signatures plus important, on a un meilleur taux d'acceptation et un meilleur taux de participation après.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. La parole est à M. Christian Grobet pour le groupe AVIVO. Il reste une minute cinquante-cinq, je vous le précise.

M. Christian Grobet. C'est uniquement par rapport à l'alinéa 2 de l'article 56. Ce texte est mal formulé. Du reste, il finit en indiquant qu'une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée. Je dois dire que c'est assez cocasse et nous avons essayé de faire une rédaction un peu plus facile à respecter.

Le président. Merci Monsieur Grobet. M. Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole pour une minute vingt.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, en dix secondes, simplement pour dire à M. Hirsch que c'est quand même assez cocasse de sa part, lui qui s'est joint à son groupe et à son parti, pour dire que trop d'impôts, tue l'impôt. Maintenant, il considère qu'augmenter le nombre de signatures, c'est revitaliser, eh bien écoutez, votez aussi plus d'impôt, cela va revitaliser l'économie et surtout cela va rapporter pas mal d'argent à l'Etat pour faire beaucoup de choses en faveur de la population.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna, la parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 56 Initiative législative.

Une voix dans la salle. Nominal !

Le président. Est-il suivi ? Il est suivi.

Art. 56 Initiative législative

Pas d'opposition, adopté

Le président. Article 56, alinéa 1. Nous sommes en présence de trois amendements, plus le texte de l'avant-projet :

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Nous avons ensuite l'amendement, en partant du plus extrême de M. Laurent Hirsch :

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 56 al. 1 5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Le deuxième amendement est l'amendement identique présenté à la fois par le Conseil d'Etat et par MM. Lionel Halpérin, Murat Alder, Mme Béatrice Gisiger et M. Michel Barde, à savoir :

Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat :

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Le troisième amendement est celui de M. Pierre Gauthier et de Mme Annette Zimmermann.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 56 al. 1 5'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Le président. Nous allons donc voter l'amendement de M. Laurent Hirsch.

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 56 al. 1 5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

**Amendement à l'article 56 alinéa 1 de
M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT

Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON

Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 44 non, 28 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement du Conseil d'Etat et de M. Halpérin et tous les signataires.

Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

et

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 du Conseil d'Etat, de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI

Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON

Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 39 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat et des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC et G[e]avance est refusé.

Le président. Nous passons à l'amendement de M. Pierre Gauthier et de Mme Annette Zimmermann.

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 56 al. 1 5'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

**Amendement à l'article 56 alinéa 1 de
M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON

Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 47 non, 18 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité 1 est rejeté.

Le président. Nous passons à l'article 56, alinéa 1 tel qu'il ressort de l'avant-projet.

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Article 56 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI

Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 34 oui, 33 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est adopté.

Murmures dans la salle

Le président. Nous passons à l'amendement du Conseil d'Etat que nous avons appelé...

Coup de cloche

Le président. Nous passons à l'amendement du Conseil d'Etat. Nous l'avons appelé 56, alinéa 1 bis.

Art. 56 al. 1 bis Amendement du Conseil d'Etat

² *Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1 %.*

Amendement à l'article 56 alinéa 1 bis du Conseil d'Etat

Nom	Prénom	Groupe
-----	--------	--------

Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON

Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 41 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Nous sommes en présence de l'amendement de M. Grobet. Je vous lis d'abord la proposition de l'avant-projet.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Art. 56 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
*La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. **La proposition est formulée par une loi.***

Amendement à l'article 56 alinéa 2 du groupe AVIVO

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT

Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT

Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 47 non, 11 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Le président. Je mets au vote l'alinéa 2 de l'avant-projet.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI

Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 62 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Le président. Je mets au vote l'article dans son ensemble. Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Juste une question. Dans le rapport, il y a un alinéa 3 dit inchangé alors qu'il n'y en a pas. C'est une question de compréhension avant le vote final. C'est à la page 33.

Le président. Il semble que ce soit une erreur du rapport et qu'il n'y a pas d'alinéa 3. Je mets bel et bien au vote l'article 56 Initiative dans son ensemble.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Le vote nominal est-il suivi ? Cela a été fait déjà. C'est une répétition. Donc, je continue.

L'art. 56 Initiative législative

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON

Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est refusé par 45 non, 25 oui, 1 abstention.

Brouhaha

Le président. Actuellement, nous n'avons plus d'article sur l'initiative législative dans le texte de constitution.

Quelques applaudissements

Brouhaha

Coup de cloche

Le président. La commission 2 aura du travail pour la deuxième lecture, si jamais elle doit se réunir. Nous poursuivons avec l'article 57 Clause de retrait. Monsieur le rapporteur Murat Alder, vous avez la parole.

Brouhaha

M. Murat Julian Alder. Merci Monsieur le président. Nous en venons à l'article 57, sobrement intitulé Clause de retrait. La commission des droits politiques a approuvé la rédaction de cet article par la commission de rédaction qui a innové en ce sens que la commission de rédaction a préféré la notion de comité d'initiative compétent pour retirer l'initiative, à la notion de clause de retrait qui existe dans d'autres constitutions, une notion qui est parfaitement incompréhensible, et qui surtout ne correspond pas exactement à ce dont on parle. La clause de retrait, en réalité, ce n'est rien d'autre que la liste des personnes qui forment le comité d'initiative et qui ont la compétence de retirer l'initiative qu'ils ont déposée si par exemple, ils devaient obtenir satisfaction, au gré d'un contre-projet du Grand Conseil. Donc, la commission a décidé de maintenir l'article 57 alinéa 1 et de supprimer l'alinéa 2 qui dit : « La loi règle les modalités. » parce que la référence à la loi est parfaitement inutile. La hiérarchie des normes fait que la constitution est au-dessus des lois de sorte qu'il n'y a pas besoin de prévoir ce genre de mécanisme parfaitement superflu. Pour le reste, je n'ai pas d'autres remarques concernant cette disposition, si ce n'est que j'entends beaucoup de brouhaha autour de moi et que j'ai l'impression d'être au Conseil municipal.

Rires

Le président. Merci Monsieur Alder, je n'ai pas fait usage de ma cloche, je ne vais pas y manquer prochainement. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole pour votre amendement de minorité.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Avant l'amendement de minorité, je dépose une motion d'ordre et je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Le président. Bien, je mets au vote la motion d'ordre de M. Hirsch qui peut être effectivement salutaire.

Par 45 oui, 11 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. La Présidence propose dix minutes afin que tout soit bien clair.

Le président. Je suis navré, en fait l'amendement qui m'a été remis n'a pas été photocopié. Je vais donc demander au Secrétariat de le faire photocopier et qu'il soit distribué sur les tables de chacun, désolé.

Nouvelle interruption de séance

Le président. Monsieur Hirsch, on peut déjà reprendre avec votre argumentaire de minorité.

Vous avez une minute trente en attendant de recevoir l'amendement photocopié.

Protestations

Le président. Cela ne change rien pour l'instant. Je vous rappelle que nous sommes à l'article 57 Clause de retrait et qu'il y a un amendement de minorité de M. Laurent Hirsch et que cet amendement peut être tout à fait débattu maintenant. Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

Nouvelles protestations

Le président. Si, c'est l'article 57 qui est dans le rapport. Pour l'instant, nous poursuivons normalement nos travaux. Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Monsieur le président. Il s'agit donc de l'article 57, la clause de retrait. Le rapporteur de la commission vous a expliqué que la commission avait choisi de renoncer à l'alinéa 2 de l'avant-projet qui disait : « La loi règle les modalités. » On a un amendement de l'AVIVO qui nous propose le maintien de cet alinéa 2 et mon amendement de minorité vise à supprimer également le premier alinéa, non pas qu'il soit inutile, que l'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer – c'est une règle qu'on peut tout à fait garder - mais qui n'a pas besoin d'être consacrée au niveau constitutionnel, on peut fort bien se contenter de régler cette question au niveau de la loi sur les droits politiques. Donc, je vous propose de refuser l'ensemble de cet article.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. Est-ce que tout le monde a reçu... ? Alors, nous sommes obligés d'attendre la distribution de l'amendement qui est proposé par M. Lionel Halpérin et par M. Cyril Mizrahi sur l'article 57. Donc, on attend la distribution. Dans l'intervalle, je suspens la séance deux minutes. Restez néanmoins à vos places.

Suspension de séance

Le président. Bien, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous reprenons nos travaux. Tout le monde a reçu l'amendement qui, nous l'espérons, ramènera un peu les choses dans l'ordre.

Art. 57 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Ajouts

Titre : Initiative législative

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Les alinéas 1 et 2 (avant-projet) sont votés comme 3 et 4.

Le président. Ensuite, dans l'ordre de demandes de parole, je suggère, Monsieur Tanquerel, que d'abord M. Lionel Halpérin présente son amendement et ensuite je vous cède la parole.

Une voix dans la salle. Mais attendez, c'est quoi cet amendement ? C'est incroyable... Y a-t-il des règles spéciales ?

Le président. On se calme. Monsieur de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. En fait, ce que veut M. Halpérin – j’ai vu quelqu’un d’autre écrire, mais enfin, bon, c’est bien M. Halpérin – c’est revenir sur le vote précédent. Donc, à ce moment-là, il faut faire les choses loyalement, qu’il y ait un vote et que l’on dise « voilà, on annule le vote précédent et on revote ». Ce que je veux dire est qu’il faut faire les choses correctement, sinon on donne une image, franchement à la population, qui est détestable et faisons les choses correctement « votons selon une procédure loyale », un point c’est tout.

Voix de M. Pierre Gauthier. C’est un procédé lamentable.

M. Christian Grobet. Monsieur le président...

Le président. Oui, Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Je voulais dire que depuis ces deux ans, j’ai vu beaucoup de choses. Cette fois-ci, c’est la goutte d’eau qui fait déborder le vase. C’est quelque chose d’extrêmement grave. Monsieur le président, chaque fois qu’il y a un vote qui a eu lieu et que quelqu’un a voulu refaire le vote, chaque fois, vous l’avez refusé. Cela a été pratiqué systématiquement. On n’a jamais refait un vote. Il y a eu quelque chose, il y a une année, on n’avait pas compris de quoi il s’agissait – il y avait eu une mauvaise explication – et c’est le seul cas. Vous ne pouvez pas faire le vote, c’est uniquement au troisième débat. Alors qu’est-ce que vous faites ici, Monsieur le président ? Vous ne pouvez pas soumettre cette proposition à l’Assemblée. C’est un subterfuge. C’est quelque chose que je ne comprends même pas comment une personne comme vous avez osé reprendre le texte, écrit par quelqu’un d’autre, on a entendu – je ne sais pas si c’est M. Halpérin car de temps en temps, je me trompe – « Eh bien, il n’y a qu’à enlever cet article 57 Clause de retrait, on n’en a pas besoin. » On n’en a pas besoin pourquoi ? Pour remettre à l’article 57 ce qui a été refusé à l’article 56 et je viens de le lire, c’est mot pour mot ! Vous ne pouvez pas refaire le vote avec un subterfuge et si vous le faites, eh bien, vous vous déniez dans cette affaire et en tout cas moi, ce soir, je sors si vous osez faire ce deuxième vote.

Brouhaha

Le président. Je ferai simplement et calmement remarquer à l’Assemblée, avant de passer la parole à M. Tanquerel qu’il y a néanmoins, manifestement, une lacune. Il n’est pas question non plus de faire des fautes de procédure, donc il nous faut trouver le bon chemin, pour que ceci fonctionne.

Voix de M. Christian Grobet. Au troisième débat !

Le président. Dans l’intervalle – et je suis simplement soucieux que cette lacune puisse être d’une manière ou d’une autre comblée – je passe la parole à M. Thierry Tanquerel et nous allons bien finir par trouver le bon chemin.

M. Thierry Tanquerel. Je cède la parole à M. David Lachat.

Le président. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Je crois que la solution a été donnée par M. de Dardel qui est un ancien parlementaire, tout à fait avisé et habitué aux procédures parlementaires. Dans tous les parlements du monde, il existe une clause qui permet la réouverture des débats. Il suffit d’invoquer l’article 53 de notre règlement qui dit ceci : lorsque la discussion porte sur des articles du projet de constitution, c’est bien ce dont il s’agit, chaque membre peut demander que l’Assemblée revienne sur l’un ou l’autre de ceux-ci. Donc, on peut faire un « Rückkommenantrag » et je demande qu’on revote sur l’article de tout à l’heure. Mais tout d’abord, il faut un vote sur la proposition de revenir sur les débats. C’est ce que je suggère.

Le président. La Présidence est évidemment d'accord avec la proposition de M. Lachat. Nous vous proposons, comme notre article 53 de notre règlement nous y autorise, à revoter sur l'article 56. Dans un premier temps, nous allons voter sur la réouverture de l'article 56 et sur le principe de le revoter. Celles et ceux qui sont d'accord sur la réouverture du débat sur l'article 56 voteront « oui »...

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Est-ce que c'est suivi ? C'est suivi. Celles et ceux qui sont d'accord sur la réouverture du débat sur l'article 56 voteront « oui », celles et ceux qui s'y opposent voteront « non », les autres s'abstiennent.

Proposition de M. David Lachat

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI

Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 53 oui, 14 non, 3 abstentions, la réouverture du débat sur l'article 56 est acceptée.

Le président. La Présidence est d'avis de reprendre l'ensemble des articles avec les amendements, depuis zéro, et même de redonner des temps de parole sur cet article. Si Monsieur le rapporteur a quelque chose à dire, il peut le faire.

M. Murat Julian Alder. Je saisis volontiers la parole pour vous la rendre, Monsieur le président.

Le président. Alors, si la parole n'est pas demandée plus avant sur l'article 56... Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je serai très bref. Mais j'aimerais simplement rappeler à tous les membres de cette Assemblée que voter « non » à la réouverture des débats, comme cela a été fait précédemment par certains, vous vous opposez maintenant aux articles qui vous sont proposés et qui sont le fruit d'un consensus. C'est en réalité sortir l'initiative législative de la constitution, ce que, à mon avis, aucun d'entre nous n'a jamais voulu. Par conséquent, force est de constater que la proposition qui vous a été faite de rouvrir les débats correspondait effectivement à la correction d'une erreur qui doit manifestement être faite maintenant.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. Monsieur Michel Ducommun, nous sommes maintenant sur l'article 56.

M. Michel Ducommun. Tout à fait, simplement pour remarquer qu'effectivement, la procédure nous permettait d'annuler le vote. Je remarque que cette procédure a été déjà refusée plusieurs fois, lors de nos travaux. C'est une première, O.K., j'en prends acte.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, M. Halpérin parle de consensus. Je ne sais pas entre qui et qui. Il n'y a pas de consensus. D'autre part, nous avons prévu plusieurs lectures – d'ailleurs je rappelle que M. Halpérin, avec d'autres ici, ont refusé qu'il y ait un vote d'ensemble après la première lecture. Cela veut dire quoi cela ? Où est le consensus ? Vous avez la possibilité, justement, puisque vous avez donné comme argument le vote sur la totalité du projet, en cas de refus, il y a d'autres lectures, une deuxième et une troisième. Là vous vous moquez de tout le monde et vous qui donniez tout à l'heure des leçons de respectabilité et du respect du travail parlementaire, vous êtes en train de piétiner le travail dans un « Parlement comme le nôtre », comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sont des guignols dans la cour des miracles.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Effectivement, il y a apparemment eu une confusion – et notre groupe y a participé pour une part – et nous voulons simplement réaffirmer ce que nous avons dit dans le débat, à savoir que nous conserverons notre position qui vise à maintenir le statu quo sur cet article, comme sur les autres concernant la signature. Et effectivement, la réouverture de ce débat va simplement permettre de corriger quelque chose qui paraissait devoir être évident, à savoir un vote qui confirme ce statu quo. Je crois effectivement que par ce biais-là, on va s'économiser quelques soucis et surtout gagner du temps.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je renonce.

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président. Nous sommes aujourd'hui face à ce que la population qui nous suit ou qui tente de nous suivre pourrait décrire comme étant le niveau zéro de la petite méprisable politique. Une poignée, que dis-je, un quarteron d'élus ne cessent d'intriguer en coulisse pour tenter de faire avancer leur petit commerce. C'est proprement écœurant et les mots me manquent pour décrire ce comportement. Je croyais personnellement que les élus de ce Parlement allaient se comporter d'une manière digne de la tâche qui leur a été confiée et je vois qu'il manque un mot capital à leur comportement, c'est celui d'« éthique ».

Le président. Merci Monsieur Gauthier. Monsieur Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Il est évident que ce n'est l'intention de personne de supprimer de notre constitution l'initiative législative. J'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait qu'avec la proposition qui nous est maintenant faite sous le titre article 57 et qui mentionne « 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de loi », on arrive avec le même nombre de signatures que celui qui a été accepté pour l'initiative constitutionnelle.

Le président. Monsieur Schifferli, nous sommes revenus à l'article 56.

M. Pierre Schifferli. Mais je sais bien, mais l'article 57 que l'on nous propose, en réalité va s'appeler 56, je crois que tout le monde a compris et donc on va nous proposer les 10'000 signatures pour l'initiative législative, c'est bien ce que tout le monde a compris, Monsieur le président. Donc, il y a en réalité ici une volonté de revoter pour fixer à 10'000 signatures le nombre de signatures exigées pour l'initiative législative, or, pour l'initiative constitutionnelle nous avons voté le même nombre de signatures. Donc, il y a une certaine incohérence ici et je demande que cette Assemblée retrouve un peu de cohérence et de logique puisque, d'une part, elle a accepté tout à l'heure aussi – si je me souviens bien, j'ai noté cela – que le nombre de signatures nécessaires pour l'initiative législative était de 7'000. Et cela a été voté, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. Je rappelle que l'on aurait dû voter directement sans débat, néanmoins par souci de clarté, il est bon que chaque groupe s'exprime après ce qui s'est passé. Mais nous ne voudrions pas rallonger non plus de façon *ad vitam aeternam* le débat puisque nous avons revoté sur le principe de revenir sur l'article 56. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. En trente secondes, le dernier qui a prononcé le nom de quarteron a aussi dit : « Je vous ai compris. », ce n'est manifestement pas votre cas.

Le président. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, Monsieur le président. J'aimerais dire à M. Gauthier que moi, je n'ai pas observé un quarteron de généraux félons, mais j'observe qu'il y a ici un quatuor qui essaie de faire en sorte, par négociations et en arrivant à une entente qui passe par des compromis, qu'à la fin on ait un projet qui ait le soutien d'une majorité de cette Constituante et qui puisse donc entraîner une majorité de la population. Donc, il y a un quatuor qui est de ceux qui entraînent ceux qui veulent absolument que l'exercice réussisse et puis il y a ceux qui crient au scandale parce que depuis le début, au milieu et jusqu'à la fin, ils ont envie que cet exercice échoue.

Le président. Merci Monsieur Eggly. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Oui, très brièvement et pour la clarté des débats, il va de soi que dès lors que nous revotons sur cet article, l'amendement que j'ai déposé à l'article 57 est retiré et je le précise ici.

Le président. Merci pour cette précision qui, je l'espère, avait été comprise déjà par tout le monde. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Oui, merci Monsieur le président. C'est juste pour souligner que nous avons compris que nous allions revoter l'article 56 avec tous les amendements, mais je pense quand même nécessaire d'exprimer le fait que le dépôt de l'amendement avec une augmentation de signatures est vraiment une provocation inutile à mon sens dans la situation actuelle. Ce n'est pas intelligent et ce n'est pas malin d'avoir posé cet amendement.

On aurait dû invoquer l'article pour revoter l'article 56 beaucoup plus tôt et puis s'éviter cet écueil parce que je crois que cela donne une mauvaise image et surtout ce n'est vraiment pas fin. Merci.

Le président. Il y a encore deux intervenants inscrits, j'espère qu'ensuite nous pourrons passer au vote. Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. Oui, Monsieur le président, j'aimerais quand même un peu essayer de pacifier les esprits. Je crois que la solution de M. de Dardel est tout à fait exacte mais le problème est de savoir sur quoi porte cette révision ou cette relecture. A mon avis, cette relecture ne peut se faire que sur la base du dernier vote que nous avons fait qui était le vote d'ensemble. A mon avis, c'est à ce vote-là auquel il faut à nouveau procéder et en faisant totalement abstraction de ce nouvel article 57.

Le président. Monsieur Pagan, ce n'est pas ce que nous avons compris en lisant l'article 53 de notre règlement. Monsieur Lador, vous avez la parole encore.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Je crois qu'effectivement nous avons été confrontés à une certaine confusion, comme on a pu le constater, et c'est notamment sur ce que l'on peut appeler ces convergences qui sont difficiles à comprendre. Une convergence ou un statu quo pourrait être – et c'est comme cela que cela nous semble être logique – les décisions de la commission, c'est-à-dire un statu quo par rapport au travail qui est réalisé en commission. On dit « d'accord, on veut en discuter un peu plus tard et pour l'instant on gèle la situation telle qu'elle est et on continuera la discussion plus tard ». Cela nous paraissait tout à fait logique mais en fait, il apparaît que finalement ce n'est pas ça. On va aller clairement vers une augmentation, puisque si on dit que le statu quo, c'est de passer pour l'initiative législative à 10'000, mais qu'ensuite on va quand même faire une distinction entre les niveaux – cela a été clairement dit – entre les initiatives constitutionnelles et législatives, cela veut donc dire que dans l'étape suivante, et c'est bien ce que l'on a quand même entendu, on arrivera à une augmentation des signatures pour les initiatives constitutionnelles. Donc là, je crois que nous sommes effectivement en train de prendre un très mauvais chemin. Nous sommes en train de préjuger de ce qui pourrait être des résultats de futures négociations et là, effectivement, c'est quelque chose auquel nous ne pouvons pas nous joindre et nous avons un peu l'impression qu'il y a eu des confusions relativement négatives dans ce qui vient de se passer.

Le président. Bien merci Monsieur Lador. Nous allons passer au revote de l'article 56 Initiative législative.

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Nominal

Le président. Est-il suivi, oui, il est suivi. Ce sera donc un vote nominal.

Art. 56 Initiative législative

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 2 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 56 al. 1 5 % des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Nom	Prénom	Groupe
------------	---------------	---------------

Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON

Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 43 non, 28 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Art. 56 al. 1 (nouvelle teneur) Amendement du Conseil d'Etat :

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

et

Art. 56 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance) :

10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 du Conseil d'Etat, de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC) et M. Michel Barde (G[e]’avance)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI

Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON

Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 43 oui, 21 non, 6 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat et des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, PDC et G[e]l'avance est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier (AVIVO).

Art. 56 al. 1 5'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

n'est pas soumis au vote.

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

L'alinéa 1 n'est pas soumis au vote.

Art. 56 al. 1 bis Amendement du Conseil d'Etat :

Au début de chaque année, le Conseil d'Etat adapte, par voie réglementaire, ce chiffre proportionnellement à l'évolution du corps électoral. Celle-ci se calcule en comparant le nombre de citoyens au 1^{er} janvier de l'année en cours par rapport au 1^{er} janvier de l'année lors de laquelle a eu lieu la dernière adaptation. Il n'y a pas d'adaptation lorsque l'évolution du nombre de citoyens est inférieure à 1 %.

Amendement à l'article 56 alinéa 1 bis du Conseil d'Etat

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI

Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI

Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 42 non, 27 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 56 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux (initiative non formulée). Une initiative partiellement conçue en termes généraux est considérée comme non formulée. La proposition est formulée par une loi.

est retiré.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS

Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS

Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 58 oui, 0 non, 13 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 56 tel qu'amendé

Initiative législative

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Article 56 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI

Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 43 oui, 19 non, 7 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 57 Clause de retrait. Monsieur Hirsch, vous vous êtes déjà exprimé sur l'amendement. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez demandé la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Je ne peux pas suivre la proposition de M. Hirsch, parce que si on la suit, il n'y aura plus dans la constitution l'obligation de la clause de retrait qui figure dans la constitution actuelle. Donc, si vous me passez l'expression, M. Hirsch jette le bébé avec l'eau du bain. En même temps qu'on dit que l'initiative indique la composition du comité d'initiative on poursuit avec les mots « compétents pour la retirer », ce qui implique évidemment qu'il doit y avoir une clause de retrait. Si on enlève tout l'article,

c'est le législateur qui, éventuellement, imposera une clause de retrait, mais le problème est de savoir si le législateur peut imposer une clause de retrait alors que la constitution ne le prévoit pas et alors que la constitution actuelle le prévoit. Il est plus prudent de suivre la commission ici et de maintenir cet article. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Il est clair que l'idée est effectivement de permettre au législateur d'introduire l'obligation de la clause de retrait. Il est juste que nous ne sommes pas le législateur, donc nous ne pouvons pas préjuger de ce que dira le législateur et ce que le législateur peut faire. Bien sûr, si vous allez voir les constitutions des autres cantons, vous constaterez qu'elles ne prévoient pas dans le texte constitutionnel l'obligation d'une clause de retrait et qu'elle est prévue par contre au niveau légal. Ce n'est bien entendu pas différent à Genève.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. La parole n'étant plus demandée nous allons passer au vote de l'article 57 Clause de retrait. Afin qu'il n'y ait pas de confusion, je rappelle que quand il y a des amendements pour supprimer l'article, nous votons l'article en tant que tel.

Art. 57 Clause de retrait

Par 52 oui, 16 non, 0 abstention, le titre est accepté.

¹ L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

Par 50 oui, 17 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Le président. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons un amendement de M. Grobet qui, en fait, est le même texte que l'alinéa. 2, ce qui veut dire que le tout est voté en une fois.

² La loi règle les modalités.

et

Art. 57 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :
La loi règle les modalités.

Par 36 oui, 26 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 et l'amendement du groupe AVIVO sont acceptés.

L'amendement de la commission :

Art. 57 al. 2 Supprimé (l'art. 57 al. 1 devient l'art. 57)
n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote sur l'alinéa 2 de l'avant-projet)

L'amendement de minorité 1 : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) I)

Art. 57 Supprimé
n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes ci-dessus).

Mis aux voix, l'art. 57 Clause de retrait

¹ L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

² La loi règle les modalités.

est adopté par 49 oui, 18 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à l'article 58 Délai. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous vous exprimer ?

M. Murat Julian Alder. Oui, brièvement Monsieur le président pour préciser que la commission s'est ralliée à la solution rédactionnelle de la commission de rédaction et que la commission souhaite maintenir à 4 mois le délai actuellement en vigueur pour lancer une initiative populaire. J'ai terminé.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Pierre Gauthier pour l'amendement de minorité.

M. Pierre Gauthier. Alors Monsieur le président, c'est une motion d'ordre que je vais vous proposer. Je propose à votre sagesse et votre direction de lever la séance immédiatement et de la reprendre la session prochaine.

Quelques applaudissements

Le président. Bien, Monsieur Gauthier, votre motion d'ordre va être soumise au vote.

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
Lever la séance immédiatement

Par 41 non, 19 oui, 5 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Le président. Par conséquent nous poursuivrons nos travaux encore quatorze minutes. Monsieur Gauthier, souhaitez-vous vous exprimer pour l'amendement de minorité ?

M. Pierre Gauthier. J'ai combien de temps ? Quinze minutes trente secondes ?

Le président. Vous avez une minute trente et vous le savez bien.

M. Pierre Gauthier. Alors je vais passer la parole à un membre de mon groupe qui désire la prendre.

Le président. Monsieur Gauthier, soit Mme Zimmermann peut prendre la parole, ce qui est possible, mais pas quelqu'un d'autre du groupe, sur l'amendement. Madame Zimmermann, vous pouvez vous exprimer.

Mme Annette Zimmermann. Merci Monsieur le président. C'est un plaisir de prendre la parole pour le dernier quart d'heure de cette magnifique séance, si je puis me permettre. Je vais simplement redire ce que nous demandons au niveau de cet amendement de minorité, c'est-à-dire que nous souhaitons que le délai soit prolongé d'un mois, c'est-à-dire passe de 4 à 5 mois dès la publication de son lancement. Il est sûrement inutile de redire ici que ce n'est jamais si facile que ça d'arriver à trouver toutes les signatures nécessaires à une initiative, n'en déplaie à ceux qui pensent qu'on peut augmenter indéfiniment ce nombre de signatures. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Zimmermann. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Erreur de bouton !

Le président. La parole est à M. Mouhanna. Il vous reste une minute.

M. Souhaïl Mouhanna. Monsieur le président, je vous signale que nous avons convenu que

c'est une minute trente par amendement. Il y a deux amendements, donc c'est trois minutes.

Le président. Monsieur Mouhanna, je confirme que vous avez droit à trois minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Donc, tout simplement...

Le président. ... Mais pas vous, c'est pour le deuxième amendement de minorité. Vous avez une minute au nom de groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Bien. En tout cas, il est facile de dire que ceux qui prétendaient qu'il était facile de récolter des signatures – je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que cela, deux initiatives, une cantonale et une municipale, lancées soit par le parti radical, soit avec la bénédiction du parti radical, ont « foiré ». Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas réussi à récolter le nombre de signatures nécessaires. Voilà ! Quand on nous dit que c'est tellement facile de récolter des signatures, je dirais que c'est une petite « tartufferie » parce qu'il y a beaucoup d'autres tartufferies qui sont beaucoup plus graves que celles-là. Donc nous, nous demandons que, parce que nous avons vu dernièrement d'ailleurs que plusieurs lois au Grand Conseil...

Le président. Merci de conclure Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. ... des lois ont été votées juste avant les vacances d'été, pour compliquer et rendre très difficile la récolte des signatures et là encore, il y a véritablement de la fourberie de la part d'un certain nombre d'élus.

Le président. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. J'aimerais juste, pour que les choses soient claires et objectivement dites, admettre qu'il y a des initiatives qui méritent d'aller au bout et d'autres qui le méritent moins. Et ce n'est pas parce qu'une initiative est lancée par les radicaux qu'elle a par principe le poids et le mérite d'aller jusqu'au bout. Il est possible que chez les radicaux aussi on se trompe, mais oui, et n'y fasse pas le travail comme il faudrait. C'est bien pour ça qu'il faut fixer des règles en matière de récolte de signatures et des règles qui ne soient pas une ouverture à la chienlit, à la facilité et aux abus en matière de droits populaires. Voilà, c'est tout.

Quelques applaudissements

Le président. Bien, la parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 58. Ah ! Monsieur Yves Lador.

M. Yves Lador. C'est juste parce que la dernière interpellation qu'on vient d'entendre m'a paru quand même être un peu de trop. Je voulais juste rappeler comme l'a fait, d'ailleurs avec beaucoup d'élégance et de pertinence Albert Rodrik un peu plus tôt pendant cette soirée, le fait que des citoyens utilisent leur droit ne doit pas être considéré comme une activité que l'on déclare être de la chienlit, le fait que des citoyens utilisent leur droit ne doit pas être qualifié comme étant des activités d'agitateurs. C'est tout, je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Lador. Je sou mets au vote l'article 58.

Art. 58 Délai

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité 1 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

Art. 58 Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai

de 5 mois dès la publication de son lancement.

Par 35 non, 34 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

Par 51 oui, 0 non, 19 abstentions, l'alinéa est accepté.

Amendement de minorité 2 : M. Pierre Gauthier et Mme Annette Zimmermann (AVIVO)

L'art. 58 devient l'art. 58 al. 1.

Art. 58 al. 2 Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Par 36 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité 2 est refusé.

Mis aux voix, l'art. 58 Délai

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

est adopté par 47 oui, 2 non, 20 abstentions.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

Le président. Nous arrivons, Mesdames et Messieurs, au terme de nos travaux ce soir. Y a-t-il des divers ? Malgré cette soirée un peu houleuse à certains moments, je vous souhaite un bon retour dans vos foyers et à la semaine prochaine.

Applaudissements.

La séance est levée à 23h00.